GOUVERNEMENT PROVISOIRE
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N° 8
Mars-Avril 1945



BULLETIN

D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION



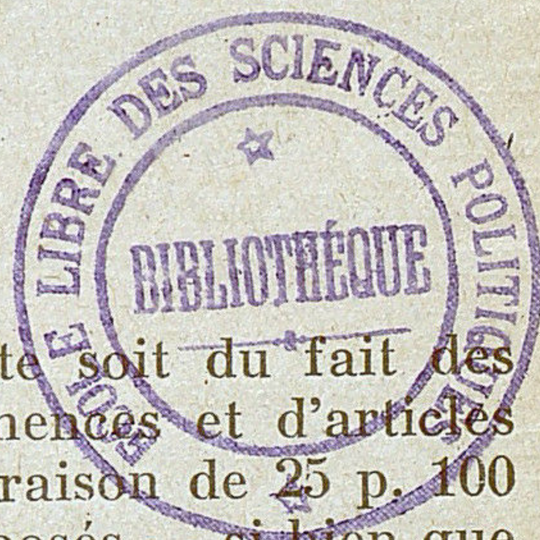
PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

1945

J. 501007. 1

Secrétariat général du Gouvernement,
Hôtel Matignon, 57, rue de Varenne, Paris.

NOTE INTRODUCTIVE.



LA PÉNURIE.

Elle est partout.

La production agricole est sévèrement atteinte soit du fait des opérations militaires, soit par la disette de semences et d'articles fertilisants — les besoins ne sont couverts qu'à raison de 25 p. 100 pour l'azote et de 10 p. 100 pour les engrais composés — si bien que les superficies mises en valeur déjà réduites de 5.490.000 hectares en 1913 à 4.000.000 en 1944 ne semblent point dépasser 2.700.000 cette année (1). Le cheptel poursuit un mouvement de régression déjà très sensible de 1938 à 1944 — de 15 millions 600.000 têtes à 13 millions pour les bovins, de 13 à 6 millions pour les ovins — et le poids moyen des bêtes abattues en chute de 274 à 180 kilogrammes dans la même période, accuse sans doute une perte très supérieure aujourd'hui (2).

Les lacunes de l'approvisionnement : restriction progressive des rations de viande : 250 grammes par semaine contre 3 kilogrammes par mois avant la guerre; faiblesse des allocations de corps gras : 300 grammes officiellement par mois contre une consommation moyenne de 1.360 grammes avant la guerre; distribution restreinte de sucre : 6 kilogrammes par an contre 23 kilogrammes (3); absence de toute distribution de lait pour les adultes depuis janvier 1941, s'expliquent également par la déficience de la *collecte,* une certaine psychose de *disette,* et surtout la rareté d'une *main d'œuvre* d'un rendement réduit et d'une mobilité entravée par les difficultés de logement et de nourriture. Cette main d'œuvre ainsi amoindrie a été encore sollicitée par les appels de la mobilisation, voire par certaines demandes des chantiers alliés, si bien que le chômage tend à se résorber très vite. Le nombre des chômeurs secourus dans la région parisienne est tombé de 200.000 fin décembre 1944 à 157.000 début mars.

---

(1) Discours du Ministre de l'Agriculture à l'Assemblée provisoire, le 20 février 1945.

(2) Discours du Ministre du Ravitaillement à l'Assemblée provisoire, le 28 février 1945.

(3) Cf. *Faire vivre Paris,* p. 17.

La pénurie persistante de *transports* aggrave encore le jeu conjugué de tous les facteurs précédemment énumérés. Sans doute y a-t-il eu au cours des dernières semaines une certaine reprise de l'activité de quelques ports : Marseille, du trafic aérien (1), du trafic routier avec la cession de 1.300 camions et camionnettes par les autorités alliées, du trafic ferroviaire avec le rétablissement d'une circulation réduite à partir des 12 et 19 mars. Mais le défaut de pneumatiques continue à paralyser les déplacements par route et l'activité ferroviaire ne représente guère que 1/5 de son taux de 1938. Et la France ne dispose en propre pour son ravitaillement maritime que d'un tonnage d'environ 900.000 tonnes contre 3 millions avant la guerre. La disproportion de ce tonnage par rapport à des besoins démesurément accrus révèle toute la nécessité d'une puissante aide extérieure.

En effet, les importations doivent faire face à une pénurie généralisée de biens économiques de toute nature. Faute de charbon — la dotation charbonnière de la sidérurgie n'atteint que 8 p. 100 de ses allocations de 1938 — les usines souffrent d'une stagnation générale. L'usure d'un capital mobilier, qui a cessé depuis longtemps d'être non seulement renouvelé, mais même entretenu se découvre en tous points, et l'épuisement de certaines richesses naturelles n'est pas moindre — 220.000 hectares de surfaces forestières dévastées pendant l'occupation dont 42.000 dans le Var et 30.000 dans les Vosges (2).

LA SURABONDANCE MONÉTAIRE.

Parallèlement à ce déficit de ressources, le montant des revenus distribués s'accroît sans cesse. Au rajustement de traitement des fonctionnaires a succédé la révision en cours des salaires qui doit prendre effet du 15 mars.

Encore convient-il que ces relèvements légitimes, en exagérant le pouvoir d'achat disponible par rapport aux stocks, n'aboutissent point à multiplier les compétitions sur le marché noir et à enfler dangereusement les prix.

Une masse de 574 milliards de billets pèse sur les finances publiques dont les ressources fiscales, faute d'activité économique, ne dépassent point 142 milliards alors que les dépenses publiques excèdent 400 milliards. Assurément favorisé par une baisse continue du taux de l'intérêt (3) la dernière conversion des rentes 4 % 1917, 4 % 1918 et 4 1/2 % 1932 a-t-elle permis de constater que les demandes de remboursement ne représentent que 1,50 p. 100 des

---

(1) Les grandes lignes aériennes, p. 24.
(2) Note sur les dévastations forestières pendant l'occupation, p. 33.
(3) Tableau de la baisse du taux de l'intérêt, p. 75.

rentes amortissables, mais il n'en importait pas moins d'éponger un excédent sérieux de circulation monétaire.

L'emprunt de libération a déjà permis de libérer 67 milliards et demi de billets. La confiscation des profits illicites, le renforcement de l'impôt sur les consommations nocives ou de luxe contribueront au même but (relèvement des droits sur l'alcool (1) de la taxe de luxe, du prix du tabac).

Mais on ne saurait concevoir de résorption de ce pouvoir d'achat excessif en dehors d'une reprise économique alimentée par des fournitures extérieures de matières premières et de produits finis et stimulé par une mystique de la production.

LE RÉGIME DES PRIORITÉS.

Dans l'intervalle la France doit s'accomoder d'une réglementation toujours plus étendue de la vie économique car la fonction gouvernementale s'avère ainsi d'autant plus délicate qu'administrer la pénurie c'est faire un choix, instaurer des préférences.

Si légitime que soient les besoins de la consommation civile ils doivent être mis sans cesse en parallèle avec les exigences de la consommation militaire et les nécessités du rééquipement national. Il faut satisfaire une population sous-alimentée tout en affectant une partie de nos ressources à l'approvisionnement des armées et à la réparation des dommages de guerre.

A la différence de 1919, la réparation des dommages de guerre évalués cette fois à deux mille milliards de francs, n'incombera pas exclusivement à l'État et visera non point à rétablir une situation antérieure mais à innover en s'inspirant des exigences de l'hygiène et de la santé publique. Pour tout dire elle constituera un élément du programme de renaissance nationale à l'étude pour la France et son Empire — institution d'un bureau du plan tant au Ministère de l'Économie nationale qu'au Ministère des Colonies.

Mais qui dit plan, dit choix : qu'il s'agisse de la discrimination dans les ouvertures de crédit, des allocations préférentielles de matières premières — attribution de charbon aux secteurs privilégiés, chemins de fer, usines à gaz, centrales électriques (2) de l'incorporation dans le plan d'importation des produits nécessaires à l'agriculture : engrais, machines agricoles, petit outillage, qu'il s'agisse d'établir le domaine d'application de l'accord prêt-bail qui exige une relation entre toute fourniture et le développement des opérations de guerre (3), qu'il s'agisse enfin de déterminer les catégories de matières premières et de produits appelés à bénéficier d'un relève-

---

(1) Note sur **l'alcoolisme, p. 42.**

(2) Cf. Répartition de ce tonnage dans « **Situation du réseau** ferroviaire », p. 26.

(3) Cf. Note sur le prêt-bail, p. 45.

ment de prix, qu'il s'agisse même de la remise en ordre des salaires qui comporte l'adoption d'une échelle de rémunération conforme à la hiérarchie professionnelle et à la diversité des zones géographiques.

L'EXTENSION DES ACTIVITÉS PUBLIQUES.

Ce rôle croissant d'arbitrage devant la pénurie nécessite un renforcement constant de l'activité gouvernementale.

Le secteur *libre* conservera assurément une large importance mais il ne lui en appartient pas moins de s'aménager en fonction des nécessités nouvelles et d'éliminer toute surcharge inutile dans le mécanisme de la distribution. Il s'avère en effet que le nombre des intermédiaires en France atteint celui de l'Allemagne dont la population est double (1).

Quant au secteur *contrôle* il relèvera de plus en plus des Offices professionnels, successeurs des Comités d'organisation mais dont ils diffèrent profondément : prolongements directs de l'administration et restreints dans leur nombre, les Offices professionnels mettront un terme à un émiettement devenu par trop sensible du pouvoir réglementaire de l'État.

Le domaine du secteur *nationalisé* apparaît d'une détermination plus délicate. Tout en se réservant le choix des modalités et des transferts utiles le Général DE GAULLE a déclaré dans son discours du 2 mars qu'il appartenait à l'État d'assurer lui-même la mise en valeur des grandes sources de l'énergie ainsi que des principaux moyens de transport et de transmission et de disposer du crédit.

En ce sens le Gouvernement qui accroît continûment son intervention dans le domaine bancaire avec les développements réguliers du service des chèques postaux (2) — un compte par 26 habitants — entend se réserver la maîtrise des émissions par T. S. F. (ordonnance du 23 mars relative au retrait des autorisations des postes privés de radiodiffusion). Il a entrepris d'assurer lui-même la gestion de certaines grandes entreprises privées et a confié à un organisme d'intérêt public l'exploitation du bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais qui produit les 2/3 du charbon français — installation le 4 mars du Comité consultatif des houillères. Enfin, il a annoncé un renouvellement de notre armature de crédit avec le concours de l'Institut national d'émission (3).

Nationaliser n'est pas bureaucratiser. La nationalisation des entreprises implique un développement du sens des responsabilités et de la conscience professionnelle. Elle postule que l'État s'ap-

---

(1) Note sur le mécanisme de distribution commerciale. p. 38.
(2) Cf. Le service des chèques postaux, p. 76.
(3) Discours du Ministre des Finances à l'Assemblée provisoire, le 29 mars. p. 63.

plique à modifier sa propre structure en s'inspirant de certaines qualités propres aux initiatives privées.

Il faut avant tout adapter l'appareil gouvernemental aux possibilités contributives du pays. A cet égard l'ordonnance du 6 janvier institue dans chaque ministère deux commissions investies: l'une du soin de procéder à une révision des emplois créés depuis 1940, l'autre de rechercher les méthodes plus propres à améliorer le rendement des administrations publiques (1).

Préface de l'institution d'un service central des fonctionnaires déjà en œuvre dans certains pays la création d'une direction de la fonction publique a été consacrée par le budget de 1945. Elle aura pour objet de déterminer la formation et le statut des fonctionnaires. Aussi bien la nécessité de pourvoir aux vides créés par l'épuration impose-t-elle des dérogations temporaires aux règles normales de recrutement et d'avancement des agents de l'État, sous réserve que ces dérogations prendront fin au 1[er] janvier 1946 et qu'elles seront subordonnées à un décret pris en Conseil d'État — ordonnance du 22 février.

LA PARTICIPATION DE LA FRANCE À LA VIE INTERNATIONALE.

Par delà ses efforts de réaménagement interne le pays reprend peu à peu sa place dans le concert international. Les conventions particulières se multiplient: accord franco-monégasque du 22 février concernant la répression des fraudes et le renforcement de l'assistance administrative mutuelle, l'accord commercial franco-belgo-luxembourgeois du 23 février, l'accord du 9 mars avec la Suisse, l'entente franco-britannique du 28 mars qui règle tout l'ensemble des créances et des obligations intervenues pendant la guerre entre les Gouvernements français et anglais et fixe les facilités de payement qui permettront aux deux pays de développer librement leurs échanges sans que la nécessité d'équilibrer leurs balances puisse à l'origine restreindre leurs transactions.

Sur un plan plus large encore le Conseil des Ministres du 24 février a approuvé les accords *prêt-bail* aux termes desquels les fournitures assurées à la France pour les besoins de la guerre ne sont pas payées immédiatement mais comptabilisées en vue d'un règlement ultérieur dans lequel il sera tenu compte des contributions de toute nature que nous aurons apportées à l'œuvre commune.

Enfin, en prévision de la Conférence de San-Francisco qui débute le 25 avril, le Conseil des Ministres a approuvé un projet de cinq amendements français aux plans de Dumbarton Oaks.

---

(1) Cf. Les méthodes de redressement administratif, p. 80. Le contrôle de l'activité administrative par la représentation graphique du courrier. Les économies de papier dans les administrations, p. 84 à 91.

Mentionnons encore la déclaration du 28 février par laquelle l'Italie reconnaît la caducité des conventions de 1896 concernant le régime des ressortissants italiens en Tunisie, le voyage du Ministre des Affaires étrangères à Londres les 26 et 27 février, enfin la représentation de la France soit à la session de Londres du Conseil d'adminstration du B. I. T., soit à la Conférence syndicale de Londres des 6 et 7 février.

Mais il ne servirait à rien à la France de siéger dans ces organismes si elle ne se mettait en mesure de remplir effectivement ses devoirs internationaux. Or, l'autorité de ce pays ne sera respectée que dans la mesure où l'étranger prendra conscience de son redressement.

LES TÂCHES IMMÉDIATES.

A cet égard l'effondrement de l'Allemagne pose la question de notre participation au contrôle politique et économique du pays vaincu (ordonnance du 24 mars créant un service d'administration militaire française en Allemagne et fixant le statut des assimilés spéciaux d'administration militaire en Allemagne).

La France ne peut se désintéresser ni du statut ultérieur de l'Allemagne, ni des prestations qu'elle sera appelée à fournir. Principal producteur de fer d'Europe notre pays fera d'autant plus valoir ses besoins en coke de la Ruhr que de telles livraisons renforceront la situation de notre sidérurgie lorraine dont dépend toute notre expansion économique nationale (1).

Le dénouement du conflit va entraîner la réintégration dans la vie nationale, de la France prisonnière, c'est-à-dire de près de trois millions de français détenus en Allemagne à des titres divers. Accueillir les rapatriés, les héberger, les reclasser professionnellement, tâche essentielle qui suppose la collaboration de tous (2). L'intégrité de notre Empire appelle également un effort de réincorporation de la France coloniale (3) et plus spécialement de l'Indo-Chine qui résiste avec courage aux attaques de l'envahisseur japonais. Le Gouvernement n'a pas hésité à reconnaître la fidélité de sa grande colonie d'Asie en érigeant l'Indo-Chine en fédération dans le cadre de la communauté française (4).

Après avoir ainsi retrouvé son unité, la France va être conviée à exprimer son opinion sur l'ensemble des problèmes qui intéressent son avenir. Il importe que cette consultation se poursuive en toute clarté et loyauté — ordonnance du 17 mars réglementant l'affichage électoral et la distribution des bulletins de vote, ordonnance des

---

(1) La métallurgie française et la paix, p. 50.
(2) Note sur le rapatriement, p. 59.
(3) Note sur la nouvelle organisation administrative des colonies, p. 97.
(4) Déclaration du Général DE GAULLE, le 24 mars.

12 et 24 mars relatives au régime des élections au Conseil municipal et au Conseil général de la Seine (1).

Quelles que soient les indications du scrutin, un problème doit être examiné dès maintenant, celui du déclin démographique national. Notre redressement est avant tout fonction du dynamisme démographique de la Nation. On ne mesurera jamais assez les répercussions du vieillissement de la population française sur le rendement, sur les charges sociales (ordonnances du 23 mars relevant les taux d'allocation d'assurance aux vieillards, infirmes et incurables).

Du moins faut-il compenser le fléchissement numérique de la jeunesse par une amélioration qualitative de sa valeur, perfectionner sa formation — travaux de la commission de réforme de l'enseignement constituée par arrêté du 8 novembre 1944, ordonnance du 10 mars portant de 25 à 50 p. 100 la proportion des étudiants susceptibles de bénéficier d'une exonération totale des droits universitaires, favoriser l'égalité scolaire, ordonnance sur la suppression des classes primaires et élémentaires dans les lycées, encourager la salubrité du logis (2).

Pour l'accomplissement de ces premières tâches, il importe que le pays marque, non par des dogmes ou des exclusives, mais par le renouvellement des conceptions et des méthodes, sa volonté d'entreprendre et de réussir. Son autorité dans le monde est à ce prix.

---

(1) Les prochaines élections municipales et cantonales, p. 53.
(2) Cf. Urbanisme et logement populaire, p. 93.

EXTRAITS
DU DISCOURS DU GÉNÉRAL DE GAULLE
À L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE.
(2 mars 1945).

Il serait vain d'épiloguer sur ce qui a été réalisé déjà à l'intérieur du pays pendant ces quelques semaines si chargées de combats en même temps que d'espérances. Il le serait également de s'étendre sur les conditions extraordinairement difficiles, dans lesquelles il a fallu agir. Dans le domaine politique, un système bâti sur le consentement accordé à la défaite s'est écroulé tout à coup, sans qu'il fût cependant possible de rétablir tel quel dans ses organes et dans ses hommes le régime qui l'avait précédé, ni de recourir aussitôt à l'expression légale, par le suffrage universel, de la souveraineté nationale. Dans l'ordre administratif, beaucoup de bonnes volontés, de dévouements, de compétences sont à l'œuvre, mais il y persiste des méthodes et des procédés dont la lourdeur passée s'est accrue de celles qu'y ajoutaient les fausses réformes de Vichy; encore le fonctionnement des services s'est-il trouvé souvent altéré par les coupes sombres pratiquées dans le personnel par l'ennemi et ses complices, par les conséquences d'une nécessaire épuration, par la rupture prolongée des communications et des transmissions, enfin par des interférences abusives contrariant l'autorité des fonctionnaires responsables. Au point de vue économique, de profondes atteintes portées aux centres essentiels et aux artères vitales du pays, la destruction des trois quarts des moyens de transports, l'utilisation pour les besoins militaires des deux tiers de ceux qui restent, l'absence presque complète d'importations, l'anéantissement des stocks, gênant ou empêchant l'activité d'un grand nombre d'entreprises, prolongent le chômage complet de quatre cent mille travailleurs et le chômage partiel de douze cent mille autres, donnent au ravitaillement des grandes agglomérations le caractère d'un perpétuel tour de force, retardent la reprise de la production agricole. Situation dont, pour l'immense majorité des Français, les peines qu'elle comporte s'ajoutent à celles qu'ils ont supportées pendant les quatre années de notre malheur national, et à l'angoisse où les plonge la pensée de deux millions et demi des nôtres que l'ennemi tient prisonniers.

Tant d'obstacles dressés devant la nation et devant les pouvoirs publics n'ont pu surprendre que des esprits dénués de réflexion. Il n'était que trop facile de prévoir quelles vagues de difficultés viendraient battre la France

à mesure de sa libération. Quant à nous, persuadés que le devoir envers le pays consiste à l'éclairer sur les épreuves à affronter, bien loin de le bercer d'illusions, nous n'avons jamais donné à croire que l'expulsion de l'ennemi hors de notre territoire amènerait aussitôt la fin des batailles, et que nous serions en mesure de rétablir du jour au lendemain à travers toute la France cette circulation abondante et constante des matières qui est la condition d'une économie active et d'un ravitaillement régulier. Nous n'avons jamais prétendu détenir un transcendant secret en vertu duquel le pays pourrait produire, travailler, se nourrir comme il faut, aussi longtemps qu'il ne dispose que du tiers du charbon nécessaire à son industrie, pour ne point parler du chauffage ! que ses gisements de fer, dont la plupart se trouvent actuellement dans la zone de l'avant, ne sont que par hasard accessibles aux trains non militaires, qu'il n'a pour ainsi dire aucun approvisionnement de coton, de laine. de caoutchouc, de cuivre, de soufre, d'essence, qu'il ne possède dans ses greniers que les deux tiers de la quantité de blé dont il se nourrit ordinairement, dans ses étables qu'un cheptel dont le poids total n'atteint pas la moitié de celui qui correspondait à sa consommation normale, qu'il ne peut faire rouler pour ses besoins qu'un nombre presque dérisoire de locomotives et de wagons, qu'il compte à peine le tiers des camions qu'il utilisait naguère et dont ceux qui lui restent sont presque tous au dernier degré de l'usure.

....

Dans cette première phase de notre œuvre, c'est naturellement sur les éléments essentiels que s'est portée l'action du Gouvernement en donnant à l'effort de guerre, malgré l'état et la fatigue du pays, une rigoureuse priorité. Nous avons largement refait nos ponts, nos voies ferrées, nos lignes de force, réparé ceux de nos ports que l'ennemi n'occupe plus, remis nos charbonnages en exploitation. Nous avons, dans l'utilisation du peu de charbon, de courant électrique, de matières premières, de moyens de transport dont nous pouvons disposer, attribué, même aux jours les plus durs de l'hiver, tout le possible à nos fabrications de guerre et à l'habillement de nos troupes. Par l'admirable courage avec lequel la population a supporté le froid dans ses foyers, le manque d'effets et de chaussures, les rectrictions cruelles imposées à la distribution du gaz et de la lumière, chacun peut se dire tout bas avec fierté qu'il a prélevé sur sa propre substance une contribution directe à l'effort pour la victoire. Nous avons énergiquement poussé, tout en nous battant, l'accroissement et la refonte de nos armées de terre, de mer et de l'air. Celles-ci comptent actuellement plus d'un million deux cent mille hommes, y compris les forces de l'Empire. En outre, à peine va s'achever l'incorporation de la classe 1943, que nous passerons à celle des classes 1940, 1941, 1942.

Il est vrai que tous nos effectifs ne sont pas encore en ligne faute d'un armement suffisant, car le Gouvernement n'entend pas jeter nos jeunes troupes contre les chars Tigre et Panther et les canons auto-moteurs allemands sans les moyens d'y faire face. Mais, d'une part, nos Alliés ont récemment consenti à nous fournir une partie du matériel nécessaire dont les premiers envois sont en cours, et d'autre part nous fabriquons désormais des fusils, des fusils-mitrailleurs, des mortiers, des camions militaires, de avions de chasse, de bombardement léger, de transport. Nous réparons nos propres navires. Si nous

ne pouvons encore nous doter nous-mêmes d'artillerie et d'engins blindés, c'est parce que de telles fabrications exigent des délais prolongés. Cependant, je puis annoncer qu'en septembre commenceront à sortir de nos usines de nouveaux chars français et que d'ici là nous aurons produit un nombre important d'auto-mitrailleuses. Nous poursuivrons inlassablement et en dépit de tous les obstacles cet effort de recrutement, d'instruction, d'encadrement et d'armement jusqu'à ce que nous ayons rendu à la France les grandes armées qu'elle veut avoir.

Entre temps, nous avons conservé et même, je pense, affermi le crédit intérieur et extérieur de l'État, maintenu la juste confiance du pays dans sa monnaie, ce que, je le dis nettement, nous continuerons de faire. M. le Ministre des Finances vous fera connaître, le moment venu, les mesures nouvelles qu'il entend prendre. Nous avons activement négocié avec nos Alliés américains la conclusion d'accords d'aide réciproque qui ont été signés avant-hier et en vertu desquels, dans un délai que nous espérons aussi bref que possible, nous devons recevoir des matières et des denrées dépassant au total la valeur de deux milliards et demi de dollars, ce qui permettra un réel démarrage de nos industries essentielles. Plusieurs cargaisons, d'ailleurs, ont commencé à nous arriver.

Enfin, nous avons, non sans beaucoup de peine et, j'en conviens, non sans certaines imperfections reconstruit les administrations régionales et départementales et établi dans nos communes des municipalités provisoires. Ainsi que nous nous y étions engagés, nous avons restauré dans la Nation l'exercice de toutes les libertés dont elle fut si longtemps privée. La liberté individuelle, syndicale, la liberté de réunion et d'associations sont de nouveau pratiquées, sans autres limitations que celles qu'imposent l'état de guerre. Nous rendons maintenant aux électeurs et nous donnons aux électrices la possibilité de désigner bientôt leurs conseils municipaux.

. . . .

Il est bien vrai par exemple qu'un pays comme le nôtre aurait dû avoir une très puissante industrie métallurgique puisque ses gisements de fer à l'Est, au Centre et à l'Ouest sont les plus riches de l'Europe, la Russie exceptée. Ses rivières et ses torrents révèlent des trésors d'énergie électrique puisque, bien qu'il soit il est vrai assez mal doté en charbon, il avait depuis 1919 — jusqu'à ce que Laval l'ait abandonnée — la propriété des mines de la Sarre, reconnue en vertu du traité de Versailles et qu'il pouvait prélever dans la Ruhr des contingents importants. Situation qui, nous le voyons, peut se reproduire demain.

Ce pays, dis-je, a tout ce qu'il faut pour se donner la très puissante industrie métallurgique d'où sortent locomotives, wagons, machines, outillages, armement, charpente des bâtiments et dont procède l'activité des entreprises mécaniques et chimiques. Notre production agricole, sur un sol en moyenne très riche et très varié, est susceptible de doubler son rendement par un outillage approprié, la sélection des cultures et du cheptel, le remembrement des propriétés, l'amendement meilleur des terres, la distribution de l'eau et du courant électrique, l'amélioration des logements et des bâtiments d'exploitation. Notre Afrique du Nord peut encore multiplier son grand essor agricole grâce

à l'irrigation, aux tracteurs, aux engrais, et offre de vastes perspectives d'industrialisation. Notre Afrique Occidentale et Équatoriale, notre Indochine, Madagascar, la Guyane, que beaucoup de travail ont déjà mises en valeur, mais où il reste tant à faire appellent l'effort enthousiaste de la France.

....

Cet effort de la collectivité française, comment le concevrait-on si tous ceux qui doivent y participer n'étaient appelés à contribuer à tout ce qu'il impliquera d'invention, d'ingéniosité, d'initiative, de responsabilité ? Constatons à quel point l'évolution technique et sociale a développé la valeur de la classe ouvrière française, observons l'importance du rôle que son patriotisme, sa sagesse, son courage ont joué dans la Résistance de la patrie à l'ennemi, jouent à présent dans la remise en ordre, joueront demain dans son renouvellement. Nous affirmons qu'il est équitable et salutaire d'associer par l'esprit et par le cœur aussi bien que par les mains à ce qui est gestion, organisation, perfectionnement des entreprises, tous ceux qui prodiguent leur peine. Les travailleurs savent bien d'ailleurs que ce serait leur rendre le plus mauvais service possible que de leur donner à croire qu'ils n'ont pas beaucoup à faire pour se développer encore, accroître leurs capacités, et par là leur utilité propre dans l'ensemble dont ils font partie. Nul ne conteste que doivent être respectés les droits et l'autorité de la direction sans lesquels rien ne vaudrait rien. Mais place à l'esprit et à la pratique de la collaboration pour le rendement de l'œuvre commune !

C'est dans cette voie que nous nous sommes engagés en créant les Comités d'Entreprises dont je serais évidemment surpris que les modalités apparussent à tout et à chacun totalement satisfaisantes, mais dont l'extrême importance ne peut être contestée dans ce qu'il y a de social à la base de l'économie. C'est dans cette voie que nous marchons quand nous créons les offices professionenls composés de délégués de toutes les catégories de la profession sous la présidence d'un représentant de l'État, à mesure que disparaissent les Comités d'Organisation. Enfin, le Gouvernement est en train de préparer l'institution d'un nouveau Conseil national économique où les représentants qualifiés de tous ceux qui concourent à l'activité du pays seront à même d'apporter leur contribution à l'ensemble de l'œuvre économique. Nous croyons que ce régime d'association digne et franche, à tous les échelons de la production, peut être, socialement parlant, le fondement et la condition de la reconstruction de la France.

Mais si nous entendons faire en sorte que, dans un peuple tel que le nôtre, la valeur individuelle, la liberté, l'émulation, demeurent à la base de l'activité nationale, et même trouvent profit à se développer encore si nous nous promettons de lever progressivement, au moment voulu, les contraintes que la guerre oblige l'État à faire peser, bref, si nous n'imaginons pas l'économie française de demain dans un « secteur libre » aussi étendu que possible, nous déclarons que l'État doit tenir les leviers de commande. Oui, demain, c'est le rôle de l'État d'assurer lui-même la mise en valeur des grandes sources de l'énergie : charbon, électricité, pétrole, ainsi que des principaux moyens de transport ferrés, maritimes, aériens, et des moyens de transmissions, dont tout le reste dépend. C'est son rôle d'amener la principale production métallurgique au niveau indispensable. C'est son rôle de disposer du crédit, de diriger

l'épargne nationale vers les vastes investissements qu'exigent de pareils développements et d'empêcher que des groupements d'intérêts particuliers puissent contrarier l'intérêt général. Au moment où je parle, d'ailleurs, il ne va pas de charbon, de courant, de fer, de trains, de navires, de crédits que là où l'État veut qu'ils aillent et dans les conditions qu'il a lui-même fixées. C'est lui qui dirige directement l'activité des charbonnages, des transmissions. Mais, le moment et le choix des modalités provisoires des transferts ou des nationalisations sont affaire d'opportunité, de préparation, de moyens. Rien ne serait, en effet, plus fâcheux pour les réformes elles-mêmes et plus ruineux pour la nation que de prétendre dans des domaines de cette nature, proclamer des changements par textes sans être en mesure de les appliquer. Par la suite, il appartiendra à la représentation nationale de rendre définitives ou de changer suivant qu'elle le jugera bon, les dispositions transitoires que nous avons prises et celles que nous aurons à prendre avant qu'elle se soit réunie.

Ce rôle dirigeant que l'évolution générale et les nécessités de la reconstruction imposent désormais à l'État entraîne de multiples conséquences d'ordre politique et d'ordre administratif. Mais, sans attendre ce que la nation souveraine décidera à cet égard, nous nous trouvons, dès à présent, dans l'obligation pressante de créer ou de développer les moyens qui permettent à l'État d'exercer son devoir de direction économique du pays. Non seulement, il lui faut, dans les administrations centrales des hommes compétents et efficients, mais encore il est nécessaire qu'elle dispose, pour la direction des entreprises nationalisées et le contrôle de certaines autres d'un personnel qui soit, par son initiative, sa valeur technique et son goût de la réussite, capable de donner à ses activités le caractère des affaires commerciales. Le Gouvernement qui a mis dans son plan la réforme de la fonction publique, détermine en particulier les moyens de recruter et de former un corps d'administrateurs et de contrôleurs d'État. Je dois dire, Messieurs, que dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, où le recrutement des élites doit être sans cesse élargi, c'est là une des difficultés qui paraissent les plus grandes. Car, la France, hélas, manque d'hommes et ce vide terrible se fait sentir non seulement quant au nombre, mais encore quant à la qualité.

Ah ! Messieurs, nous touchons là à la cause profonde de nos malheurs et à l'obstacle principal qui s'oppose à notre redressement. De quelque façon que nous organisions notre travail national, nos rapports sociaux, notre régime politique, notre sécurité même, s'il est acquis que, décidément, le peuple français ne se multiplie pas, alors la France ne peut plus rien être qu'une grande lumière qui s'éteint. Mais, dans ce domaine encore, rien n'est perdu, pour peu que nous sachions vouloir. Afin d'appeler à la vie les douze millions de beaux bébés qu'il faut à la France en dix ans, de réduire nos taux absurdes de mortalité et de morbidité infantile et juvénile, d'introduire au cours des prochaines années avec méthode et intelligence de bons éléments d'immigration dans la collectivité française, un grand plan est tracé qui va comporter des avantages attribués aux uns, des sacrifices imposés aux autres pour qu'à tout prix soit obtenu le résultat vital et sacré.

LES FAITS.



FAIRE VIVRE PARIS.

De tous temps, le ravitaillement des grandes villes a posé de multiples problèmes. Avant-guerre, époque de richesse, le « commerce », ainsi qu'on a coutume de l'appeler, les résolvait lui-même sans l'intervention de l'État : l'ingérence officielle se limitait, en effet, au contrôle exercé par les Municipalités dans un but d'ordre public. En 1939, le 9 septembre, un décret-loi vint interdire la création de nouvelles entreprises et l'extension de l'activité de celles existant.

Depuis 1940, l'État s'est efforcé par le rationnement, de fournir à chaque habitant un minimum vital. Dans ce but, il a pris de nombreuses mesures qui parfois peuvent paraître irrationnelles, mais qui résultent généralement de son désir de ne pas perturber, outre mesure, les habitudes du commerce de l'alimentation.

Arrêtons-nous aujourd'hui au problème du ravitaillement de Paris.

Ravitailler Paris, c'est devoir fournir à une population de 4.437.855 habitants de quoi vivre matin et soir.

Cette population dont l'importance a varié considérablement au cours de ces dernières années, pour des raisons de sécurité notamment, se décompose sensiblement ainsi :

E (0 à 3 ans)	167.053
J1 (3 à 6 ans)	143.862
J2 (6 à 13 ans)	335.935
J3 (13 à 21 ans)	623.608
M	2.995.699
V (au-dessus de 70 ans)	171.698

A cette population qui correspond aux 20 arrondissements de Paris et 80 communes de la Seine, il convient d'ajouter celle des communes de Seine-et-Oise qui sont ravitaillées par la Seine en viande (163) et en lait (91). En outre, les détaillants de Seine-et-Oise et certains de Seine-et-Marne étant autorisés à s'approvisionner en beurre et fromages aux Halles centrales, on obtient un total général légèrement supérieur à 5.000.000 de consommateurs.

Rappelons enfin, que 282.444 personnes bénéficient des régimes alimentaires qui sont particulièrement onéreux en viande et en matières grasses.

En fait, l'ensemble de cette population ne se nourrit pas intégralement « at home ». Une forte proportion prend ses repas « à l'extérieur », en commun. Ces réunions de consommateurs portent dans le jargon administratif

le nom de « collectivités ». Il en existe 3.779 dans la Seine qui bénéficient de régimes plus ou moins avantageux. On peut les classer ainsi :

Cantines d'usines et d'entreprises..........	451.000	rationnaires.
Cantines scolaires	149.000	—
Assistance Publique	47.000	—
Hôpitaux publics	23.000	—
Établissements d'enseignement	88.000	—
Asiles et communautés	9.000	—
Cuisines d'entr'aide	55.000	—
Restaurants sociaux	50.000	—
Hôtels restaurants	425.000	—
Forces de police et centres divers	157.000	—
	1.454.000	—

On voit donc que près de 29 % des consommateurs parisiens prennent au moins un repas par jour dans ces collectivités, et ce, à raison de 9,5 % dans les 8.000 restaurants de la Seine, 1 % dans les 269 restaurants sociaux, 9,5 % dans les cantines d'usines et d'entreprises.

Il semble que l'on puisse évaluer à 150.000 environ le nombre de personnes prenant la totalité de leurs repas dans des collectivités.

La plupart de celles-ci ont existé de tous temps, seul le nom de leurs rationnaires a varié. Beaucoup de consommateurs n'ayant pas les moyens de prendre leurs repas au restaurant, s'inscrivirent, en effet, à des cantines à l'heure où le Gouvernement, pour des raisons d'ordre social, notamment, les favorisait de distributions spéciales.

Ce ventre de Paris, que demande-t-il ?

Avant-guerre, le parisien, qui chacun le sait, est gourmand, consommait une grande variété de produits naturels ou préparés qui, du point de vue physiologique lui procuraient tous les éléments dont il a besoin pour vivre. Depuis 1942, les importations n'ayant pu s'effectuer, l'agriculture française a dû changer de visage, et non seulement aujourd'hui la diversité, mais la qualité même des produits a décru.

De plus, la non-possibilité pour l'organisme de consommer régulièrement les denrées essentielles (viande et matières grasses), donc de les assimiler de façon constante, le place dans une condition de résistance physique particulièrement grave.

Les statistiques établies sur la consommation nationale font ressortir qu'en 1937 et 1938, chaque Français mangeait 3 kilos de viande par mois. En 1945, le taux maximum de la ration hebdomadaire est de 250 grammes — encore n'est-elle pas toujours distribuée de façon régulière et intégralement sous forme de viande fraîche. Notons toutefois, que les rations délivrées fournissent un pouvoir calorique sensiblement égal à celui de 250 grammes de viande fraîche. Signalons enfin que les rations distribuées à Paris depuis la libération ont toujours été supérieures à celles attribuées pendant l'occupation.

Nous ne nous étendrons pas sur le problème actuel de la viande : il justifierait à lui seul un vaste exposé. Signalons seulement que pour servir à l'ensemble de la Seine (particuliers et collectivités) une ration de viande de

250 grammes, il faut 2.100 tonnes (1.450 tonnes pour les particuliers et 650 tonnes pour les collectivités et la Seine-et-Oise).

A l'heure actuelle, les frigorifiques sont vides et les arrivages soit en viande foraine, soit en viande sur pied, sont très faibles. Ce dernier phénomène est du reste, cyclique, les bêtes d'étables étant déjà en partie consommées à pareille époque, et les paysans mettant maintenant leurs troupeaux à l'herbe, c'est le problème de la « soudure de la viande ». Les distributions ne peuvent, par suite, s'effectuer que si des importations se réalisent.

En fait, et cette remarque vaut pour la totalité des denrées, on considère que pour qu'aucun à-coup ne se produise dans les distributions, il faut que les stocks correspondent à un mois de consommation : si la production végétale ou animale est pléthorique à certaines époques, elle est déficitaire pendant de longs mois de l'année (décembre à mai ou juillet suivant les produits).

En temps normal, Paris est approvisionné en viande par la Vendée, les Deux-Sèvres, les Charentes, les Côtes du Nord, le Finistère et l'Ille-et-Vilaine, la Nièvre.

La consommation individuelle de matières grasses (beurre, huile, margarine, saindoux) s'élevait avant-guerre à 1.360 grammes par mois. En 1945, elle est officiellement de 300 grammes pour quelques grands centres dont Paris. Pour satisfaire ses besoins, la France importait 350.000 tonnes de matières grasses. Aujourd'hui, la production théorique de beurre ne s'élève plus qu'à 110.000 tonnes et celles des oléagineux métropolitains sera nettement déficitaire la récolte prochaine, près des trois cinquièmes des ensemencements de l'automne dernier ayant été détruits lors des combats pour la libération du territoire. La diminution du bétail et les difficultés d'importation font redouter, pour un certain temps encore, une situation difficile en matières grasses. Une seule ressource nous reste, l'augmentation du rendement de la collecte, laquelle se trouve entravée présentement par un manque de camions, de pneus et de pots.

Notons qu'une distribution de 100 grammes de margarine demande 556 tonnes et une distribution de beurre : 1.116 tonnes. La différence correspond à la freinte, aux besoins des malades et des collectivités.

Depuis la libération, le parisien mange presque autant de pain qu'avant-guerre. Les principales difficultés qui durent être surmontées pendant l'hiver furent l'écrasement du blé (divers grands moulins (Pantin notamment) ont été totalement ou partiellement détruits en août dernier) et le transport de la farine sur la capitale. Aujourd'hui, la situation se présente sous un jour assez favorable sur ces deux points.

Les besoins journaliers sont de 14.500 quintaux de farine (19.136 quintaux de blé). On estime que pour qu'il n'y ait pas d'à-coup dans la vente du pain, il faut que le stock en boulangerie soit d'environ 15 jours, de même en meunerie.

Les besoins en bois de boulange sont de 600 tonnes par jour. Celui-ci vient principalement de la Nièvre, accessoirement de l'Orne, de l'Aisne, de l'Oise. Pendant l'hiver, les stocks furent presque nuls, le débardage et le transport étant pratiquement impossibles (gelées, destructions des écluses).

Quant au sel, les besoins s'élèvent à 1.650 tonnes par mois. Il vient de l'Est et des salines de Saint-Nazaire. Il y a une légère amélioration sur ce point.

Distribuer 2 kilogrammes de pommes de terre pour Paris, c'est 20.000 tonnes

à faire venir de province (Bretagne, Aisne notamment) et mettre en place. Dès le lendemain de la libération de la capitale, des transports gigantesques furent effectués par camions pour que celle-ci eût toujours des légumes, même pendant l'hiver. A l'heure actuelle, du fait de la liberté de vente des excédents, la population peut s'approvisionner directement auprès des producteurs ayant satisfait leurs impositions.

Il faut 8.275.000 œufs pour en distribuer 1 aux consommateurs « E, M, C, V » et 2 aux « J1, J2, J3 ». En 1944, l'imposition était de 726.000.000 œufs, elle fournit 318.730.000 œufs, soit 43,90 p. 100. Cette année, elle est d'un milliard, et l'on constate déjà maintenant une amélioration de la collecte, ce qui laisse espérer des distributions plus fréquentes.

Avant-guerre, on consommait 23 kilogs de sucre par an. Aujourd'hui, 6 kilogs. Cette année, la production sucrière française sera particulièrement mauvaise, la campagne ayant commencé avec des ressources presque nulles en charbon et une quasi-impossibilité de transporter les betteraves, qui, par suite, gelèrent et sont presque inutilisables. Paris exige 3.000 tonnes pour distribuer chaque mois : 1.250 grammes au « E », 750 grammes aux « J3 » et 500 grammes de sucre aux autres consommateurs.

La consommation de lait était de 1.325.000 litres en 1939. Aujourd'hui, il en faudrait 742.000 litres (514.000 sans les « J3 » et les « V »). En fait, la collecte qui a débuté après la libération à 27.000 litres, n'atteint jamais plus de 460.000 litres. Nos stocks en lait concentré sont par ailleurs très faibles. Par suite, certaines catégories de consommateurs ne peuvent percevoir leur ration.

Le chiffre de 206 litres de vin consommés annuellement n'est pas exact en ce qui concerne les Parisiens. Beaucoup d'ouvriers consommaient 1 litre par jour et plus. Aujourd'hui, 3 litres de vin (ration mensuelle théorique) pour chaque consommateur (« J3, M, C, V ») et les besoins des collectivités requièrent 126.200 hectolitres, soit 840 wagons-citernes. Nos ressources sont élevées, mais les 6.000 wagons-foudres dont nous disposons doivent ravitailler l'ensemble de la France et l'armée. Il ne faut donc pas espérer une très forte amélioration de ce produit.

La production en légumes frais est très suffisante actuellement. Aux saisons « creuses », le Ravitaillement distribue des pâtes ou des légumes secs représentant 15.000 quintaux pour une distribution de 250 grammes.

Comment les denrées parviennent-elles aux détaillants ?

Pour celles dont le marché est libre, aucune difficulté. C'est le jeu du commerce qui fonctionne intégralement. Pour celles qui sont rationnées, trois cas se présentent : les unes pour lesquelles l'importance de nos ressources sont suffisantes (pain par exemple) ou dont la ration mensuelle se perçoit en une fois (sucre, café) la vente s'effectue sans inscription préalable par remise par le client d'un ticket au vendeur de son choix. Celui-ci sera réapprovisionné sur la base des tickets collectés. Pour celles au contraire dont les distributions présentent un caractère de régularité (matières grasses, fromage, viande) chaque consommateur se fait inscrire chez le détaillant de son choix qui indique au Ravitaillement général le nombre de ses clients. Celui-ci effectue

les mises en place par l'intermédiaire des grossistes auxquels se sont attachés les détaillants. Lorsqu'une distribution exceptionnelle doit être effectuée, les consommateurs sont généralement invités à déposer un ticket chez un détaillant. Le Ravitaillement sait ainsi dans quelles conditions il doit faire effectuer les mises en place.

Les tableaux ci-dessous font ressortir le nombre des commerçants de l'alimentation :

MATIÈRES.	DÉTAILLANTS.	GROSSISTES.
Fruits, légumes	19.400 dont 2.350 marchands quatre-saisons et 300 succursalistes.	800
Pommes de terre	13.000	170 mûres. 350 primeurs.
Légumes secs	17.000	150
Paille, fourrages	//	159
Vins	12.000 40 succursalistes	600
Épicerie	20.500 60 succursalistes groupant 2.000 dépôts.	170

Produits laitiers.

1° *Agréés à la vente en gros :*

	BEURRE.	FROMAGE.
Mandataires	16	6
Commissionnaires	49	44
Grossites	30	20
Socéités laitières	4	3
Affineurs		40
	99	113

2° *Demi-grossistes beurre et fromage* 124

3° *Détaillants :*

Crémiers épiciers	11.122
Maisons à succursales :	
a. laitières	1.213
b. non laitières	1.751
	14.086

4.

Lait.

1° Laitiers en gros	18
2° Détaillants :	
Crémiers et épiciers	2.890
Maisons à succursales	1.225
Centres infantiles	281
	4.396

(Les chiffres beurre et fromage s'appliquent aux trois départements ravitaillés par le marché de Paris : Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.)

(Les chiffres lait s'appliquent à la Seine.)

Viande.

	PARIS ET SEINE.
Bouchers	4.315
Bouchers chevalins	929
Charcutiers	1.884
Revendeurs, produits fabriqués salaisons	9.400
Triperie détail	675
Triperie gros	42

Comment les denrées arrivent-elles à Paris ?

Les transports s'effectuent par camions et par trains.

Les transports par camions peuvent être réalisés soit directement par les commerçants qui possèdent des véhicules, soit par les soins du Commissariat à l'Approvisionnement de la Région Parisienne qui fait exécuter par le Service Départemental des Transports Routiers (S.D.T.R.) les demandes de transport qui lui sont adressées. Le S.D.T.R. les répartit entre des professionnels.

En décembre dernier, 2.800 tonnes de denrées étaient amenées chaque jour à Paris par le Commissariat à l'Approvisionnement de la Région Parisienne. A l'heure actuelle, il arrive à 4.500 tonnes et peut satisfaire pratiquement toutes les demandes qu'il reçoit.

Suivant le plan de transport établi par le Ravitaillement général et l'ordre des priorités de transports des denrées, la S.N.C.F. dirige les denrées de province sur Paris. Le nombre des wagons (10 à 12 tonnes) arrivant journellement à Paris est passé de 450 en décembre à 650 en mars.

*
**

Si l'on examine le pouvoir calorifique journalier conféré par les denrées fournies par le Ravitaillement général, on constate que celui-ci est toujours allé en diminuant depuis la libération. Il convient, par ailleurs, de noter que certains produits comme le vin dont les distributions deviennent plus fréquentes, sont d'un pouvoir calorifique assez riche mais que consommés d'une façon très rapide ils n'améliorent le bilan calorifique que d'une façon passagère. Le tableau ci-après atteste que les Parisiens sont loin de consommer les 2.500 calories comme avant-guerre (les travailleurs : 3.500) :

Premier semestre 1943	1,183
Deuxième semestre 1943	1.100
Premier semestre 1944	1.049
Deuxième semestre 1944	1.346
Décembre 1944	1.418
Janvier 1945	1.289

Si on essaie de chiffrer les quantités fournies par le ravitaillement en prenant pour base la possibilité de préparation des repas, on remarque que pendant 8 jours à 10 jours seulement, les Parisiens vivent avec les rations officielles. Ils doivent donc pendant les 2/3 du mois s'approvisionner par leurs propres moyens.

Quelle solution est susceptible d'être apportée à cette situation ? Il est certain que les cultivateurs vont encore fournir un effort (surtout si les revalorisations qu'ils réclament sont accordées), mais le redressement ne pourra s'opérer rapidement vu l'état de notre cheptel, le manque d'engrais, souvent de semences, et très généralement de machines agricoles.

La seule solution se trouve dans l'importation. Espérons que la dotation en navires qui nous est allouée actuellement sera augmentée pour nous permettre de transporter sur la Métropole les denrées que les pays alliés acceptent de nous céder et celles dont dispose notre Empire colonial.

LES LIGNES AÉRIENNES FRANÇAISES.

En 1938, les cinq compagnies de transports aériens publics : Air-France, Air-Afrique, Air-Bleu, la Régie malgache et l'Aéromaritime, exploitaient un réseau qui représentait une longueur totale de ligne de 66.000 kilomètres. Air-France, la plus importante, exploitait à elle seule 42.650 kilomètres et ses appareils ont couvert en 1938 un parcours total de près de 11 millions de kilomètres, ont transporté près de 92.000 voyageurs, 1.145.000 kilogrammes de fret postal et près de 6 millions de kilogrammes de fret ordinaire. Air-France exploitait trois réseaux de lignes :

1° *Le réseau continental* comprenait au premier chef la ligne Paris-Londres avec 3 départs quotidiens en hiver et 7 en été. En second lieu, les services quotidiens de Paris-Amsterdam, Paris-Stockolm, Paris-Cologne-Berlin, Paris-Francfort-Berlin, Paris-Bâle-Zurick, Paris-Bucarest, le service tri-quotidien Paris-Marseille et le service tri-hebdomadaire Paris-Varsovie.

2° *Le réseau oriental* exploitait en service quotidien les lignes Marseille-Alger et Marseille-Tunis et en service hebdomadaire la ligne Marseille-Damas-Bagdad-Hanoï-Honkong.

3° *Le réseau Afrique et Atlantique-Sud* comportait deux lignes à service quotidien Marseille-Barcelone et Toulouse-Casablanca et une ligne de service hebdomadaire Casablanca-Dakar-Rio-Santiago-du-Chili.

La régie Air-Afrique exploitait les lignes Alger-Oran, Alger-Tunis, Alger-Brazzaville-Tananarive et Gao-Bamako.

L'Aéromaritime exploitait les lignes Dakar-Pointe-Noire et Niamey-Cotonou.

La Régie malgache exploitait les lignes coloniales intérieures Tananarive-Majunga-Diego-Suarez-Marvantsetra et Tananarive-Morandova-Tulear-Fort-Dauphin-Thostey.

La société Air-Bleu était chargée uniquement du service postal métropolitain. Elle exploitait les lignes Paris-Bordeaux-Pau, Paris-Toulouse-Perpignan et Paris-Clermont-Ferrand-Saint-Étienne-Grenoble.

Dans la Métropole, toute l'activité aérienne française, déjà très réduite depuis 1940, cessa en novembre 1942 sur l'ordre des autorités d'occupation.

Dès 1941, par contre, la nécessité d'assurer les liaisons dans l'Empire français libre conduit à la création des lignes aériennes militaires qui, en mars 1944, seront toutes fusionnées au sein d'un organisme unique sous le nom de Réseau Aérien Militaire Français (R.A.M.F.). Les principales lignes créées ou constituées furent les lignes Damas-Brazzaville, Alger-Tananarive et Damas-Téhéran.

Au début de février 1945, cinq mois après la libération de la majeure partie du territoire de la Métropole, l'Empire français compte plus de 75.000 kilo-

---

NOTA. — La Société Air-France a été créée en 1933. La Régie d'État Air-Afrique en 1934. L'Aéromaritime, filiale de la Compagnie de Navigation Maritime en 1938. Air-Bleu, société anonyme avec participation de l'État en 1935.

mètres de lignes aériennes, régulièrement exploitées, soit 10.000 kilomètres de plus qu'en 1939. L'effort est plus remarquable encore si l'on note que les lignes d'Extrême-Orient et d'Amérique du Sud sont encore à rétablir.

Le réseau aérien militaire français, ainsi que les anciennes compagnies de l'Aéronautique civile dépendent de la Direction des Transports aériens, placée sous l'autorité directe du Ministre de l'Air.

Le réseau des lignes aériennes exploitées compte actuellement les lignes suivantes :

Réseau général.

Ligne Alger-Dakar : service 1 fois toutes les 2 semaines.
— Alger-Douala-Brazzaville-Tananarive : 1 fois toutes les 4 semaines.
— Alger-Bargin-Stanleyville-Tananarive : 1 fois toutes les 4 semaines.
— Alger-Douala-Pointe-Noire-Brazzaville : 1 fois toutes les 4 semaines.
— Alger-Fort-Lamy-Brazzaville-Pointe-Noire : 1 fois toutes les 4 sem.
— Alger-Casablanca : 3 fois par semaine.
— Alger-Tunis : 4 fois par semaine.
— Tunis-Sebha : 1 fois tous les 4 jours.
— Circuit tunisien : 2 fois par semaine.
— Casablanca-Marrakech-Agadir : 2 fois par semaine.
— Alger-Toulouse-Paris : 2 fois par semaine.
— Alger-Marseille-Lyon-Paris : 3 fois par semaine.
— Paris-Londres : 2 fois par semaine.
— Ajaccio-Marseille : 2 fois par semaine.

Réseau occidental.

Ligne Dakar-Alger-Paris : service 1 fois toutes les 2 semaines.
— Dakar-Niamey-Cotonou : 1 fois toutes les 2 semaines.
— Dakar-Pointe-Noire : 1 fois toutes les 2 semaines.
— Dakar-Bathurst-Ziguinchor : 1 fois par semaine.
— Bamako-Kankan : 1 fois par semaine.

Réseau oriental.

Ligne Damas-Le Caire-Alger-Paris : service 1 fois par semaine.
— Damas-Téhéran : 1 fois toutes les 2 semaines.
— Damas-Tananarive-La Réunion-Ile Maurice : toutes les 4 semaines.

Réseau métropolitain.

Ligne Paris-Toulouse : service quotidien, sauf le dimanche.
— Paris-Lyon-Marseille : service quotidien, sauf le dimanche.
— Toulouse-Montpellier-Marseille : service quotidien, sauf le dimanche.
— Paris-Poitiers-Bordeaux : service quotidien, sauf le dimanche.
— Paris-Rennes-Angers-Paris : service quotidien, sauf le dimanche.
— Paris-Lille : service quotidien, sauf le dimanche.
— Marseille-Nice : service quotidien, sauf le dimanche.
— Marseille-Ajaccio : 1 fois par semaine.

SITUATION DU RÉSEAU ET DU MATÉRIEL FERROVIAIRE.

I.

OUVRAGES D'ART ET INSTALLATIONS.

1. Depuis le 1er décembre, de nouvelles remises en état, au moins provisoires, ont pu être assurées, intéressant en particulier les ouvrages ci-après :

Région Est.

8 décembre : *le pont de Bernières,* près de Romilly, dont la remise en état a rétabli la continuité de la ligne Paris-Bastille-Troyes.

9 et 30 décembre : *les ponts sur la Meuse* aux abords de Charleville et de Sedan et *le viaduc de Longuyon.*

5 janvier : *le viaduc de Chaumont,* grâce auquel la circulation a pu être reprise sur la ligne Paris-Bâle jusqu'à Chalindrey.

16 janvier : *les ponts de Rethel,* dont le rétablissement assure la continuité de l'itinéraire Paris-Charleville.

20 février : *viaduc de Saolon* à la sortie de Chalindrey, dont le rétablissement permet l'utilisation de l'itinéraire normal Chalindrey-Vesoul.

26 février : *viaducs du Coué et du Martinet,* dont la réfection rouvre l'itinéraire Nancy-Épinal-Aillevillers-Lure.

Région Nord.

1er décembre : *le viaduc de Saint-Bénin,* près de Busigny, donnant à nouveau la continuité de la section Creil-Erquelines.

27 janvier : *le viaduc sur la Marne entre Neuilly-sur-Marne et Bry-sur-Marne,* situées sur la Grande Ceinture.

26 février : *le pont sur la Liane,* près de Boulogne, dont la réfection achève la continuité de la section de ligne Boulogne-Calais.

---

(1) Sur la situation au lendemain de la libération voir le Bulletin n° 6.

Région Ouest.

8 janvier : *le pont de Bouchemaine* à proximité d'Angers, dont la réfection rouvre l'itinéraire Le Mans-Nantes.

10 janvier : *le pont de la Morue,* sur la Seine, entre La Garenne et Houilles, dont le rétablissement permet à nouveau la circulation normal Paris-Saint-Lazare-Achères-Mantes.

22 février : *le pont du Chenu,* entre Château-de-Loir et Saumur dont l'achèvement permet l'utilisation de la ligne entre ces deux gares.

Région Sud-Ouest.

31 décembre : *le viaduc du Guétin,* près de Saincaize.

15 janvier : *le pont de Libourne,* sur la Dordogne, grâce auquel la liaison est reprise entre Paris et Bordeaux.

29 janvier : *le viaduc de Saint-Marc* sur la Loire, donnant à nouveau la continuité de l'itinéraire Tours-Angers.

10 février : *le pont de Montlouis,* également sur la Loire, dont la reconstruction achève le rétablissement de l'itinéraire normal de Paris à Bordeaux.

Région Sud-Est.

1er février : *divers ouvrages entre Saint-Pierre-d'Albigny et Saint-Julien-Montricher,* sur la ligne Culoz-Modane.

7 février : *les ponts et tunnels de la section Les Laumes-Alésia-Dijon,* dont le rétablissement permet à nouveau l'acheminement direct entre Paris et Dijon.

2. En ce qui concerne les lignes elles-mêmes, la totalité des voies principales est maintenant réparée, sauf aux abords immédiats ou à la traversée des ouvrages non encore rétablis.

D'autre part, un certain nombre de gares de triage ont pu, après déblaiement, être rouvertes au trafic, au moins partiellement.

II.

MATÉRIEL MOTEUR ET ROULANT.

---

1. Locomotives à vapeur.

A fin novembre, la situation s'était déjà sensiblement améliorée : pour un parc d'existences reconnues de 10.680, le nombre des locomotives utilisables atteignait **5.151.**

Les remises en état ont été activement poursuivies et, au 1er mars, une nouvelle progression est enregistrée avec les chiffres ci-après :

— existences reconnues	12.233
— locomotives utilisables	6.293

2. Wagons.

Nous comptions, à fin novembre, 229.864 wagons présents en France, parmi lesquels 153.911 utilisables.

Au 9 mars, la situation se présente comme suit :

— existences brutes	272.709
— wagons utilisables	206.978

3. Voitures.

Au 1er décembre, il avait été reconnu :

— voitures et fourgons à réparer........................	6.260
— voitures et fourgons utilisables........................	9.624

Le nombre des voitures et fourgons à réparer est ramené au 7 mars à 5.142 ; le parc utilisable s'élevant à 10.302.

III.

EXÉCUTION DU SERVICE.

A. Conditions générales de la reprise.

Les rétablissements d'ouvrages d'art et les améliorations de circulation qui en ont résulté, ainsi que la remise en état progressive des disponibilités en matériel, ont permis depuis le 1er décembre un développement non négligeable du service.

Toutefois, la reprise s'est trouvée sérieusement entravée en *janvier* et *février*. Le chemin de fer durant cette périoide connaît toujours des difficultés du fait du gel et des chutes de neige. Mais ces difficultés, aggravées par la rigueur de l'hiver, ont pris cette année un caractère exceptionnel en raison de l'insuffisance et de la précarité des moyens d'exploitation :

— En dépit des efforts de reconstruction poursuivis, le parc de locomotives demeure en effet très réduit ;

— Par surcroît, le nombre des dépôts et ateliers remis en service ne peuvent encore fournir l'effort d'entretien qui serait nécessaire, spécialement sur les régions Nord et Est, qui ont subi les destructions les plus importantes.

Indépendamment de mesures spéciales de renforcement de ces deux dernières régions en locomotives, la S. N. C. F., soucieuse de sauvegarder avant tout les trafics essentiels d'approvisionnement et de ravitaillement, a mis en application deux ordres de dispositions :

— En premier lieu, à la demande même des Pouvoirs publics, les trains de voyageurs à vapeur, à la seule exception des trains de banlieue des grandes villes, des trains d'ouvriers et d'écoles, ont été supprimés le 16 janvier ;

— D'autre part, un certain nombre d'autorails à gaz oil ont été affectés à la remorque des wagons pour le transport des marchandises ; dès le 20 janvier ces autorails ont commencé à transporter le lait de la région Nord sur Paris ; dans l'Ouest, l'Est et le Sud-Ouest, ils ont assuré régulièrement le ramassage sur les lignes secondaires, qui ne sont plus à l'heure actuelle, desservies.

Ces dispositions — maintenues en vigueur en ce qui concerne les voyageurs jusqu'au 12 mars — se sont traduites par des résultats non négligeables au cours des semaines les plus dures, notamment en ce qui concerne le trafic des combustibles et celui des denrées.

B. Service des voyageurs.

1. *Grandes lignes.*

a. Les parcours moyens journaliers qui, de 47.000 kilomètres au début d'octobre étaient déjà passés à 58.000 kilomètres au 1er novembre, ont atteint, *début de janvier,* 60.500 kilomètres.

La plupart des grandes villes se trouvaient alors reliées à la capitale par des trains ou des autorails express.

b. Ainsi que nous l'avons indiqué, tous les trains de voyageurs à vapeur, sauf quelques exceptions concernant les services de banlieue, d'ouvriers et d'écoles, ont été supprimés le *16 janvier.*

Sur les grandes relations, des autorails de liaison ont été mis en circulation ; en outre, quelques voitures de voyageurs ont été incorporées aux principaux trains de messageries de grands parcours. Ainsi la S. N. C. F. a pu, malgré tout, maintenir encore un minimum de relations vitales. Mais, étant donné l'afflux des demandes, il a fallu subordonner l'admission à des autorisations spéciales. Une autorisation spéciale a même été nécessaire jusqu'à la fin de janvier pour tout parcours dépassant 100 kilomètres.

c. L'évolution plus favorable de la situation — amélioration des stocks de charbon, reprise du travail dans les ateliers grâce à la température plus clémente — a permis de mettre fin progressivement à ces restrictions à partir du 12 mars.

Paris est maintenant relié à nouveau par trains à tous les grands centres, la dernière partie du trajet s'effectuant dans certains cas par autorail. Compte tenu des nouvelles remises en état d'ouvrages et de la libération des autorails de remplacement, le service rétabli comporte même quelques améliorations par rapport à celui qui était en vigueur avant le 16 janvier : nous citerons, en particulier, les relations Mézières-Luxembourg, Nancy-Lunéville, Nancy-Belfort et Bordeaux-Lyon.

Compte tenu de ces aménagements, les parcours voyageurs journaliers s'élèvent maintenant à 69.000 kilomètres.

2. *Banlieue parisienne.*

La situation, déjà satisfaisante pour la banlieue électrique, a continué à se redresser en ce qui concerne la banlieue vapeur.

Les parcours journaliers sont passés successivement de 13.000 kilomètres en novembre à :

15.300 kilomètres en décembre ;
16.500 kilomètres depuis janvier.

C. Service des marchandises.

1. *Wagons chargés.*

Le nombre *total* des wagons chargés qui, de 74.869 dans la première semaine de novembre était déjà passé à 86.859 dans la première semaine de décembre, n'a cessé d'augmenter depuis le début de l'année :

— 6 au 12 janvier	86.050
— 27 janvier au 2 février	88.938
— 3 au 9 février	103.236
— 10 au 16 février	112.862
— 17 au 23 février	126 401
— 24 février au 2 mars	126.307

2. *Charbon.*

L'effort de la S. N. C. F. a spécialement porté sur le trafic des combustibles, ainsi que le font ressortir les chiffres ci-après :

Enlèvements sur l'ensemble du réseau :

— 7 au 13 janvier	283.210	tonnes.
— 21 au 27 janvier	314.300	—
— 5 au 11 février	355.530	—
— 19 au 25 février	401.920	—
— 26 février au 4 mars	370.210	—
— 5 au 11 mars	374.980	—

Expéditions des mines du Nord et du Pas-de-Calais :

— 7 au 13 janvier	140.000	tonnes.
— 21 au 27 janvier	167.290	—
— 5 au 11 février	196.640	—
— 26 février au 4 mars	203.910	—
— 5 au 11 mars	210 840	—
— 12 au 18 mars	186.700	—

3. *Approvisionnement de la région parisienne.*

Charbon.

Moyenne journalière :

— 1er au 7 décembre	9.921	tonnes.
— 6 au 12 janvier	13 382	—
— 27 janvier au 2 février	13 182	—
— 17 au 23 février	17.259	—
— 3 au 9 mars	15.310	—

Viandes.

	EN WAGONS.
— 1er au 7 décembre	499
— 2 au 14 décembre	383
— 13 au 19 janvier	181
— 27 janvier au 2 février	371
— 17 au 23 février	355
— 24 février au 2 mars	262
— 3 au 9 mars	289
— 10 au 16 mars	286

Lait.

	EN WAGONS.
— 1er au 7 décembre	400
— 8 au 14 décembre	436
— 13 au 19 janvier	366
— 27 janvier au 2 février	398
— 17 au 23 février	540
— 3 au 9 mars	592
— 10 au 16 mars	603

En réponse à une question écrite de M. Pailleux, membre de l'Assemblée consultative provisoire, le Ministre de la Production industrielle a communiqué les renseignements ci-après (Débats de l'Assemblée, *J. O.* 27 mars 1945, p. 770) :

1° Tonnages charbons arrivés dans la région parisienne entre le 1er septembre 1944 et le 15 février 1945 :

Septembre 1944	45.408 tonnes.
Octobre 1944	310.027 —
Novembre 1944	303.372 —
Décembre 1944	391.707 —
Janvier 1945	458.236 —
Février 1945 (1er au 15)	261.500 —
	1.770.250 tonnes.

2° Tonnages en provenance :

a. de la production française	1.759.751 tonnes.
b. des importations étrangères	10.499 —

La provenance de ces importations étrangères se répartit comme suit :

38 p. 100 d'origine belge (péniches parties des mines belges sous l'occupation allemande et dont l'arrivée a été retardée par suite des événements) et 62 p. 100 d'origine anglaise, à destination de la S. N. C. F.

3° Acheminement de charbon vers la région parisienne :

a. par chemins de fer	1.649.092 tonnes.
b. par voies navigables	109.110 —
c. par camions	12.048 —

4° Répartition du tonnage par catégorie de consommateurs :

a. centrales électriques	503.888 tonnes.
b. usines à gaz	406.010 —
c. chemins de fer	410.954 —
d. industrie	126.658 —
e. armée	63.732 —
f. foyers domestiques et petite industrie	259.008 —

LES FORÊTS FRANÇAISES APRÈS QUATRE ANS D'OCCUPATION ALLEMANDE.

L'occupation allemande s'est manifestée envers la forêt française de deux manières :

D'une part, la production forestière s'est accrue, à la fois du fait des prélèvements allemands, particulièrement lourds sur les bois d'œuvre, et de l'augmentation des besoins français, notamment en bois de feu pour le chauffage et la carburation.

D'autre part, des dégâts importants ont été causés aux peuplements par les troupes d'occupation et par les opérations de guerre.

I. ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION.

La loi du 6 août 1940, dictée par les autorités allemandes, a prescrit l'exploitation annuelle d'une quantité de bois supérieure de 50 p. 100 à la possibilité (1) normale des forêts françaises.

La production annuelle moyenne de bois avant la guerre était de :

10.300.000 mètres cubes de bois d'œuvre et
15.400.000 stères de bois de feu.

La statistique dressée par le Comité central des Groupements interprofessionnels forestiers, d'après les déclarations imposées à ses ressortissants, indique pour 1942 (année moyenne d'occupation) une production de :

11.230.000 mètres cubes de bois d'œuvre et
19.850.000 stères de bois de feu.

Il faut remarquer que les règlements du Comité central des Groupements interprofessionnels forestiers dispensent de déclarations statistiques les coupes effectuées par les propriétaires forestiers ayant moins de 10 hectares de bois et par ceux qui, possédant une surface supérieure, l'exploitent pour la consommation rurale et domestique ou pour la vente dans un rayon de moins de 10 kilomètres.

L'étendue des forêts qui échappent ainsi au recensement s'élève à 2 millions 400.000 hectares contre 8.300.000 hectares soumis à la déclaration.

En tenant compte du fait que le volume exploité hors statistique est surtout composé de bois de feu qui constitue le principal produit de la petite

---

(1) On appelle « possiblité » la quotité du revenu assigné à la forêt par l'aménagement, c'est-à-dire la quantité pouvant être exploitée normalement chaque année.

propriété forestière, on est amené à conclure que la production de bois d'œuvre a dépassé largement la possibilité, mais probablement pas au delà de la majoration de 50 p. 100 prescrite par la loi du 6 août 1940. On peut dire par contre que la production de bois de feu a atteint le double de celle d'avant-guerre.

Ce qui est plus grave encore et qui ne ressort pas de l'examen précédent, c'est que, par suite de l'urgence des besoins et du manque de moyens de débardage et de transport, les exploitations ont surtout porté sur les forêts d'accès facile, à proximité des agglomérations ou des voies de communication. Ces forêts ont donc subi des prélèvements massifs qui ont sévèrement entamé leur capital forestier.

L'observation sur le terrain démontre que, dans les futaies, les coupes sont en avance de deux ans en général sur la possibilité, mais cette avance va jusqu'à quatre ans et même six ans pour les départements suivants, dans les forêts faciles à exploiter et voisines des villes: Calvados, Indre-et-Loire, Manche, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Vienne, Vosges.

Dans les taillis sous futaies, la situation est plus mauvaise encore. Suivant l'âge d'exploitabilité qui varie en France de 18 à 25 ans, les coupes sont en avance de 1 à 8 ans, c'est-à-dire que partout où les bois étaient accessibles sans grandes difficultés, on a enlevé tout ce qui pouvait être raisonnablement utilisé. Il en résulte que les coupes arrivant actuellement en tour d'exploitation sont trop jeunes pour fournir des bois de mines et ne pourront le faire avant 5 ou 6 ans. Quant aux bois de feu, l'abaissement de l'âge d'exploitation réduit le rendement des coupes dans des proportions considérables par suite de la diminution excessive du diamètre des brins de taillis; on arrive donc à une chute brutale de la production de chauffage.

En résumé, sauf dans les coupes de montagne difficiles à exploiter, il faudra de nombreuses années pour redresser la situation actuelle.

II. DOMMAGES DE GUERRE PROPREMENT DITS.

Ils s'étendent dans l'ensemble du pays sur 220.000 hectares. Ce chiffre ne comprend pas les dégâts causés dans les départements de l'Alsace et de la Moselle et dans les régions de France encore occupées par l'ennemi.

Il représente les étendues couvertes par les incendies dus à l'occupant, les surfaces dévastées par les bombardements, par les explosions de dépôts de munitions, par les exercices de tir, les zones de combat, les coupes à blanc faites sans nécessité pour la création des champs de tir, d'aérodromes, camps, etc.

Le détail en est le suivant:

Incendies sur	153.000 hectares.
Coupes à blanc ou analogues	15.000 —
Destructions par bombardements, explosions ou mitraille	52.000 —
	220.000 hectares.

Les départements ayant subi les plus grands dommages sont les suivants :

Var	42.000	hectares	(incendies) ;
Vosges	30.000	—	(mitraille et bombardements) ;
Seine-et-Oise	11.000	—	(divers) ;
Bouches-du-Rhône	10.000	—	(incendies) ;
Dordogne	7.000	—	(incendies contre le « maquis ») ;
Ardennes	4.700	—	(mitraille et bombardements) ;
Meurthe-et-Moselle	4.650	—	(mitraille et bombardements) ;
Loire-Inférieure	3.000	—	(divers).

Une mention spéciale doit être faite des dégâts subis par la grande forêt landaise de pin maritime qui couvre 900.000 hectares, soit le douzième de la surface totale des forêts françaises. Ces dégâts sont à ajouter à ceux indiqués ci-dessus.

Étant donné la nature de ses peuplements, les facilités d'exploitation et de vidange, ce massif a fait l'objet de prélèvements particulièrement intenses.

C'est ainsi qu'en dehors des chantiers occupant la main-d'œuvre locale, les autorités allemandes ont installé, dans différentes communes des départements de la Gironde et des Landes, 35 camps de prisonniers de guerre nord-africains et sénégalais en vue d'accroître encore la production forestière. Dans un rayon de cinq kilomètres autour de ces camps, il a été créé de véritables zones rouges où tous les bois d'âge moyen et d'âge mûr ont été rasés et où des éclaircies beaucoup trop fortes ont été faites dans les jeunes peuplements, compromettant gravement l'avenir de la forêt. Ces exploitations, abusives certes, ont cependant fait l'objet d'un contrôle et les 1.500.000 mètres cubes ainsi réalisés figurent dans les statistiques du Comité central des Groupements interprofessionnels forestiers dont le total a été indiqué précédemment.

Il en a été tout autrement des coupes effectuées par les unités allemandes elles-mêmes, cantonnées dans la région et plus particulièrement dans la zone côtière interdite, ainsi que par les organismes spécialisés de la Kriegsmarine, de la Luftwaffe et du Génie. Ces coupes n'ont été payées que partiellement à leurs propriétaires et n'ont, dans leur ensemble, fait l'objet d'aucune déclaration. Elles peuvent être évaluées à 1.400.000 mètres cubes pour l'ensemble du massif landais. Certaines ont été faites suivant les règles de la sylviculture, mais le plus grand nombre s'est effectué d'une manière désordonnée, suivant les nécessités du moment : création de secteurs fortifiés, fabrication de pieux Rommel, abattis antichars à 1 m. 50 de haut sur 20 à 40 mètres de large.

Les incendies pendant ces quatre dernières années ont parcouru 245.000 hectares de la forêt landaise. Sans que la part de responsabilité de l'occupant puisse être déterminée d'une manière précise, on remarque que les incendies ont été plus nombreux et plus importants pendant la période de guerre que dans les années précédentes ; la cause doit en être recherchée dans les imprudences des troupes d'occupation et dans les faits de guerre : exercices de tir, bombardements. Des incendies ont même été provoqués volontairement pour dégager des champs de tir. A cela, il faut ajouter que, par suite des moyens de lutte très restreints, les sinistres ont pris une extension inaccoutumée. Au surplus, dans certaines zones minées, la lutte contre le feu a été absolument impossible.

Compte tenu de ces circonstances, on peut évaluer à 160.000 hectares les surfaces incendiées du fait des opérations militaires ou de la simple occupation allemande.

Dans les autres régions de France où les forêts ne constituent pas de grands massifs, les dégâts causés par l'occupation ne sont pas moins importants. Témoins ces quelques exemples, pris uniquement parmi les forêts de Bretagne :

— Forêt de Paimpont (7.000 hectares). En 1942, 300 hectares sont détruits par l'armée allemande qui y a installé un champ de tir d'aviation. 180 hectares sont incendiés par les troupes.

— Forêt d'Araize (1.050 hectares). Un cinquième de la forêt est anéanti par la destruction d'un dépôt allemand de munitions qui y était installé.

— Forêt de la Guerche (3.000 hectares). 120 hectares de peuplements sont anéantis par la destruction, en 1944, du dépôt allemand de munitions installé au centre de la forêt.

— Forêt du Pertre (1.270 hectares). Un champ de tir créé en 1942 par les Allemands a ruiné la végétation forestière sur 180 hectares.

— Forêt de la Hardouinais (500 hectares). Depuis 1941, toutes les coupes exploitables ont été achetées par l'armée allemande pour ses besoins en carburant forestier. Les coupes sont en avance de 8 à 10 ans sur l'âge normal d'exploitation.

— Forêt de Lorges (2.600 hectares). Cette forêt a subi, au printemps 1944, un prélèvement de 60.000 poteaux de 25 à 35 centimètres de diamètre pour la fabrication de pieux Rommel.

*
**

Les mesures à prendre pour remédier à la situation actuelle de nos forêts ont un triple but :

1° Permettre la reconstitution du capital forestier partout où l'application de la loi du 6 août 1940 a entraîné une exploitation trop intense ;

2° Reconstituer la forêt, là où elle a été détruite ;

3° Restaurer le sol forestier et les voies de vidange.

I. Si l'on suppose que le capital forestier a été entamé de trois possibilités, pour le reconstituer en quinze ans par exemple, il faudrait, pendant cette période, diminuer la production de $3/15^{es}$, soit 20 p. 100 par an. Mais nous avons vu que les massifs les plus accessibles ont été beaucoup plus éprouvés. Ils devront donc être ménagés tout particulièrement alors qu'au contraire, les massifs mal desservis, notamment en montagne, ont été peu touchés et pourront être mis à contribution, à condition que leurs possibilités de vidange soient améliorées. Il faudra donc s'efforcer de compléter le réseau des routes forestières et celui des câbles en montagne ; ces travaux doivent figurer en première urgence dans le plan d'équipement du pays.

La réduction de possibilité envisagée ci-dessus entraînera un surcroît d'importation de bois, d'autant plus nécessaire qu'aux besoins normaux du pays viennent s'ajouter les quantités destinées à la reconstruction. La tendance du commerce des bois sera donc, pendant quelques années, franchement importatrice, surtout en sciages. Il faudra se garder d'effectuer, sous la pression des besoins, des importations exagérées qui satureraient le marché des bois et prépareraient des lendemains de crise à la forêt française restaurée; mais une limitation trop stricte de ces importations conduirait au même résultat en raréfiant le bois et en favorisant son éviction par les matériaux concurrents. Les bois coloniaux peuvent être appelés à jouer un rôle important pendant cette période critique.

II. Les travaux de repeuplement s'imposent partout où l'état boisé a été détruit. Ces travaux viendront en supplément du programme général de reboisement qui porte sur 2.000.000 d'hectares environ de landes et de friches impropres à la culture et au pâturage.

Un Comité central de reboisement a été créé. Il procède actuellement au recensement de tous les terrains à reboiser. Il devra disposer chaque année de sommes importantes pour mener à bien cette œuvre d'intérêt national.

D'autre part, un projet d'ordonnance prévoit toutes les mesures nécessaires à la remise en état de la forêt landaise; reconstitution du réseau de draînage, reboisement, pare-feux, etc.

III. Les bombardements, les exercices de tir et les explosions de toutes sortes ont causé de graves dommages au sol forestier et aux voies de communications et de vidange. Les dunes littorales qui exigent une surveillance et un entretien continuels, se sont trouvées en zone interdite et les travaux annuels de fixation n'ont pu être effectués. De nombreuses maisons forestières ont été détruites ou endommagées. Enfin, de multiples travaux de nettoyage sont indispensables: suppression des fortifications de toutes sortes, déminage, enlèvement d'abattis, de barbelés, etc.

De gros travaux accessoires seront donc nécessaires pour la remise en état des forêts françaises.

LE PROBLÈME DE LA DISTRIBUTION COMMERCIALE.

Le Ministère de l'Économie nationale, dans un récent exposé de son action, faisait connaître que tant que l'économie française serait déficitaire il faudrait contrôler la distribution et l'orienter. Mais il envisageait, dès le retour de l'abondance, le rétablissement de la liberté pour certains secteurs de l'économie nationale et notamment pour le commerce de détail. Ce retour à la liberté pourrait même être facilité, pense-t-on, par la concentration du contrôle sur le seul commerce de gros.

Mais ce retour au libéralisme en faveur du commerce de détail laisse entier un problème important: celui de l'accroissement constant et rapide du nombre des intermédiaires et des commerçants détaillants.

Ce problème est lié à celui, plus vaste, de la distribution professionnelle de la population en France. Depuis plus d'un siècle, on enregistre une augmentation continue du nombre des travailleurs non directement producteurs: commerçants, professions libérales, fonctionnaires, etc. Par contre, la proportion des producteurs agricoles et des ouvriers est en réduction importante. Ce phénomène accompagne la concentration de la population dans les villes. La population urbaine a augmenté de moitié au détriment de la population rurale. Les professions libérales et services administratifs ont triplé leurs effectifs, les commerces ont doublé les leurs en puisant dans la population directement productive. De là pénurie de main-d'œuvre dans une population stationnaire depuis le début du XXe siècle et appel nécessaire aux ouvriers étrangers pour les travaux manuels.

SUR 100 PERSONNES ACTIVES COMBIEN	EN 1866.	EN 1931.
Dans :		
l'agriculture	47	35
l'industrie	30	40
le commerce	6	13
les professions libérales et services publics	6	9

Cette évolution est la conséquence du progrès technique et des transformations sociales. Ceux-ci exigent des cadres, des services scientifiques et administratifs plus nombreux. Ils entraînent, par contre, une réduction du nombre des personnes employées à la fabrication. Cette réduction est d'autant plus forte qu'il s'agit d'industries plus récentes et plus rationalisées comme la fabrication automobile ou la radio. De même, l'intervention croissante de l'État et la complexité des lois sociales multiplient nécessairement les fonc-

tions administratives tant privées que publiques. Il y a donc, dans cette évolution de la population active, un phénomène normal.

Toutefois, en ce qui concerne le nombre croissant des commerçants et intermédiaires, on a pu se demander s'il n'y avait pas là un excès susceptible d'alourdir l'économie du pays. La multiplication de ces éléments apparaît, en effet, moins comme la conséquence d'un progrès que comme la manifestation d'un désordre, d'une régression. C'est ce que note M. Sauvy (1) quand il parle d'une « régression commerciale » pour qualifier l'accroissement des activités intermédiaires.

On constate, en effet, que le nombre des personnes employées à la fabrication d'un objet a diminué, alors que le nombre des personnes employées à le vendre a beaucoup augmenté. En moins de 50 ans, pour une population active sensiblement stationnaire, le nombre des commerçants a augmenté de près d'un million :

DATES.	POPULATION ACTIVE TOTALE.	NOMBRE DE COMMERÇANTS.	NOMBRE DE COMMERÇANTS pour 100 personnes actives.
1896	18.460.000	1.490.000	8
1921	21.700.000	1.998.000	9,2
1936	20.200.000	2.343.000	11,5

Le nombre des commerçants s'est donc accru depuis le début du XXe siècle de plus d'un tiers. Cet accroissement apparaît plus considérable encore si on le compare au nombre des producteurs. Nous appelons producteurs tous les travailleurs de l'agriculture, de la pêche, des mines, des industries et des transports :

DATES.	NOMBRE TOTAL DE PRODUCTEURS.	NOMBRE DE COMMERÇANTS.	NOMBRE DE COMMERÇANTS pour 100 producteurs.
1886	12.060.000	1.495.000	12,4
1921	12.700.000	1.998.000	15,7
1936	11.584.000	2.343.000	20,2

Ainsi, en un demi-siècle, le nombre des producteurs s'est réduit de près d'un demi-million, alors que le nombre des commerçants augmentait de près d'un million. Et encore ces chiffres sont-ils inférieurs à la réalité, car les personnes des services commerciaux créés dans les établissements producteurs sont comptées comme producteurs, quoique occupées à la vente et, par conséquent, relevant du commerce. Or, on sait le développement des services commerciaux dans les grandes usines.

(1) Population et richesse.

Cet accroissement du commerce de détail immobilise une partie de plus en plus importante de la population. Le seul commerce alimentaire (non compris les hôtels, cafés et restaurants) immobilise 500.000 personnes vers 1900 et 820.000 en 1937. Pour une population stationnaire, le nombre des commerçants de l'alimentation a donc augmenté de 62 p. 100. Les produits vendus n'ont pas augmenté dans une proportion comparable. C'est ainsi que dans la boucherie-triperie et dans l'épicerie, les effectifs ont presque doublé pour une population et une production stationnaires.

L'accroissement de l'effectif commercial apparaît avec encore plus de démesure dans les textiles. Pour une consommation textile stationnaire, on constate le mouvement suivant dans le personnel industriel et commercial :

DATES.	PRODUCTION : PERSONNEL INDUSTRIEL DU TEXTILE.	VENTE : PERSONNEL COMMERCIAL DU TEXTILE.
1896...........	2.200.000	171.000
1921...........	2.008.000	243.000
1936...........	1.586.000	297.000

Ce tableau révèle que le nombre des personnes travaillant à la production du textile a diminué de près d'un tiers, par suite des progrès techniques (machinisme, concentration, etc.), tandis que l'effectif des personnes employées à la vente de cette même production a augmenté des 3/4. Et ici encore, les chiffres sont inférieurs à la réalité, le personnel des services commerciaux installés dans les établissements industriels étant classé comme producteur.

C'est notamment dans la catégorie des intermédiaires (commissionnaires et courtiers) que l'on enregistre l'accroissement le plus considérable. De 11.000 vers 1900, le nombre des commissionnaires et courtiers passe en 1935 à 127.000. Cette multiplication des commerçants et surtout des intermédiaires se trouve en partie renforcée par l'afflux des réfugiés étrangers (russes, arméniens, israélites, etc.), qui se dirigeaient presque exclusivement vers les villes. Peu aptes aux travaux manuels, ils préféraient les activités commerciales et d'intermédiaires, où beaucoup excellaient.

Il est à remarquer que la seule exception à cet accroissement des effectifs commerciaux est fournie par le commerce étatisé du tabac. Les débits de tabac qui comptaient plus de 10.000 personnes vers 1900, n'en accusaient que 8.700 en 1931, alors que les quantités vendues s'accroissaient de plus de moitié. Ainsi l'État, auquel on adresse volontiers des reproches en matière industrielle, apparaît ici comme le meilleur des commerçants.

Il est impossible de connaître avec précision la situation depuis la guerre, car l'administration ignore le nombre actuel des différents commerces de détail. Le dernier recensement d'ensemble remonte à 1936. Il y a là une grave lacune résultant de l'insuffisance des services français de statistiques, insuffisance qui rend difficile l'action gouvernementale. Toutefois, tout semble indiquer qu'il y a un nouvel et sensible accroissement du nombre des détaillants et intermédiaires depuis 1938. Cet accroissement se poursuit malgré les mesures restric-

tives imposées par le décret du 9 septembre 1939. Les possibilités d'enrichissement rapide — surtout dues au marché noir — ont stimulé cette prolifération des détaillants et intermédiaires, prolifération rendue plus lourde à supporter par suite de la réduction considérable de la production. On estime qu'actuellement, dans certaines branches de notre économie, le nombre des intermédiaires et détaillants de tous ordres doit presque égaler celui des producteurs, et cela pour une masse de produits extrêmement réduite.

Cet accroissement des activités commerciales, en regard d'une production et d'une population relativement stables, révèle une régression technique préjudiciable à l'économie. Il maintient les prix élevés, car la rémunération commerciale est supérieure à la rémunération industrielle, à laquelle elle peut s'ajouter plusieurs fois. Il facilite les trafics parasitaires, les stockages et spéculations. Il raréfie la main-d'œuvre productive qu'il faut compléter par des apports d'ouvriers étrangers. Il alourdit l'économie nationale d'une masse non directement productive dans un pays souffrant déjà d'une surcharge de vieillards en regard du petit nombre des producteurs. Il menace enfin les commerçants eux-mêmes qui, trop nombreux à se partager la clientèle, risquent de ne plus pouvoir supporter la concurrence qui en résulte.

Dans la seule région parisienne, on compte actuellement plus de 20.000 épiciers et 19.500 détaillants de fruits et légumes, soit un épicier et un marchand de fruits et légumes pour 250 habitants. Si on se rappelle que près d'un tiers de la population se nourrit à des cantines ou restaurants — lesquels se ravitaillent directement aux Halles — on constate que la proportion est, finalement, de 1 détaillant pour 150 à 175 habitants.

Il y a dans cette évolution des causes psychologiques ou sociales spécifiquement françaises. L'individualisme français, le goût de l'indépendance expliquent en partie la multiplication des commerçants détaillants. Le désir des populations d'avoir les commerçants de leur choix, qu'elles puissent connaître individuellement, favorise également leur accroissement.

Cet aspect français de la multiplication des commerçants apparaît d'une manière frappante par comparaison avec les pays étrangers. C'est ainsi qu'à la veille de la guerre, l'Angleterre, avec une population largement supérieure à celle de la France, comptait beaucoup moins de commerçants détaillants. L'Allemagne, avec une population double, ne comptait pas plus de détaillants que la France. Les États-Unis, proportionnellement à leur population, avaient également beaucoup moins de détaillants que notre pays.

Il y a donc dans ce domaine un important problème à résoudre à la fois dans l'intérêt du consommateur et du détaillant.

L'ALCOOLISME.

Le problème de l'alcoolisme retient aujourd'hui l'attention du Gouvernement provisoire de la République.

La France est en effet au premier rang des nations pour la consommation de l'alcool. En 1939, chaque Français consommait annuellement trois litres d'alcool pur sous forme de spiritueux, vermouths et eaux-de-vie, 23 litres de bière et 160 litres de vin. Le nombre des bouilleurs de crus dépassait 3 millions, le nombre des débitants de boisson, 500.000 soit un débit pour 80 habitants. Cette consommation ne représente d'ailleurs qu'une moyenne; nombreux étaient ceux qui consommaient journellement de 3 à 6 ou même 8 litres de vin.

Ainsi s'expliquent les périls que l'alcoolisme fait courir à la population française.

L'alcool atteint le système nerveux et altère l'intelligence : il cause une part notable des accidents de la rue et de la route, la presque totalité des délits pour coups et blessures, 30 p. 100 des meurtres, 20 à 30 p. 100 des accidents du travail. Il remplit les asiles : 15 p. 100 des aliénés sont atteints de psychoses alcooliques; le nombre des internements varie avec la consommation de l'alcool.

Sans influence sur la natalité, il accroît la mortalité; il la rend surtout plus précoce : dans la plupart des départements de l'ouest, la mortalité infantile est plus forte que dans le reste du pays.

Les parents alcooliques transmettent à leurs enfants des tares physiques ou morales : dans les régions où la consommation d'alcool est la plus forte, le recrutement militaire est insuffisant. Sur les 3.150 enfants de l'Asile des Enfants tarés de Clermont-Ferrand, 1.300 descendent de parents alcooliques. A Paris, en 1943, la moitié des délinquants mineurs présentait une lourde hérédité alcoolique.

Seul bienfait de notre pénurie actuelle, la disparition de l'alcoolisme a montré quelle était l'étendue de ses conséquences nocives. L'effectif des asiles d'aliénés s'amenuise : le nombre des internements totaux dans les hôpitaux psychiatriques de la Seine tombe de 2.651 en 1939 à 1.360 en 1942; la criminalité meurtrière disparaît; les maladies nerveuses sont en pleine régression. Il semble également que la pénurie d'alcool ait permis à la population de mieux supporter la sous-alimentation.

Ainsi, l'alcoolisme diminue le nombre et la valeur de la population française; il est une charge pour nos finances, notre économie et notre armée. Le péril qu'il fait courir au pays est connu depuis longtemps. Mais les pouvoirs publics ont cependant hésité à combattre ce fléau social.

De multiples raisons expliquent cette attitude. La France est en période normale un grand pays producteur d'alcool et de vin. Sa production qui est une des richesses nationales a souvent été excédentaire et d'un écoulement difficile. Une politique de restriction de la consommation devait tout naturellement se heurter aux intérêts légitimes des producteurs. Elle atteignait également les nombreux débitants de boisson et les quelques puissantes marques apéritives dont les bénéfices ont été croissants. L'opinion publique, insensible à une propagande maladroite ou excessive n'a pas pris au sérieux le problème de l'alcoolisme.

*
**

C'est pourquoi, après avoir édicté au cours de la guerre 1914-1918 quelques mesures énergiques — interdiction de l'absinthe, réglementation de l'ouverture des débits de boissons, suppression du privilège des bouilleurs de cru — le Gouvernement s'est désintéressé de la question. En 1923, le privilège des bouilleurs de cru est rétabli, l'ouverture de nouveaux débits a été autorisée, les succédanés d'absinthe à base d'anis sont tolérés. Les excédents de vin et d'alcool qui se sont manifestés notamment à partir de 1930 ont contribué à favoriser la consommation.

C'est également dans l'intérêt des producteurs que le monopole de l'alcool créé en 1916 pour les besoins de la guerre a été conservé. Monopole d'achat, d'abord limité aux seuls alcools d'industrie, il a été progressivement étendu de 1930 à 1940 à presque toute la production française d'alcool. L'État dispose ainsi d'un instrument de direction du marché de l'alcool qui, bien qu'il n'ait pas été créé à cette fin, peut servir à la lutte contre l'alcoolisme.

Il a fallu la menace de la guerre pour que soit repris, par une disposition timide du Code de la Famille du 31 juillet 1939, l'effort amorcé en 1915. Plusieurs actes, provisoirement applicables l'ont développé et amplifié : les bouilleurs de cru perdent le droit de distiller à domicile les produits de leurs récoltes (loi du 20 juillet 1940) ; la fabrication et la consommation de certaines boissons alcooliques particulièrement dangereuses pour la santé publique sont interdites, l'accroissement du nombre des débits de boissons est strictement limité, les conditions de vente au public sont réglementées (loi du 23 septembre 1941).

Il est difficile de savoir qu'elle fut l'efficacité réelle de ces mesures. Il semble en effet que la diminution sensible de l'alcoolisme depuis 1940 est due surtout à la pénurie d'alcool, conséquence nécessaire des circonstances économiques actuelles.

Aussi bien, des mesures aussi fragmentaires et limitées ne sauraient suffire. La lutte contre l'alcoolisme ne peut réussir que si elle est menée à la fois sur le plan économique et sur le plan social.

*
**

Il ne sert à rien de contraindre et surtout de rationner si l'on ne ménage pas les intérêts légitimes des producteurs de vins ou d'alcools, si l'on ne facilite pas certaines transitions et si l'on ne modifie pas une opinion encore indifférente.

La réduction de la consommation des boissons alcooliques n'est possible du point de vue économique comme du point de vue psychologique que si l'État donne à la viticulture française d'autres débouchés, incite les viticulteurs à transformer leur production (développement du raisin de table et des jus de raisin) et même à entreprendre d'autres cultures. En outre, il conviendra d'encourager la production et la consommation des boissons de remplacement non alcoolisées (jus de fruits) ou à faible teneur en alcool (cidre), et d'éclairer l'opinion sur les dangers de l'alcoolisme. Les circonstances actuelles sont favorables à l'application d'une politique anti-alcoolique d'envergure; une partie du vignoble français doit être reconstituée; nombre de débits de boissons ont été détruits du fait de la guerre; les consommateurs ont pu perdre certaines habitudes.

Seule une action continue mais sans rigueur inutile respectueuse des intérêts légitimes de l'agriculture permettra d'éliminer l'alcoolisme des fléaux sociaux qui affaiblissent le pays.

LE PRÊT-BAIL.

Le Président ROOSEVELT racontait aux journalistes présents à sa conférence de presse du 27 décembre 1940 l'anecdote suivante :

« Supposons, disait-il, que la maison de mon voisin ait pris feu et que je possède à deux cents mètres de là un tuyau d'arrosage. Si j'autorise mon voisin à prendre ce tuyau et à le visser sur sa prise d'eau, il est évident que je l'aiderai ainsi à éteindre le feu... Que vais-je faire ? Je ne vais pas lui dire avant l'opération : voisin, mon tuyau m'a coûté 15 dollars, vous me devez 15 dollars, ce n'est pas cette transaction qui m'intéresse. Tout ce que je veux c'est que mon voisin me rende mon tuyau quand le feu aura été éteint. »

Lorsque le Président ROOSEVELT prononçait ces paroles, toute l'Europe était ravagée par l'incendie et, l'Angleterre, seule, continuait la lutte.

L'aide que pouvaient lui apporter les États-Unis était limitée par la règle du « Cash and Carry » (Payez les marchandises au comptant et venez les chercher) imposée en vertu de la loi sur la neutralité et pour payer l'armement acheté en Amérique, la Grande-Bretagne a été obligée de puiser dans ses réserves d'or et de devises ; elle a même dû mobiliser les valeurs en dollars détenues par ses nationaux.

Or, à la fin de 1940, les réserves d'or britanniques étaient pratiquement réduites à zéro ; ses avoirs en dollars étaient presque complètement épuisés et, faute de moyens de payement, elle devait cesser ses commandes de matériel de guerre aux États-Unis.

La situation était donc devenue critique, la Grande-Bretagne allait être obligée d'abandonner la lutte contre le fléau qui indirectement menaçait l'Amérique elle-même. Ainsi s'expliquent tous les efforts du Président ROOSEVELT pour que le peuple et le Congrès américains acceptent que soit écartée la clause « Cash and Carry ».

Le Gouvernement de Washington ne voulut pas reprendre la solution adoptée au cours de la guerre mondiale en accordant des crédits à long terme parce qu'il savait, par expérience, que seule une faible partie de ses prêts lui seraient remboursés et parce qu'il craignait que des emprunts internationaux d'une telle importance ne désorganisent l'économie mondiale et ne soient à l'origine de malentendus entre les alliés après la guerre.

Ainsi est née l'idée d'un régime entièrement nouveau qui a été codifié par la loi dite de « prêt-bail ». En effet, le système prêt-bail n'a pas pour origine un accord international, il avait, dans sa première phase, un caractère unilatéral et a été institué par une simple loi américaine ; il s'agissait de l'aide spontanée apportée à un voisin en détresse, parce qu'en venant au secours d'autrui, c'est son propre intérêt que l'on défend. Les États-Unis restaient seuls juges de la nature de cette aide et seuls maîtres du choix des pays bénéficiaires.

La loi qui institue le système prêt-bail a été adoptée par le Congrès le 11 mars 1941 et a pour titre officiel : « Loi pour la défense des États-Unis ».

Elle repose sur deux principes :

Celui d'une aide pleine et entière aux démocraties;

Celui du report des règlements à une date ultérieure.

En effet, le secours doit être apporté d'extrême urgence, il n'est pas question de discuter la manière dont il sera rétribué. Quand la maison brûle, quand l'incendie fait rage et risque de s'étendre, le premier réflexe doit être d'apporter une aide immédiate; la question du règlement est secondaire, ou tout au moins elle ne se posera que lorsque le feu aura été éteint.

C'est pourquoi la loi prêt-bail est complètement muette sur l'époque à laquelle le règement devra avoir lieu, et elle est très peu explicite sur la manière dont la situation sera liquidée une fois la guerre terminée.

En effet, elle déclare seulement que sera accepté tout mode de règlement (payement en espèces, remboursement en nature ou tout autre avantage direct ou indirect) jugé satisfaisant par le Président des États-Unis. Toute latitude est donc laissée à ce dernier pour préciser ce point essentiel dans les négociations particulières qui devront avoir lieu avec chaque pays étranger.

Quant à l'aide apportée, elle peut être extrêmement étendue; il s'agit, en effet, non seulement de « vendre, louer, prêter ou aliéner de toute autre façon tout produit utile à la Défense nationale », mais encore de « rendre tout service utile à la Défense nationale », la notion de Défense nationale est, d'ailleurs interprétée très largement, puisque parmi les marchandises expédiées au titre prêt-bail, les denrées alimentaires figurent en bonne place.

C'est au Président des États-Unis qu'incombe le soin de fixer la nature et l'importance de l'aide apportée, c'est également lui qui dresse la liste des pays bénéficiaires en déclarant que la défense de tel ou tel pays est vitale pour les États-Unis. Plus de 40 contrées ont été ainsi placées sur cette liste, parmi lesquelles certains neutres, comme la Turquie ou l'Égypte.

Les pouvoirs du Président ne sont cependant pas illimités puisqu'il ne peut engager de dépenses pour le prêt-bail que dans la limite des crédits alloués par le Congrès et que les deux Chambres ont toujours la possibilité d'abroger le prêt-bail par le vote d'une résolution commune.



Si le prêt-bail a pour origine un acte unilatéral du Gouvernement américain, des conventions internationales sont venues rapidement en préciser les modalités d'application : le premier de ces accords fut signé en février 1942 avec la Grande-Bretagne et il devait servir de modèle à ceux conclus en juin 1942 par la Chine et par la Russie Soviétique, et ensuite par de nombreux autres pays. En ce qui concerne la France, le 3 septembre 1942, par un échange de notes entre le Comité national Français et le Gouvernement Américain, était établi un système d'aide réciproque s'appliquant aux territoires contrôlés par la France combattante; puis le 25 septembre 1943, était signé à Alger, par le Comité Français de la Libération nationale, un « *modus vivendi* pour l'aide réciproque en Afrique du Nord Française et en A. O. F. »; enfin, les accords

conclus en février dernier, entre le Gouvernement provisoire de la République et le Gouvernement Américain fixaient les modalités de l'aide prêt-bail américaine à notre pays et de l'aide réciproque française.

Le principe essentiel sur lequel s'appuient ces différents accords est que les deux pays mettent en commun pour la guerre toutes leurs ressources et tous leurs moyen; chacun apporte sa contribution dans la limite de ses possibilités, il s'agit d'unir ses forces en face du danger. Les fournitures livrées et les services rendus par le gouvernement étranger au Gouvernement des États-Unis constitue ce que l'on appelle le « prêt-bail en retour »; ils peuvent être importants : entretien des forces armées américaines, transports, installations d'aérodromes, etc., et au moment du règlement définitif du prêt-bail, leur valeur devra venir en déduction des avantages consentis par le Gouvernement des États-Unis.

Les conventions précisent, en général, les modalités de ce règlement.

Tantôt dans le cas où le pays bénéficiaire possède suffisamment de dollars, le payement se fait à la livraison. Il s'agit alors de ce que l'on appelle le « prêt-bail remboursable au comptant ». Cette opération présente, malgré l'opposition entre les mots « prêt-bail » et « au comptant » des avantages très nets pour le pays acheteur parce que les livraisons prêt-bail sont effectuées par priorité.

Tantôt, dans le cas plus fréquent où le règlement ne peut être effectué au comptant, l'accord spécifie :

Soit l'octroi d'un prêt à moyen terme et à faible taux d'intérêt;

Soit le retour aux États-Unis, après la crise, de tout article de défense non consommé ou non détruit, jugé, par le Président, utile à la défense de son pays; cette dernière clause concerne généralement le matériel de guerre proprement dit.

En résumé, l'idée qui domine est que les ressources disponibles doivent être utilisées au mieux de l'intérêt commun, et quand une demande de fournitures prêt-bail est examinée, la seule question à résoudre est de savoir si ces fournitures seront plus utiles entre les mains du demandeur que si elles étaient réservées au propre usage des États-Unis ou envoyées à un autre allié.



Nous avons vu que la mise à exécution du prêt-bail incombait au Président des États-Unis; en fait M. Roosevelt a délégué la plupart de ses pouvoirs (1) à un administrateur spécial, M. Edward Stettinius qui est resté en fonction jusqu'en septembre 1943, et qui depuis a été nommé Sous-Secrétaire d'État, puis Secrétaire d'État, c'est-à-dire Ministre des Affaires étrangères américain.

M. Stettinius disposait d'une importante administration, comprenant un organe central à Washington et des missions à l'étranger. A Washington, l'Office du prêt-bail, créé le 28 octobre 1941, n'a jamais occupé plus de 600 employés, c'est lui qui examine les demandes de fournitures, juge si elles sont

(1) Le Président s'est réservé le droit de désigner lui-même les pays bénéficiaires.

acceptables et dans ce cas, veille à ce que les livraisons soient effectuées au moment et à l'endroit voulus.

L'Administration Prêt-Bail a été incorporée dans l'Administration des Relations Économiques extérieures qui est dirigée par M. Léo T. Crowley, quand, en septembre 1943, l'ensemble des services économiques avec l'étranger a été réorganisé.

Il convient, d'ailleurs, d'insister sur le fait que toute l'administration américaine de guerre concourt à l'exécution du programme prêt-bail, puisqu'il faut produire les marchandises, les répartir, les transporter et les distribuer; autant d'opérations qui nécessitent l'intervention d'organismes différents, aussi l'ensemble du système apparaît-il un peu lourd.



Toutefois, il faut, avant tout, juger une institution d'après les résultats qu'elle a permis d'obtenir; or, l'aide que les États-Unis ont apportée à leurs alliés est immense, quelques chiffres permettent d'en saisir l'importance :

De mars 1941 à décembre 1944, les dépenses totales (livraisons de marchandises et services rendus) effectuées par les États-Unis au titre prêt-bail se sont élevées à 35 milliards de dollars (1.750 milliards de francs) ; les seules exportations prêt-bail ont atteint, pendant la même période, 26,1 milliards de dollars (1.310 milliards de francs) et ont été réparties de la façon suivante :

43 p. 100 au Royaume-Uni;
28 p. 100 à l'Afrique, le Moyen-Orient et le théâtre méditerranéen;
11 p. 100 à la Chine, l'Australie et la Nouvelle-Zélande;
4 p. 100 pour tous les autres théâtres d'opérations.

L'aide prêt-bail ne se manifeste pas uniquement, comme nous l'avons dit par l'expédition de matériel de guerre, mais de nombreuses autres marchandises sont livrées et des services importants sont rendus.

Principaux services rendus et produits livrés par les États-Unis au titre « Prêt-Bail ».

(En milliards de francs.)

	1942.	1943.	1944.
Armements	165	360	370
Matières et produits industriels	55	100	165
Transports maritimes et autres services	70	40	70
Produits alimentaires et agricoles	45	65	120
Produits pétroliers	15	20	45
Total	350	585	770

De tels chiffres sont tellement importants qu'on ne conçoit plus très bien ce qu'ils représentent et ils témoignent de l'effort accompli par les États-Unis pour venir en aide aux pays alliés.

La contribution de ces derniers à l'entretien des forces armées américaines sous forme du prêt-bail réciproque, est d'ailleurs loin d'être négligeable et elle atteint des chiffres qui, à d'autres époques, auraient paru considérables. En effet, depuis 1942, jusqu'au 1er octobre 1944, elle est évaluée à 3.938 millions de dollars (197 milliards de francs), dont 2.826 millions de dollars (141 milliards de francs) fournis par la Grande-Bretagne.



Les livraisons américaines ininterrompues d'armes, de munitions, de produits de toute nature indispensables à la vie économique des pays en guerre, à la Grande-Bretagne d'abord, à la Russie et aux autres belligérants ensuite, ont été un des facteurs essentiels de la victoire commune. On redoute d'imaginer ce qu'aurait pu être l'évolution de la guerre sans le Prêt-Bail.

Celui-ci est, avant tout, un moyen utilisé par les États-Unis pour participer à la lutte commune ; il n'est pas destiné à permettre la réalisation d'opérations commerciales ; c'est pourquoi les Américains apparaissent extrêmement réticents quand on veut, au moyen du Prêt-Bail, obtenir une aide qui est sans lien direct avec l'effort de guerre.

De même, le Congrès américain semble hostile à l'idée que le Prêt-Bail puisse devenir au moment de la paix, la base des relations économiques qui s'établiront entre les États-Unis et les autres nations unies.

Ainsi, le Prêt-Bail doit être essentiellement considéré comme un outil du temps de guerre ; mais c'est un instrument magnifique qui, aux jours les plus sombres de l'histoire, a permis d'établir entre nations courant un même danger, une collaboration étroite et complète, et d'obtenir la victoire totale.

LA MÉTALLURGIE FRANÇAISE ET LA PAIX.

La France est, de très loin, le premier producteur européen de minerai de fer. Voici, en effet, la teneur en métal du minerai extrait en France, en Allemagne et en Angleterre dans les deux dernières années normales (en milliers de tonnes) :

	FRANCE.	ALLEMAGNE.	ROYAUME-UNI.
	—	—	—
1937	11.520	2.760	4.333
1938	10.100	3.100	3.615

Le développement récent de la production allemande est dû à l'exploitation des minerais pauvres ordonnée par le maréchal Goering.

Par contre, les productions métallurgiques étaient les suivantes (en milliers de tonnes) :

	FONTE ET FERRO-ALLIAGES.		ACIER.	
	1937	1938	1937	1938
	—	—	—	—
France	7.916	6.050	7.920	6.174
Allemagne	16.000	18.000	19.350	22.500
Royaume-Uni	8.630	6.870	13.192	10.565

Ainsi, la France, extrayant de trois à cinq fois plus de fer que l'Allemagne, fabriquait de deux à quatre fois moins de fonte et d'acier !

Le grand public attribue volontiers cette infériorité aux énormes ressources de l'Allemagne en charbon, et spécialement en coke métallurgique (26 millions de tonnes contre 4 1/2 en France). Or, cet argument ne tient pas si l'on se rappelle qu'il faut seulement *une tonne de coke* pour traiter *deux à trois tonnes de minerai*. C'est-à-dire que les hauts fourneaux et, dans une moindre mesure, les aciéries doivent s'élever normalement sur le fer et non sur le charbon. C'est ce que montre une carte industrielle de l'Angleterre. De même, notre production sidérurgique s'est concentrée pour 75 p. 100 dans le bassin lorrain.

D'où vient donc l'extraordinaire puissance de la métallurgie rhénane ? Avant tout d'une mesure *politique* de l'Empire allemand. Désirant éloigner de la frontière de 1871 leur industrie lourde, les hommes d'État de Berlin favorisèrent sa localisation *artificielle* dans la Ruhr par un tarif ferroviaire préférentiel : réduction des deux tiers sur le trajet Thionville-Ruhrort. Dès 1920, ils rétablissaient cette réduction, ce qui permit aux hauts fourneaux d'Essen de continuer à surclasser les hauts fourneaux lorrains, contre toute logique économique. Par ailleurs, la Ruhr était merveilleusement outillée et béné-

ficiait du débouché rhénan (Rotterdam) pour ses exportations, la majeure partie de sa production étant d'ailleurs absorbée par les industries allemandes de transformation. Cependant, la France perdait une énorme richesse en exportant plus du tiers de son minerai *brut*, comme le montrent ces chiffres de 1938 (exportation en milliers de tonnes) :

ALLEMAGNE.	BELGIQUE-LUXEMBOURG.	GRANDE-BRETAGNE.
—	—	—
5.864	9.145	338

On conçoit l'intérêt de la France à se réserver la maîtrise dont bénéficiaient les hauts fourneaux rhénans.

Restent à résoudre le problème de l'approvisionnement économique en charbon et celui des débouchés. Les bassins de Normandie et d'Anjou, appelés à se développer, reçoivent facilement le coke anglais par Caen et Nantes. Quant au minerai algérien, dont l'importance n'est pas négligeable, son traitement sur place ou près de Sète et de Marseille dépend également des importations anglaises.

Par contre, la Lorraine ne peut être commodément approvisionnée que par la Ruhr. Actuellement, nos hauts fourneaux sont contraints à des transports ferroviaires onéreux, de Ruhrort à Thionville ou de Strasbourg à Metz. La seule voie pratique est la Moselle, dont l'aménagement pour les péniches rhénanes de 1.200 tonnes doit être une de nos premières préoccupations. Déjà l'emplacement des futures écluses a été réservé de Thionville à la frontière allemande. La Moselle constitue également une excellente voie de sortie pour nos fers et nos aciers qui arriveraient ainsi à peu de frais jusqu'à Rotterdam.

Mais la métallurgie française trouve dans le nord de l'Europe la concurrence des fers anglais et suédois. Ses clients les plus accessibles se trouvent ailleurs. Seul grand producteur de fer ayant accès à la Méditerranée, la France doit étendre ses débouchés dans cette direction.

Métallurgie et liaison Rhin-Méditerranée.

C'est là le problème de la liaison Rhin-Méditerranée, c'est-à-dire en grande partie celui de l'aménagement du Rhône. La solution idéale pour notre sidérurgie serait évidemment l'ouverture aux péniches rhénanes du canal de l'Est et de la haute Saône, qui permettrait aux fers et aux aciers lorrains de gagner Marseille sans transbordement. Elle est malheureusement impraticable, le canal de l'Est étant un canal de montagne.

Dès lors deux projets sont en présence : le projet suisse par Bâle, les lacs de Bienne, de Neuchâtel et de Genève; le projet français par le Doubs et la Saône. Avant guerre, le coût des deux projets était équivalent : 2 milliards 1/2 (mais les chiffres du projet suisse paraissaient un peu trop serrés). D'autres raisons doivent donc déterminer notre choix. Elles sont claires : il s'agit de mettre le bassin de Briey à portée aussi réduite que possible de la grande voie transcontinentale, il s'agit aussi de favoriser le développement industriel de certaines régions françaises.

La solution la plus favorable à nos intérêts est donc l'exécution du projet français, qui comporte :

a. La transformation du vieux canal du Rhône au Rhin;

b. Quelques aménagements sur la Saône, de Saint-Jean-de-Losne à Lyon;

c. L'aménagement du Rhône (barrages et équipement hydro-électrique).

La construction du barrage de Génissiat, en aval de Genève, devant fournir 300.000 CV. sur un total de 800.000, a été entreprise en premier. On en a tiré argument en faveur du projet suisse. Mais l'ouverture d'un débouché à la navigation intérieure suisse ne doit pas faire obstacle à la réalisation du projet français. En effet, le trajet par eau est beaucoup plus court de Thionville à Lyon par la France que par la Suisse. Le transbordement des péniches de 280 tonnes (navigation intérieure française) sur les péniches rhénanes de 1.200 tonnes doit alors s'effectuer à Saint-Jean-de-Losne au lieu de Strasbourg (projet suisse). Il convient, dans cette hypothèse, d'adapter aux trains de péniches les écluses du canal de l'Est et de la haute Saône qui ne peuvent livrer passage actuellement qu'à une seule péniche à la fois. Ainsi les produits demi-finis pourraient-ils parvenir économiquement à Marseille et de là dans toute la Méditerranée.

Le développement de la métallurgie française qui doit résulter de l'arrêt total des exportations de minerai vers l'Allemagne pourrait donc aboutir à une extension des industries de transformation qui se produirait normalement dans la direction des courants d'exportation. La réalisation du projet français Rhin-Méditerranée offrirait ainsi des possibilités d'industrialisation aux pays de la Saône et du Rhône.

De même, une certaine activité métallurgique, fondée sur les fers algériens et espagnols, naîtrait sans doute dans la zone méditerranéenne et aquitaine si Bordeaux et Sète possédaient d'autres communications fluviales avec leur arrière-pays que le dérisoire canal du Midi. On peut donc concevoir la transformation de celui-ci dans les mêmes conditions que celle du canal Rhône-Rhin (accès aux péniches de 1.200 tonnes). On obtiendrait ainsi une grande rocade Strasbourg-Lyon-Sète-Bordeaux, route du fer et du charbon, qui serait l'axe principal d'un plan de décentralisation industrielle visant à accroître les ressources et le rôle économique national du midi de la France.


RUHR
RUHR
PAS
DE CALAIS
NORD
ESCAUT
SOMME
AISNE
ARDENNES
THIONVILLE
METZ
MOSELLE
MEUSE
MEURTHE
ET MOSELLE
BAS RHIN
STRASBOURG
COKE
SEINE INFre
OISE
MANCHE
CAEN
CALVADOS
EURE
SEINE
SEINE ET
MARNE
ET-OISE
ORNE
EURE
ET-LOIR
AUBE
FINISTERE
COTES-DU-NORD
ILLE-ET
VILAINE
MAYENNE
SARTHE
VOSGES
Ht MARNE
Ht RHIN
Hte SAONE
MORBIHAN
LOIR
LOIRET
YONNE
COTE-D'OR
LOIRE-INFre
INDRE
ET-CHER
MAINE-ET-LOIRE
CHER
NIÈVRE
NANTES
ET-LOIRE
St JEAN DE LOSNE
DOUBS
DEUX
JURA
INDRE
SAÔNE-ET-LOIRE
VENDÉE
SÈVRES
VIENNE
ALLIER
SAÔNE
AIN
HAUTE-SAVOIE
HAUTE
CREUSE
LOIRE
RHÔNE
CHARENTE
CHARENTE
VIENNE
PUY-DE-DÔME
SAVOIE
CORRÈZE
ISÈRE
RHÔNE
Hte LOIRE
DORDOGNE
CANTAL
ARDÈCHE
BORDEAUX
GIRONDE
HAUTES-ALPES
LOT
LOZÈRE
DRÔME
AVEYRON
LOT
ET-GARONNE
LANDES
TARN-ET
GARONNE
GARD
VAUCLUSE
BASSES-ALPES
ALPES
MARITIMES
GERS
TARN
HÉRAULT
BOUCHES-DU-RHÔNE
CORSE
BASSES
PYRÉNÉES
HAUTES
PYRÉNÉES
GARONNE
AUDE
SÈTE
MARSEILLE
VAR
ARIÈGE
PYRÉNÉES-ORIENT
MINERAIS
ALGERIENS

LES ACTES.

LES PROCHAINES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET CANTONALES.

En application de l'ordonnance du 21 avril 1944 portant organisation des pouvoirs publics en France après la libération, les commissaires régionaux de la République et les préfets ont procédé au rétablissement des conseils municipaux ou à la mise en place de délégations spéciales dans toutes les communes. Ces opérations avaient pour but de remplacer les assemblées communales nommées par le soi-disant Gouvernement de l'État français et d'assurer ainsi, dans la légalité républicaine retrouvée, la continuité de la vie administrative locale.
Il importait, toutefois, de laisser sans tarder aux populations le soin de choisir librement leurs représentants et c'est pourquoi le Gouvernement provisoire de la République a décidé de recourir, dans le plus bref délai possible, à une consultation électorale.

Le mécanisme des élections peut être résumé ainsi qu'il suit :

I. REVISION DES LISTES ÉLECTORALES.

Depuis 1939, il n'avait pas été procédé à la revision des listes électorales. Il convenait donc de les mettre à jour en procédant aux radiations résultant des décès, changements de domicile ou de résidence, condamnations comportant incapacité électorale et aux inscriptions nouvelles.

Sont inscrits sur les listes électorales :

1° Tous les Français et Françaises âgés de 21 ans à la date de clôture de la liste, ayant leur domicile ou résidant dans une commune depuis six mois, ou figurant pour la cinquième fois sans interruption, l'année de l'élection, au rôle d'une des quatre contributions directes ou au rôle des prestations en nature et n'étant ni interdits ni frappés d'une incapacité électorale permanente ou temporaire;

2° Les militaires, réfugiés et déportés, qui sont, soit maintenus ou portés sur la liste électorale de la commune où ils avaient leur domicile réel ou leur résidence au 1er septembre 1939, soit inscrits sur la liste électorale d'une autre commune s'ils justifient, dans les conditions légales, y avoir acquis le droit à l'électorat (ordonnance du 22 novembre 1944);

3° Les Français musulmans d'Algérie devenus citoyens français en application de l'ordonnance du 7 mars 1944.

4° Les Français et Françaises musulmans algériens résidant en France continentale d'une façon continue depuis le 3 septembre 1938 (ordonnance du 14 mars 1945).

En application du décret du 2 juin 1944 portant fixation des délais de procédure pour la revision et la reconstitution des listes électorales, les réclamations contre certaines inscriptions ou non-inscriptions sont portées devant la commission municipale puis devant le juge de paix, enfin devant la Cour de Cassation. Ces différentes opérations de revision doivent être achevées dans un délai total maximum de 110 jours.

II. VOTE PAR CORRESPONDANCE.

L'Ordonnance du 18 décembre 1944 fixe les conditions dans lesquelles votent les citoyens français qui ont quitté leur résidence habituelle du fait des événements de guerre et ne l'ont pas regagnée à la date du scrutin.

Ce texte vise les réfugiés, c'est-à-dire ceux qui ont été contraints d'abandonner leur résidence pour échapper aux bombardements et aux autres dangers de la guerre, ceux qui sont partis pour se soustraire aux recherches de la police de Vichy ou de la Gestapo, les déportés qui ont recouvré leur liberté et qui sont établis ailleurs que dans leur commune d'origine, tous ceux qui ont pris les armes pour combattre l'ennemi dans le maquis ou ailleurs, enfin les militaires, y compris les prisonniers libérés, en congé de plus de trente jours qui n'ont pas regagné leur résidence habituelle.

Mécanisme du vote par correspondance.

1° Le maire doit envoyer à chaque intéressé, sur sa demande, et par lettre recommandée, sa carte électorale accompagnée d'une enveloppe électorale;

2° Les bulletins de vote sont adressés par les réfugiés sous double enveloppe, et par lettre recommandée, au maire de leur commune d'origine;

3° Les plis, conservés par le bureau de poste destinataire jusqu'au jour du scrutin inclus, sont apportés par un agent des Postes dans la salle de vote après le commencement des opérations;

4° Chaque carte électorale est renvoyée par le maire sous pli recommandé, dès le lendemain des opérations à son titulaire.

III. RÉGLEMENTATION DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE.

En vue de réaliser entre les candidats l'égalité des moyens d'expression et leur assurer le minimum de papier indispensable, l'ordonnance du 17 mars 1945 a déterminé les moyens de propagande qui leur sont permis, ainsi que ceux qui leur sont interdits.

1° Moyens autorisés : affiches et bulletins.

Chaque candidat ou chaque liste de candidats aura le droit de faire apposer une affiche de format « colombier » sur chacun des emplacements prévus pour l'affichage électoral. Cette affiche lui permettra d'exposer son programme. Il lui sera possible, en outre, pour annoncer les réunions électorales, de faire apposer deux affiches de format un sixième « colombier ».

D'autre part, il sera alloué à chaque candidat ou à chaque liste une quantité de papier lui permettant de faire imprimer un nombre de bulletin égal au triple du nombre des électeurs inscrits dans sa circonscription.

2° Moyens de propagande interdits.

Tous les autres moyens de propagande imprimée sont interdits et notamment les circulaires et les tracts. Des sanctions sévères sont prévues contre l'imprimeur et le candidat qui auraient enfreint cette prescription.

IV. INCOMPATIBILITÉS ET INÉLIGIBILITÉS.

Les incompatibilités et inéligibilités prévues par les lois des 5 avril 1884 et 10 août 1871 sont et demeurent en vigueur.

Toutefois, deux modifications importantes ont été apportées par le Gouvernement provisoire de la République :

1° Aux termes de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 portant organisation des pouvoirs publics en France après la libération, « ne peuvent faire partie d'une assemblée communale ou départementale, ni d'aucune délégation spéciale ou délégation départementale :

« *a.* Les membres ou anciens membres des prétendus gouvernements ayant leur siège dans la métropole depuis le 17 juin 1940 ;

« *b.* Les citoyens qui, depuis le 16 juin 1940, ont directement par leurs actes, leurs écrits ou leur attitude personnelle, soit favorisé les entreprises de l'ennemi, soit nui à l'action des Nations unies et des Français résistants, soit porté atteinte aux institutions constitutionnelles ou aux libertés publiques fondamentales, soit tiré sciemment ou tenté de tirer un bénéfice matériel direct de l'application des règlements de l'autorité de fait contraires aux lois en vigueur le 16 juin 1940 ;

« *c.* Les membres du Parlement ayant abdiqué leur mandat en votant la délégation du pouvoir constituant à Philippe Pétain, le 10 juillet 1940 ;

« *d.* Les individus ayant accepté de l'organisme de fait se disant « Gouvernement de l'État français », soit une fonction d'autorité, soit un siège de conseiller national, de conseiller départemental nommé ou de conseiller communal de Paris. »

Peuvent cependant être relevés, par le préfet, après enquête, de la déchéance prévue aux articles *c* et *d* ci-dessus, les Français qui se sont réhabilités par

leur participation directe et active à la résistance, participation constatée par décision du Comité départemental de Libération.

Toutefois, les dispositions de l'article 18 ayant soulevé certaines difficultés d'interprétation, le Gouvernement a demandé l'avis de l'Assemblée consultative sur les modifications qui pourraient lui être apportées.

A toutes ces inéligibilités, il faut ajouter celle qui résulte des textes sur l'indignité nationale;

2° L'ordonnance du 17 mars 1945 dispose qu'en cas d'élections pendant la durée des hostilités, les militaires de réserve, mobilisés ou engagés volontaires, sont éligibles aux conseils municipaux et aux conseils généraux dans les mêmes conditions que les autres citoyens.

V. ORGANISATION MATÉRIELLE DES DIRECTIONS.

1° Opérations préalables à la convocation des électeurs.

Un certain nombre d'opérations sont nécessaires avant la convocation des électeurs. Dans l'ordre chronologique, ce sont :

a. La détermination des bureaux de vote par le préfet ou le sous-préfet;

b. L'établissement et la délivrance des cartes électorales par les mairies;

c. L'établissement des listes électorales pour chacun des bureaux de vote comprenant les noms et domiciles de tous les électeurs appelés à voter dans ce bureau;

d. La préparation des panneaux électoraux dont le nombre maximum est fixé par la loi du 20 mars 1914, modifiée par les lois des 2 avril 1932 et 20 mars 1936;

e. La préparation des isoloirs et des urnes.

2° La période électorale.

a. C'est au Gouvernement qu'il appartient de fixer, par décrets, les dates de convocation des collèges électoraux, mais la convocation elle-même est faite par arrêté préfectoral.

La période électorale est ouverte quinze jours avant le premier tour de scrutin. La convocation des électeurs pour le second tour est faite par le maire pour les élections communales et doit résulter du texte même de l'arrêté préfectoral pour les élections cantonales.

b. Dès l'ouverture de la campagne électorale (convocation des collèges électoraux), les candidats peuvent faire apposer des affiches aux emplacements réservés et ont le droit de tenir des réunions publiques dans les conditions habituelles.

Il convient de noter, à ce sujet, que les dispositions de la loi sur l'état de siège, autorisant l'interdiction des réunions publiques, ne jouent évidemment pas en l'espèce.

c. Pour les élections municipales, un arrêté préfectoral fixe les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote, sans que la durée d'ouverture puisse être inférieure à six heures. En ce qui concerne les élections cantonales, les bureaux doivent, en principe, être ouverts de 8 heures à 18 heures.

d. Tous les électeurs devant disposer d'enveloppes électorales d'un modèle uniforme, l'État en assure la confection et la répartition entre les différents départements.

VI. LES OPÉRATIONS DE VOTE.

1° Les opérations de vote proprement dits.

a. A l'heure de l'ouverture de chaque bureau de vote, il est procédé à la constitution du bureau, le président ayant déjà été désigné (maire ou adjoints, ou conseillers municipaux dans l'ordre du tableau ou électeurs). Le bureau comprend, outre le président, quatre assesseurs ayant voix délibérative et un secrétaire ayant voix consultative.

b. La police de l'assemblée appartient au président du bureau qui veille à ce que les opérations se déroulent dans l'ordre et dans le calme avec toute la célérité désirable.

c. Toute la législation électorale française étant axée sur le principe du secret du vote, deux mesures essentielles se sont avérées particulièrement efficaces :

— le vote sous enveloppe;
— le passage de l'électeur par l'isoloir.

d. Le contrôle des votes est assuré par l'écornement ou l'estampillage de la carte électorale et l'annotation de la liste d'émargement.

2° Dépouillement du scrutin.

a. Sitôt après que le président du bureau a déclaré le scrutin clos, il est procédé, en présence des électeurs, au dépouillement des votes.

Cette opération est effectuée par chaque bureau, sans l'assistance des scrutateurs lorsqu'il s'est présenté moins de 300 votants, ou avec l'aide des scrutateurs désignés par les candidats ou listes des candidats en présence si le nombre des votants dépasse 300, ou pris parmi les électeurs présents.

b. La boîte du scrutin ouverte et le nombre des enveloppes vérifié, le dépouillement se poursuit par la lecture et le pointage des bulletins. C'est au bureau qu'il appartient de statuer provisoirement sur la validité des votes. Ces résultats enregistrés dans chaque bureau sont ensuite centralisés, le cas échéant, au bureau de la première section ou au bureau du chef-lieu du canton pour les élections cantonales.

c. Pour être élu au premier tour, il est nécessaire de réunir un nombre de suffrages au moins égal au chiffre de la majorité absolue (moitié plus un des suffrages exprimés) et au quart des électeurs inscrits.

Au deuxième tour, la majorité relative suffit. **En** cas d'égalité de **suffrages le plus âgé est élu.**

3° La proclamation des résultats.

Immédiatement après le dépouillement, la proclamation des résultats est faite par le président du bureau devant les électeurs présents dans la salle où se sont déroulées les opérations.

Enfin, il est dressé un procès-verbal des différentes opérations électorales signé par tous les membres du bureau, accompagné des bulletins et de ceux dont la validité est contestée. Un exemplaire du procès-verbal est déposé aux archives de la marie et un autre est expédié au préfet.

VII. LE CONTENTIEUX DES ÉLECTIONS LOCALES.

C'est le conseil de préfecture interdépartemental qui est jugé en premier ressort des élections locales. Les recours, qui sont dispensés de tous frais, sont ouverts très largement aux électeurs pour permettre à tout intéressé de contester la validité des élections. L'appel des décisions du conseil de préfecture est porté devant le Conseil d'État.

LE RAPATRIEMENT DES PRISONNIERS.

Au moment où les premiers convois importants de rapatriés arrivent à Paris, il paraît intéressant de faire le point de l'activité du Ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés. Nous examinerons successivement :

I. *Les modalités théoriques du rapatriement.*

II. *Les difficultés d'exécution et le travail effectivement réalisé.*

III. *Les rapatriements effectués jusqu'à ce jour.*

I. Modalités théoriques du rapatriement.

a. *Allemagne.* — Dans la zone occupée par les troupes anglo-saxonnes, le rapatriement se fait sous la responsabilité exclusive de SHAEF (Supreme Headquarter Allied Expeditionary Forces). Deux bureaux G1 - G5 ont la charge de l'ensemble des opérations. G1 pour les prisonniers de guerre, G5 pour les displaced persons. Le Ministère désire détacher des officiers de liaison, non seulement à Versailles, échelon central de SHAEF, mais également auprès des bureaux G1 et G5 des grandes unités d'opération. Le rôle essentiel des officiers de liaison sera de délivrer des visas de rapatriement. Jusqu'à maintenant en dehors des officiers de liaison accrédités auprès de SHAEF MAIN à Versailles aucun officier n'a été accrédité auprès des bureaux G1, et 85 seulement auprès des bureaux G5, alors que l'effectif prévu est de 450.

Les plans de rapatriement des Alliés ne sont pas encore établis dans tous les détails. Le Ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés élève certaines objections contre le principe qui consiste à faire dépendre le rapatriement des ressortissants français de deux autorités distinctes suivant qu'il s'agit de prisonniers de guerre ou de displaced persons. Il a également fait remarquer qu'il serait probablement aussi difficile de faire observer le standstille prévu par les Alliés; il reste cependant désirable en principe que la masse d'environ 12 millions de personnes qui se trouvera rassemblée au centre de l'Allemagne, ne se meuve pas de son propre chef, dès la fin des opérations militaires, aux risques de propager dans toute l'Europe de grandes épidémies.

L'un des problèmes les plus urgents à l'heure actuelle est celui du rôle des médecins français et des équipes sanitaires françaises en Allemagne. Il a été admis que des équipes de Croix-Rouge française pourraient pénétrer en Allemagne pour s'occuper des prisonniers de guerre français et que les équipes UNRRA chargées des displaced persons seraient presque exclusivement composées de personnel français.

b. *Zone frontière.* — Les rapatriés convoyés par les Alliés ou s'ils sont isolés, rassemblés à la frontière par des missions de rapatriement doivent se présenter dans des centres d'accueil où ils sont vérifiés tant au point de vue de la sécurité

militaire, qu'au point de vue sanitaire. 17 centres d'accueil sont prévus qui permettront de faire passer aux formalités et d'héberger 26.000 rapatriés par jour en période normale et 40.000 en période de pointe.

Après un séjour aussi réduit que possible (de 12 à 24 heures) dans les centres d'accueil, les rapatriés seront dirigés sur quatre gares régulatrices : Valenciennes, Mézières, Strasbourg, Mulhouse, d'où des trains spéciaux les dirigeront sur 6 zones de dispersion dont les points terminus sont : Rennes, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Marseille, Paris.

Les rapatriés qui habiteront dans une zone s'étendant dans un rayon de 100 kilomètres autour des centres frontaliers seront reconduits chez eux par camion.

La S. N. C. F. mettra à la disposition du Ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés, pendant la période du rapatriement massif une capacité de transport de 12.000 voyageurs par jour. 1.000 à 1.200 camions ont été demandés aux groupements de véhicules alliés placés sous l'autorité du colonel DUNA, pour permettre la dispersion dans la zone frontalière.

Sur ces bases, l'ensemble des opérations de rapatriement doit durer au maximum 6 mois.

c. Dans les départements. — Deux catégories d'organismes sont prévus dans les départements :

Les centres d'examen et de diagnostic pour l'ensemble des rapatriés;

Les centres d'accueil à long terme pour ceux d'entre eux qui auront besoin d'un repos prolongé.

L'organisation des centres d'examen et des centres de diagnostic fait l'objet d'une ordonnance qui est actuellement soumise au Ministère des Finances. Cette ordonnance et complétée par un texte sur la réquisition des médecins, des pharmaciens et des dentistes et par un autre texte sur l'unification des services médico-sociaux actuellement existant dans les départements.

Les examens seront obligatoires : le premier aura lieu dans le délai de un mois après le retour; le deuxième dans un délai de six mois après le retour. Une liaison est prévue entre les centres d'examen et de diagnostic d'une part, les services des pensions et les organismes d'assurances sociales d'autre part. L'hospitalisation sera à la charge du Ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés qui pourra obtenir des remboursements des autres organismes intéressés.

Les centres d'accueil à long terme seront gérés par des Comités d'accueil départementaux, associations douées de la personnalité civile, regroupant tous les organismes intéressés à l'accueil et chargés d'aménager, de gérer, ou de faire gérer les maisons de convalescence et les maisons de repos.

Le recensement actuellement en cours montre que 25.400 personnes peuvent être hébergées dans 60 départements; lorsque tous les plans seront réalisés, la capacité d'hébergement des départements sera portée à 41.600 personnes.

II. Difficultés d'exécution et travail effectivement réalisé.

De nombreuses difficultés ont été rencontrées pour la réalisation des approvisionnements, des travaux, la mise au point du plan de transport et la mise en place du personnel.

1. En matière d'approvisionnement, un important matériel a été mis à la disposition des centres d'accueil ou se trouve prêt à y être acheminé.

531 baraques représentant 30.000 m³ sont expédiées ou en cours d'expédition, 16.322 lits, 5.773 tabourets, 1.501 chaises, 4.635 matelas, 22.437 enveloppes de paillasse, 20.451 sacs de couchage, 10.549 couvertures sont actuellement en place. En outre, 11.400 bancs, 18.033 étagères, 15.000 lits de sangles, 34.330 tabourets, 38.275 couvertures, 9.050 enveloppes de paillasse sont en cours d'expédition. Les centres pourront être pourvus, à la fin du mois d'avril, de tout ce qui est nécessaire à leur fonctionnement.

2. De nombreux travaux ont été entrepris sur l'initiative des directeurs départementaux ou des chefs de centre. Les marchés sont actuellement en voie de régularisation; une commission des marchés a été constituée. Il est permis de prévoir qu'à la fin du mois d'avril, le programme des travaux dans les 33 centres d'accueil de transit ou de précaution sera achevé. L'aménagement des locaux a été rendu très difficile par les réquisitions et les déménagements opérés par les troupes américaines dans des locaux destinés au Ministère. Cette particularité explique que les travaux sont spécialement en retard dans le secteur d'opération américain.

3. Le Ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés dépend pour la réalisation de ses plans de transport, des possibilités de la S. N. C. F. et des attributions de véhicules alliés.

La S. N. C. F. met actuellement à la disposition du Ministère, 360 wagons par semaine avec une priorité BI, mais il faut remarquer que ces chiffres représentent une amélioration très sensible sur les attributions faites jusqu'au mois de mars : 30 wagons par semaine seulement, pendant les mois de janvier et février. Au point de vue du transport du personnel, la S. N. C. F. après avoir envisagé de transporter 20.000 rapatriés par jour, a réduit son programme à 10.000 ou 12.000.

Les moyens de transports routiers du Ministère sont extrêmement faibles : un parc de 36 camions; 25 camions de prise de guerre, mis à la disposition du Ministère, par l'Administration des Domaines; 125 camions attribués par le Ministère des Travaux publics, dont 100 destinés à être envoyés en Suisse pour le transport des colis en Allemagne; 100 camionnettes américaines destinées aux camps d'étrangers et 50 camions anglais affectés aux centres de rapatriement.

Les seuls moyens mis à la disposition du Ministère pour la dispersion des rapatriés dans une zone frontalière de 100 kilomètres sont donc actuellement de 50 camions Des négociations sont en cours avec les autorités alliées pour obtenir la disposition des 1.000 à 1.500 camions supplémentaires indispensables.

4. La mise en place du personnel n'est pas encore très avancée, l'effectif théorique prévu est de 24.645 personnes, parmi lesquelles on compte 624 officiers et 755 sous-officiers, 1.809 médecins et auxiliaires, 1.771 infirmiers et infirmières, 2.110 secouristes, 1.220 agents de la sécurité militaire, 622 agents des Finances et environ 11.000 auxiliaires. Sur ces effectifs sont actuellement en place : 22 officiers, 46 sous-officiers, 85 médecins, 301 auxiliaires. Il faut

noter cependant, que le Corps militaire mixte du rapatriement dispose d'ores et déjà d'une réserve importante de personnel militaire (2.000 personnes environ). Les personnels des Finances et de la Sécurité militaire vont être mis en place très rapidement puisque des accords fermes ont été conclus avec le Ministère des Finances et le Ministère de la Guerre. La réquisition des médecins va rendre disponibles de larges effectifs de médecins, officiers et auxiliaires. Enfin, la majeure partie du personnel social (secouristes) et du personnel civil auxiliaire pourra être trouvée sur place.

III. Les rapatriements effectués jusqu'à ce jour.

En attendant l'organisation complète des centres d'accueil frontaliers, les rapatriés sont amenés directement à Paris où ils subissent les formalités. Des travaux ont été entrepris à la gare d'Orsay pour y aménager un centre de transit.

Un premier convoi de Français rapatriés d'Odessa par Marseille est arrivé à Paris, le samedi 24 mars, d'autres sont prévus.

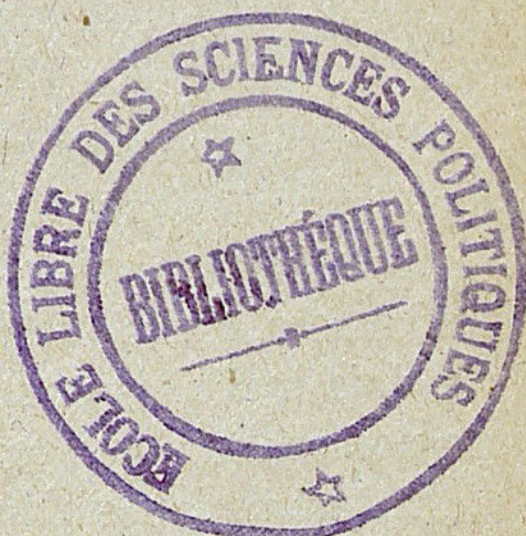
Aujourd'hui, il est possible d'accueillir à Paris, 2.000 à 2.500 rapatriés par jour, cette capacité d'hébergement devant être portée par un certain nombre de réquisitions supplémentaires à 5.000. A partir de la fin du mois d'avril, le nombre de rapatriés transitaires diminuera et les hôtels actuellement réquisitionnés pour les transitaires seront affectés à l'accueil, à plus long terme, des rapatriés originaires de la Seine.

LES FINANCES DE LA FRANCE.

DISCOURS DE M. PLÉVEN,

MINISTRE DES FINANCES.

(29 mars 1945.)



LES DONNÉES DU PROBLÈME.

Du 31 août 1939 au 31 décembre 1944, le Trésor, en y comprenant les dépenses faites quand le Gouvernement était à Alger, a fait face à des dépenses s'élevant à 1.960 milliards. Sur ce total, 1.102 milliards ont été payés pour des besoins français, tandis que 858 milliards furent payés directement ou indirectement à l'occupant. Ces dépenses ont été couvertes à concurrence de :

30 p. 100 par des recettes budgétaires;

47 p. 100 par des emprunts à court et à long terme;

23 p. 1 00 par des avances de la Banque de France et de la Banque de l'Algérie.

Les conséquences financières et monétaires peuvent se résumer ainsi :

Au 31 décembre 1944, la dette publique sous toutes ses formes, y compris les avances de la Banque à l'État, s'élevait à 1.800 milliards, soit quatre fois le volume de la dette en avril 1939.

La composition de la dette publique s'était modifiée en même temps qu'augmentait son volume.

La dette à court terme, c'est-à-dire à deux ans et moins, représente 30 p. 100 du total contre 14 p. 100 en 1939.

La dette à long et moyen terme, c'est-à-dire à plus de deux ans d'échéance, représente 35 p. 100 du total contre 78 p. 100 en 1939.

La dette envers les banques d'émission représente près de 27 p. 100 contre 8 p. 100 en 1939.

Le recours aux avances de la Banque de France a entraîné un accroissement considérable de la circulation monétaire.

De 142 milliards au 31 août 1939, la circulation des billets de la Banque de France est passée, en octobre 1944, par le maximum de 632 milliards. Elle était au 15 mars 1945 de 574 milliards, chiffre qui révèle une résorption d'autant plus substantielle qu'il englobe 3 milliards de francs déjà émis pour le rétablissement en cours de la circulation du franc dans le département alsacien et lorrain et 12 milliards de francs provenant de l'échange des billets « drapeau » constituant l'encaisse des autorités militaires alliées ou émis par elles, billets qui

n'étaient pas compris dans le bilan de la Banque de France en octobre 1944 et qui s'ajoutaient à la circulation.

En gros, la circulation fiduciaire est donc ainsi que la dette publique au coefficient 4 par rapport à 1939.

Quant aux dépenses budgétaires, elles étaient de 81 milliards en 1938. Elles sont évaluées en 1945 à 390 milliards, soit le coefficient 4,7.

LES DÉPENSES BUDGÉTAIRES.

Si nous tenons compte des dépenses nouvelles, qui sont fatales en cours d'exercice, et qui résulteront notamment de certaines heureuses conjonctures comme le retour de nos prisonniers, il faut considérer que le total des dépenses budgétaires sera, en 1945, d'environ 400 milliards. Ce chiffre frappe les imaginations. Je dois toutefois observer qu'il ne représente pas une progression substantielle de nos charges par rapport aux années précédentes.

En effet, l'ensemble des dépenses publiques de l'État en 1943 s'était élevé à 443 milliards, et en 1944 à 437 milliards, y compris les dépenses de la Caisse autonome d'amortissement et les charges propres du Trésor. Or, si aux 400 milliards environ du budget nous ajoutons les dépenses de la Caisse autonome d'amortissement et les charges hors budget dont je parlerai plus loin, ce rapprochement nous permet d'affirmer qu'il n'y a en 1945, compte tenu de l'effort de guerre, aucune progression sur les années précédentes.

Je ne cacherai pas mon sentiment. Beaucoup de dépenses sont excessives. J'ai rappelé, il y a un instant, que ni l'Assemblée ni la commission n'avaient trouvé à rogner sensiblement sur nos prévisions. Est-ce parce qu'il n'y a pas d'abus et de gaspillage. Non. Mais parce que la commission et l'Assemblée tout comme le Ministère des Finances ne pouvaient si peu de mois après la libération du territoire, alors que de tous côtés il faut réinstaller, rétablir, et, disons le mot, improviser, procéder à cet échenillage des dépenses publiques qui est une nécessité absolue et sur lequel, dès le vote du budget, toutes les forces de contrôle à la disposition du Ministre des Finances vont être dirigées avec le plein appui de mes collègues.

Ceci dit, j'ai refusé de tromper le pays par ces économies fictives dont notre histoire financière n'offre que trop d'exemples, qui consistent à nier des besoins auxquels il faut ensuite satisfaire au cours de l'année budgétaire, en demandant des crédits supplémentaires par la voie des collectifs.

Qu'il se soit agi de mesures d'assistance aux familles des combattants, des prisonniers, des déportés, des travailleurs en Allemagne, auxquelles le budget consacre cette année 14 milliards, soit 8 de plus que l'an dernier, qu'il se soit agi de l'aide aux familles nécessiteuses sinistrées ou réfugiées qui exige 5 milliards de plus, des allocations aux femmes en couches, aux vieillards, des allocations familiales aux agriculteurs et aux travailleurs indépendants, ou de la retraite des vieux, nous avons virilement prévu les crédits nécessaires pour donner des taux suffisants.

Nous avons fait de même pour les pensionnés civils et militaires, pour les invalides, pour les retraités.

Et si j'en viens aux serviteurs de l'État, je tiens à dire que si nous avons

jamais accompli un acte de gouvernement, c'est-à-dire de prévoyance, ce fut lorsque nous affrontâmes le problème des traitements pour lui donner une solution d'ensemble...

Le Gouvernement a pris ses responsabilités. Partageant complètement le souci du pays d'avoir des fonctionnaires mieux payés, mais aussi plus compétents, moins nombreux mais mieux recrutés et mieux utilisés, il procède à une revision générale des emplois créés depuis 1940. Dans des commissions de méthodes, composées de manière à marier l'expérience administrative, l'esprit pratique des industries privées, les aspirations novatrices des meilleurs éléments du syndicalisme, chaque administration procède à un examen consciencieux de ses méthodes. Il s'agit d'économiser les hommes, d'économiser leur temps, celui des fonctionnaires comme celui des administrés, d'améliorer les conditions du service dans l'intérêt du public. Au cours même de cette année, des résultats importants seront obtenus.

Qu'il s'agisse des crédits de personnel ou de la dette viagère, ces postes si lourds des dépenses publiques, j'estime que nos prévisions sont solides et nous laisseront peu de mécomptes.

LES SUBVENTIONS.

....

Au moment où le Gouvernement provisoire est rentré en France, la charge budgétaire annuelle résultant du prix de vente du pain s'élevait à 13 milliards et demi, avec un taux de blutage de 85 p. 100. La décision prise dès le 11 octobre 1944 a réduit ce déficit à 3.400 millions. Le crédit de 7.600 millions inscrit au budget de 1945 ne serait pas suffisant pour permettre le maintien de la subvention actuelle jusqu'à la fin de l'année. Il n'y a pas de plus grand signe de désordre financier ou économique qu'un système dans lequel les citoyens ne payent pas leur pain quotidien. Le prix de revient théorique du pain est actuellement de 6 fr. 47 le kilo, contre un prix de vente de 4 fr. 90. La vente au prix de revient signifierait une dépense supplémentaire mensuelle de 16 fr. 80 pour un adulte célibataire, de 68 fr. 40 pour une famille de quatre personnes. Elle économiserait 10 milliards par an.

....

Les mêmes observations s'appliquent au charbon. La subvention à la Caisse de Compensation des Combustibles minéraux solides est inscrite pour 3 milliards, sur la base d'un prix de vente de 150 francs. Le prix de vente actuel est de 286 francs, alors que le prix de revient est d'environ 720 francs par tonne. Si nous n'arrivons pas, par le rétablissement du rendement aux niveaux de 1939, à diminuer le prix de revient, des crédits supplémentaires seront également nécessaires.

Le budget n'indique que pour mémoire des dépenses qu'il est impossible de chiffrer présentement avec exactitude, et qui ne pourront l'être qu'en fin d'année car leur volume dépendra essentiellement de la conjoncture économique. Les plus importantes ont trait au déficit des chemins de fer.

Un autre crédit nécessaire et qui ne pourra être évalué qu'en cours d'année

sera celui de la subvention aux producteurs de betteraves, dont une partie de la récolte n'a pu être traitée faute de combustible et au profit desquels le Trésor, en vertu de l'ordonnance du 15 janvier 1945, doit prévoir un débours qui sera sans doute compris entre un milliard et un milliard et demi.

En vertu des conventions qui font couvrir par l'État la moitié du déficit des transports de la région parisienne, nous aurons en fin d'année, malgré la récente augmentation des tarifs, à inscrire des crédits, et ceci justifie surabondamment la décision prise par le Gouvernement de procéder à une enquête approfondie sur les conditions d'exploitation des transports de la région parisienne et de reviser les rapports financiers entre les compagnies concessionnaires et les Pouvoirs publics.

. . . .

Il me reste encore, pour avoir un tableau complet et sincère de nos dépenses, à appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'en vertu des accords d'aide mutuelle et d'aide réciproque entre la France et ses alliés, le Trésor doit faire face chaque mois à d'importants décaissements. Les principaux chapitres sous lesquels sont effectuées ces dépenses ont ceux des réquisitions immobilières dont le coût mensuel est de 500 millions, des salaires des 150.000 à 200.000 travailleurs employés sur leurs bases par les autorités militaires alliées et qui s'élèvent à 600 millions par mois, des transports ferroviaires effectués pour le compte des armées alliées et qui s'élèvent à 400 millions par mois des prestations des services des postes, télégraphes et téléphones qui se chiffrent à 60 millions, enfin le coût des commandes industrielles placées dans nos manufactures et qui tout en nous épargnant le chômage permettent aux nations alliées d'économiser un tonnage substantiel. Ces commandes ont porté dans les derniers mois, sur une moyenne mensuelle de 1.300 millions.

La centralisation de ces dépenses, auxquelles s'ajoutent des fournitures diverses faites à l'échelon local pour un montant annuel de 260 millions, montre qu'à toutes nos dépenses militaires s'ajoute, en contribution directe en numéraire à l'effort allié, une somme d'environ 3 milliards 120 millions de francs par mois.

LES RECETTES FISCALES.

Notre système fiscal à la veille de la grande épreuve présentait le caractère suivant :

30,5 p. 100 des recettes provenaient des impôts sur les revenus;
50 p. 100 des recettes provenaient des impôts de consommation;
11,5 p. 100 des recettes provenaient des impôts sur la fortune acquise.

La part relativement faible des impôts sur le revenu n'était point la conséquence de tarifs insuffisants, mais des plus graves défectuosités dans l'assiette ou le contrôle.

Parce que les Pouvoirs publics n'avaient pas tenu la main à l'entretien des évaluations cadastrales, l'impôt foncier, aussi important pour les collectivités locales que pour l'État, reposait sur des évaluations dont la vétusté provoquait des iniquités croissantes avec le taux de l'impôt et l'augmentation des

centimes. Le principal de l'impôt foncier bâti s'élevait à 1.125 millions, celui des propriétés non bâties à 344 millions seulement pour nos 90 départements.

La carence voulue de la législation n'avait jamais donné à l'administration la liberté d'obtenir de la partie rurale de notre économie sa part normale de l'effort fiscal. La cédule des bénéfices agricoles produisait en 1938, 50 millions alors qu'au Maroc l'impôt qui correspondait à la même cédule donnait trois fois plus.

La même faiblesse se manifestait à l'égard des professions dites non commerciales, dont la cédule n'apportait, à la veille de la guerre, que 323 millions de francs.

Comment retrouverons-nous notre système fiscal au début de cette année 1945 ?

Les impôts sur le revenu produisent non plus 30,5 p. 100 des recettes budgétaires, mais 52 p. 100.

Les impôts de consommation non plus 58 p. 100 des recettes budgétaires, mais 38 p. 100.

Les impôts sur la fortune non plus 11,5 p. 100, mais 10 p. 100.

Ces chiffres doivent d'ailleurs être interprétés.

La diminution de la part relative des impôts sur la consommation n'est pas seulement la conséquence de l'augmentation des impôts sur le revenu. Elle reflète la pénurie générale des objets de consommation. Quant à la diminution de la part des impôts sur la fortune, elle témoigne de la rareté des transactions, de l'arrêt presque complet des ventes d'immeubles notamment.

Aussi, messieurs, dans la conjoncture de ce début d'année 1945, je crois que peu de ministres des Finances ont eu à choisir entre moins de ressources que moi-même pour augmenter les recettes ordinaires du plus lourd budget de notre histoire.

Dès le 18 octobre 1944 mon prédécesseur avait fait adopter par le Gouvernement l'ordonnance portant confiscation des profits illicites. Mon lot a été de l'appliquer, et, après quelques semaines d'expérience, d'en rendre les dispositions plus strictes, les procédures plus expéditives, en évitant l'arbitraire.

....

Le 31 mars nous aurons achevé de réunir les déclarations de tous ceux qui, de gré ou de force, durent commercer avec l'occupant.

Ce dont le pays doit avoir la certitude, c'est que la machine à découvrir et à confisquer les profits illicites est maintenant lancée à plein régime et fonctionne bien.

De quelles sources pouvais-je encore disposer pour augmenter nos recettes ?

Les tarifs des impôts cédulaires sur les revenus, combinés avec ceux de l'impôt général, sont à un niveau qu'il ne paraît pas possible de dépasser, cette année en particulier.

Si l'on veut mesurer à cet égard les différences entre la situation d'aujourd'hui et celle de la fin de la guerre 1918, il n'est peut-être pas inutile de remettre en mémoire les tarifs des impôts à la fin de 1918.

A cette époque le taux de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux était de 4,5 p. 100. Il est aujourd'hui de 24 p. 100 sans compter le prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices.

En 1918 le taux de l'impôt sur les bénéfices agricoles était de 3,75 p. 100. Il est actuellement de 21 p. 100.

En 1918 le taux de l'impôt sur les traitements et salaires était de 3,75 p. 100. Il est actuellement de 16 p. 100.

En 1918 le taux de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales était de 3,75 p. 100. Il est actuellement de 21 p. 100.

En 1918 le taux de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières était de 5 p. 100 pour les titres français, de 6 p. 100 pour les titres étrangers, de 5 p. 100 pour les tantièmes, de 10 p. 100 pour les lots. Les taux correspondant sont actuellement de 30 p. 100; 41 p. 100; 35 p. 100 et 45 p. 100, et le montant cumulé de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières et de la taxe annuelle de transmission a souvent pour résultat de priver le porteur de tout revenu, lorsqu'il ne le laisse pas débiteur d'un solde à payer au fisc pour les années suivantes.

....

Si l'on s'en tient aux ressources normales, deux avenues restaient ouvertes en 1945 : frapper plus lourdement qu'elles ne l'étaient déjà les consommations superflues; accentuer l'effort poursuivi depuis vingt ans pour mettre fin à la fraude fiscale, c'est-à-dire assurer l'égalité de tous devant l'impôt.

Consommations superflues: d'abord et toujours l'alcool. Au 1er janvier, nous avons doublé les droits, en fixant à 8.000 francs l'hectolitre d'alcool pur. Je propose de les fixer à 10.000 francs l'hectolitre. Revenu supplémentaire prévu: 1.100 millions.

Taxe de luxe. Elle était de 18 p. 100 pour les établissements de première catégorie. Elle sera désormais de 25 p. 100, mais surtout elle s'appliquera au tarif ancien à une liste beaucoup plus étendue d'établissements et de produits, et notamment aux débits de boissons munis de la licence de plein exercice, pour l'ensemble de leurs ventes de boissons consommées sur place.

La recette globale annuelle à attendre de ce remaniement est considérable. Elle est de 8 milliards en année normale, de 6 milliards pour les neufs derniers mois de 1945.

Le tabac dont, sauf incident imprévu, j'ai très bon espoir de maintenir après avril la distribution à 3 décades, est porté de 14 à 18 francs.

Enfin, la poudre de chasse est portée à un tarif variant de 300 à 1.500 francs le kilo.

Enfin, on sait que nous avons fait un effort particulièrement sérieux et, peut-être puis-je le dire, hautement efficace, contre l'évasion fiscale à l'étranger.

....

L'appel du Gouvernement a été entendu. J'ai pu inscrire au budget de 1945, avec la conviction qu'elle sera dépassée, une recette de 1 milliard de francs au titre de la taxe de légitimation.

....

L'ensemble des dispositions contenues dans la loi de finances, l'incidence de celles qui furent prises par le Gouvernement depuis la libération, et dont certaines ont porté leurs effets depuis le 1er janvier, ont comme résultat de porter à 172.500 millions les recettes budgétaires proprement dites. Si, pour avoir

un tableau complet, nous bloquons les chiffres du budget général et ceux de la Caisse autonome, nous constatons que, contre un total de dépenses budgétaires de 406 milliards, nous avons un total de recettes de 192.100 millions. Ainsi, 47 p. 100 des dépenses sont couverts par des ressources normales, proportion remarquable pour un pays qui a subi les dévastations et les pillages de ces cinq années.

J'ai la conviction qu'en voulant aller au delà nous irions à l'encontre du but poursuivi et que nous nuirions à cette reprise d'activité, à cet accroissement de la production dont, au point où en sont arrivés la plupart de nos tarifs fiscaux, dépend maintenant, en majeure partie, le redressement budgétaire. Lorsque la production de l'acier est 9 p. 100 de la normale, que celle du charbon est 56 p. 100 de la normale, que le tonnage des navires déchargés mensuellement pour les besoins civils est de 77.000 tonnes, contre une moyenne de 3.031.000 tonnes en 1938, le revenu de la nation, et, par conséquent, les prélèvements fiscaux sur ce revenu, sont fatalement réduits. Notre système fiscal, dans lequel 32 p. 100 des ressources sont fournis par des taxes à la production ou sur le chiffre d'affaires, est extrêmement sensible aux fluctuations de l'activité. Que celle-ci s'améliore comme elle va le faire dès que les importations promises nous seront arrivées, et on constatera des plus-values considérables sur les prévisions que, dans notre budget, nous avons incrites en regard de ces taxes. Là sont nos réserves et nos véritables potentialités budgétaires. La politique économique et financière du Gouvernement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, vise à les faire surgir aussi promptement qu'il sera possible.

....

LA CIRCULATION MONÉTAIRE.

Selon une opinion assez répandue, l'aspect le plus défavorable de notre situation financière serait l'importance excessive de la circulation monétaire.

Je rappelle que celle-ci qui était de 142 milliards en 1939 est passée par le maximum de 632 milliards avant l'emprunt de la Libération. Elle est aujourd'hui de 574 millards. La France est, en effet, le seul des grands pays en guerre où la circulation fiduciaire ait diminué depuis six mois. Il n'en est pas moins vrai que, même au chiffre de 574 milliards, l'augmentation est de 400 p. 100 par rapport à 1939 contre 300 p. 100 aux États-Unis et 200 p. 100 seulement en Angleterre. En revanche, si l'on envisage non pas seulement le montant des billets, mais le total des disponibilités monétaires, à savoir : billets, dépôts dans les établissements financiers et bons du Trésor à court terme détenus par le public, on constate que l'accroissement global depuis le début de la guerre n'est pas supérieur à ce qu'il est aux États-Unis et très peu supérieur à ce qu'il est en Grande-Bretagne. En effet, dans notre pays, la progression des dépôts dans les banques et dans les caisses d'épargne n'a pas été aussi forte, à beaucoup près, que l'augmentation des billets. Celle-ci d'ailleurs, n'est pas, en elle-même, une donnée absolue, car à côté de la quantité de monnaie émise il faut faire intervenir ce que les économistes appellent la vitesse de circulation qui assure l'adaptation spontanée de la monnaie aux besoins. Or, cette vitesse de circulation est à l'heure actuelle très sensiblement ralentie.

. . . .

L'ÉCHANGE DES BILLETS.

Quant à l'échange des billets, dans un pays comme la France, dix-huit fois plus vaste que la Belgique, avec une circulation fiduciaire six fois supérieure, une base campagnarde infiniment plus large, il faut, pour y procéder, disposer d'un nombre de coupures qui, étant donné la composition de la circulation et le très grand nombre de petites coupures, ne s'élève à rien de moins que 2.500 millions de vignettes. La mise en place, la répartition et la distribution de ces vignettes comportent des complications qu'on mesure aisément si on se souvient qu'un caissier très entraîné peut compter un maximum de 3.000 billets à l'heure, un caissier moyen 2.000 billets, à condition que les billets soient enliassés.

Mais le problème n'est pas de savoir si un échange de billets est une opération difficile et délicate. Ce qui importe c'est de savoir si une opération tendant à réduire de vive force la circulation permet, en privant le public des disponibilités qu'on craint de voir venir sur le marché, de supprimer le marché noir et de réaliser un assainissement décisif et durable de la situation financière.

. . . .

Le blocage est fatalement appelé à s'étendre sur une longue période. Il est bien prévu que les comptes seront débloqués dans le délai le plus bref au profit des personnes qui seront reconnues n'être pas assujetties aux divers impôts sur les fortunes et sur l'enrichissement. Mais pour parvenir à la constatation de la non-imposition il faudra attendre non seulement l'expiration des délais de déclarations impartis aux redevables, mais encore le temps nécessaire pour que l'administration examine ces déclarations.

Pendant tout ce temps, que feront les Français qui n'avaient pas de disponibilités en banque ? Que feront les bloqués ? La faculté laissée aux titulaires de comptes courants ou bancaires de disposer de leurs comptes par chèques ou par virement ne profitera qu'à une très faible partie de la population, en fait à ceux qui ont l'habitude des règlements en banque.

. . . .

Le déséquilibre qu'il s'agit de vaincre réside dans le fait que dans tout pays en guerre l'État doit distribuer un total énorme de revenus qui ne correspondent à aucune création économique de richesse. La loi de la guerre, de la guerre victorieuse comme de celle momentanément perdue, c'est d'instituer un écart considérable entre le total des revenus distribués et la masse des biens disponibles. Déficit budgétaire, tendance à la hausse des prix ne sont que les deux symptômes inséparables de ce même déséquilibre fondamental. Une politique financière efficace doit s'intéresser moins au symptôme qu'est la circulation monétaire qu'à la cause profonde qui est l'écart entre les revenus monétaires et la production.

Ah ! certes, il serait plus facile de faire une opération d'arithmétique élémentaire, d'appliquer l'idée simpliste que la déflation est, en quelque sorte, le con-

traire de l'inflation, et qu'après avoir émis trop de billets il suffit de les retirer de la circulation pour revenir à la situation antérieure. Hélas ! messieurs, il serait trop beau que les conséquences de cinq années de guerre ou de pillage organisé pussent être ainsi effacées. Partout où on a essayé d'utiliser la déflation comme moyen direct de provoquer une baisse des prix sans agir d'abord sur le déséquilibre fondamental du budget et de l'économie, partout et toujours la tentative a échoué.

. . . .

Je me réserve, le moment venu, de changer le type des billets en circulation pour une série de motifs infiniment sérieux, et notamment pour mettre de l'ordre dans les émissions dont une partie a été emportée par l'ennemi, une partie exportée à l'étranger, une partie détruite ou détournée, lors des opérations de guerre, et pour acquérir à l'État l'ensemble des billets qui, pour des causes diverses, ne seront pas présentés à l'échange.

Mais je ne ferai cet échange que dans des conditions sauvegardant entièrement le crédit du billet de banque, c'est-à-dire quand les conditions matérielles d'un échange rapide et intégral seront remplies, et je ne le ferai qu'en échangeant normalement, franc pour franc, sans aucune retenue ou blocage.

. . . .

Résorber au maximum le déficit budgétaire par une fiscalité énergique, mais assez souple pour ne pas nuire à la production, renforcer au maximum le crédit public pour maintenir l'argent abondant et à bon marché, développer au maximum l'esprit et la volonté de l'épargne, ces trois impératifs catégoriques de la technique moderne du financement de guerre ont inspiré les mesures que nous n'avons cessé de prendre depuis six mois dans le domaine financier, celles que contient la loi de finances, et celle qu'il me reste à vous exposer.

. . . .

L'IMPÔT DE PÉRÉQUATION NATIONALE.

Les mesures fiscales prévues par la loi de finances, la volonté du Gouvernement, dès qu'aura été réalisée — et ce sera dans le cours du mois prochain — cette remise en ordre des salaires et des prix qui fixera le niveau sur lequel nous entendons nous tenir, de s'opposer pour une longue période à toute demande, d'où qu'elle vienne, qui compromettrait la stabilisation indispensable, l'effort de travail accru qui doit être obtenu de tous les producteurs du pays, doivent avoir leur contre-partie dans un impôt exceptionnel de péréquation nationale, assis non plus sur le revenu des patrimoines mais sur leur substance même et frappant lourdement les vrais enrichissements.

Cet impôt, simple à énoncer dans son principe, est compliqué à établir et je ne m'en dissimule aucune des difficultés.

Sous peine de conduire à des iniquités insupportables, la notion d'enrichissement doit être analysée et délimitée avec le plus grand soin. La première question est de savoir si, pour déterminer l'enrichissement, on doit se fonder sur la valeur en francs des biens qui constituent les fortunes ou sur la consistance réelle des patrimoines.

La première conception aboutit, dans une période où la monnaie s'est dépréciée et où l'ensemble des prix a monté, à considérer comme s'étant enrichis une foule de citoyens dont la situation de fortune n'a fait que se maintenir ou a même réellement diminué.

Ainsi le porteur de rentes cotées à 70 p. 100 du pair avant la guerre et faisant aujourd'hui prime sur le nominal peut-il être considéré comme s'étant enrichi alors que ses arrérages ont été réduits entre temps par les conversions ?

Ainsi le cultivateur qui, possédant moitié moins de chevaux qu'avant guerre pourrait cependant obtenir de ceux que lui ont laissés les réquisitions allemandes un prix plusieurs fois supérieur à la valeur d'avant 1939, peut-on dire qu'il s'est enrichi ?

Ainsi le propriétaire d'une maison d'habitation dont le revenu net a diminué au point parfois de disparaître sous l'nfluence du blocage des loyers, de l'augmentation des impôts, de l'accroissement des charges de réparations, et pour lequel l'augmentation de la valeur vénale reste purement théorique tant qu'il n'aliène pas une maison qui peut être pour lui une habitation personnelle ou sa seule ressource, est-ce qu'il s'est enrichi ?

Ainsi le chef d'entreprise dont le matériel s'est déprécié, faute de renouvellement, dont le stock-outils s'est épuisé et dont la trésorerie diminue rapidement sous l'effet de frais généraux étalés sur une production insuffisante, peut-on dire qu'il s'est enrichi ?

Taxer l'enrichissement ainsi défini serait trop souvent taxer une apparence. Il est donc nécessaire, si on veut faire œuvre de justice, de rechercher les variations réelles des patrimoines, ce qui nécessite des travaux et des déclarations particulièrement délicats.

....

Un impôt de cette nature exige une préparation minutieuse à laquelle depuis trois mois bien des mesures que nous avons prises ont contribué. Il demande aussi, ainsi que le démontrent les expériences faites à l'étranger — et notamment par la République helvétique — d'être manié avec modération afin que la grande majorité des contribuables puisse l'acquitter sans liquidations importantes, par un effort supplémentaire d'épargne et à la manière d'une sorte de surtaxe à l'impôt sur le revenu. Tel que nous l'avons conçu, l'impôt de péréquation nationale répond à ces conditions.

Payable en quatre années, l'impôt frappera toutes les formes de la richesse qui constitue le patrimoine des citoyens, mais, dans l'évaluation du capital taxable, une substantielle atténuation sera réservée aux porteurs de l'emprunt 3 p. 100 de la Libération. Je tiendrai ainsi ma promesse à ceux qui, répondant à l'appel de la France alors que plusieurs de nos départements étaient dans les griffes de l'ennemi, ont fait confiance à leur pays et à sa monnaie.

....

A ceux qui seraient tentés de se laisser aller à la mauvaise humeur, je rappellerai simplement ceci : tout Français qui finit cette guerre avec ses bras, sa santé et sa liberté est un privilégié. Tout Français qui a pu conserver, au cœur de cette tourmente, une parcelle seulement de ses biens de jadis, de ses épargnes, de son patrimoine, est un favorisé du destin.

LES BONS DE LA LIBÉRATION.

. . . .

A partir du 1er avril, le Trésor public ajoutera à la gamme actuelle des bons du Trésor, un type nouveau qui aura la double originalité d'être strictement réservé à l'épargne individuelle, et de porter un intérêt progressif, c'est-à-dire croissant avec la longueur de la période pendant laquelle les fonds apportés par le souscripteur resteront à la disposition du Trésor.

. . . .

Le fait qu'après un délai de six mois les souscripteurs peuvent retrouver, à tout moment, la libre disposition de leur épargne permettra à la masse paysanne de faire fructifier son épargne sans crainte d'être privée de ses fonds au moment où l'augmentation de la production ou celle des importations lui permettront de satisfaire des besoins depuis longtemps reportés.

ÉPARGNE ET INVESTISSEMENTS.

Le monde moderne est à une échelle où rien de grand ne peut s'accomplir sans l'épargne du peuple tout entier, et, qu'il s'agisse d'acheter la victoire commune ou de reconstruire la France, c'est cette épargne qui doit être captée, utilisée au mieux de l'intérêt commun. La constatation de cette loi suffirait à elle seule à justifier ce qu'affirmait, il y a quelques semaines, à cette tribune même, le Chef du Gouvernement provisoire, en déclarant que les leviers du crédit devaient dans la France nouvelle être placés dans les mains de l'État.

L'expérience prouve, en effet, qu'un haut degré de productivité, nécessaire à la réalité du progrès social, n'est possible que par un emploi massif d'outillages coûteux et par conséquent par des investissements considérables qui supposent une épargne puissante et constamment renouvelée.

On peut dire que dans le monde moderne le vieux problème autour duquel se sont élevées les doctrines politiques du dix-neuvième siècle, celui de la répartition entre la rémunération du travail actuel et celle du travail passé, qu'on nomme le capital, et qui est représenté par des investissements anciens, ce problème est dépassé par les événements, car la rémunération des investissements anciens ne représente plus qu'une infime fraction des prix de revient actuels. Par contre, le grand, le décisif problème, c'est celui de la répartition de la production entre les besoins actuels de la consommation et les exigences toujours plus impérieuses des investissements en vue de l'avenir.

. . . .

Ce sera sans doute en utilisant notre institut d'émission rénové et en construisant autour de lui que nous constituerons la nouvelle armature de crédit dont, socialement, politiquement, économiquement la France a besoin.

. . . .

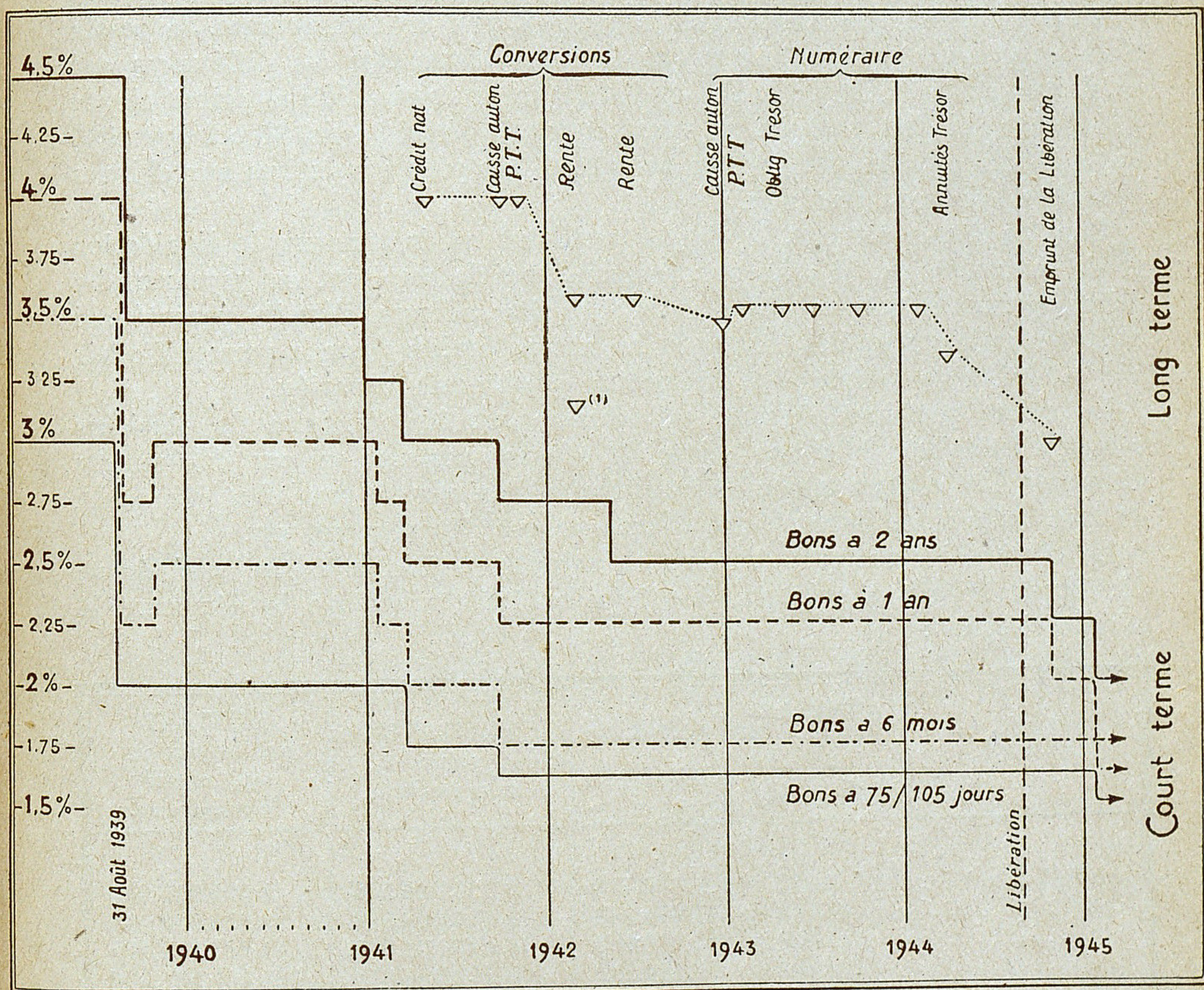
Dans une matière aussi délicate que celle du crédit, il faut choisir entre les mots et l'action. Si l'on veut vraiment capter le crédit au bénéfice de la nation, il ne faut pas méconnaître sa nature et prendre à son égard des attitudes qui l'éloignent. Si l'on se condamnait, par des maladresses qu'il est facile d'éviter, à détruire les instruments de crédit avant d'en remettre le contrôle et la direction à l'État, on ne pourrait les remplacer que par des instruments administratifs étroitement fonctionnarisés et peut être stérilisés. A ceux, au contraire, qui, mus, très sincèrement je le sais, par le seul souci de l'intérêt général, redoutent nos réformes, je demande d'une part de se rappeler que nous ne voulons ni spoliation ni fonctionnarisation, d'autre part de ne pas retomber dans ce qui fut un des vices de notre vie politique et de notre tradition intellectuelle d'avant guerre.

Si nous voulons améliorer le niveau de vie réel des masses, si nous voulons atteindre à ce degré de « plein emploi » qui est aujourd'hui le but de tous les pays hautement civilisés, il ne faut pas croire qu'il suffit de nationaliser ici, de modifier là le statut juridique d'une profession; il nous faut avant tout embrasser l'ensemble de nos possibilités, l'ensemble de nos ressources en hommes, en matières premières et en capitaux, et créer un équilibre tel que la nation dans son tout réalise le plus haut degré possible de productivité.

LA BAISSE DU TAUX DE L'INTÉRÊT EN FRANCE.

Emprunts à long terme et Bons du Trésor.

Pour les emprunts à long terme, le taux indiqué est le taux réel pour 100 francs d'émission.



(1) Exemption d'impôt sur le revenu jusqu'en décembre 1945.

LE SERVICE DES CHÈQUES POSTAUX.

Le service des chèques et comptes courants postaux, créé en 1918 pour développer les règlements sans emploi de numéraire, n'a tout d'abord été qu'une simple extension du service des mandats de poste. Le chèque postal de 1918 n'était, en effet, qu'un ordre d'émettre des mandats et d'en prélever le montant sur une provision antérieurement constituée. Le législateur n'a pas osé, à l'époque, lui donner le caractère d'un véritable titre représentatif d'espèces.

Mais à mesure que l'institution nouvelle a pris de l'importance, le besoin s'est imposé chaque jour davantage de faire disparaître les différences qui existaient entre le chèque postal et le chèque bancaire. L'étape principale de l'évolution qui s'est produite est marquée par le décret-loi du 30 octobre 1935 qui a étendu aux chèques postaux les dispositions pénales relatives aux chèques bancaires tirés sans provision.

Dans sa forme actuelle, le chèque postal est un instrument de liquidation et de compensation. Il offre aux personnes qui le reçoivent en payement les mêmes garanties que le chèque de banque. Par ailleurs, l'étroite parenté qui existe entre le service des chèques et les autres services postaux permet d'offrir aux titulaires de comptes des commodités nombreuses et variées.

La même personne physique ou morale peut être titulaire de plusieurs comptes tenus par le même centre de chèques postaux ou par des centres différents. Les usagers peuvent ainsi disposer d'un compte pour chaque branche de leur activité ou pour chaque région, chaque département, etc.

Le service des comptes courants et chèques postaux n'a pas cessé de se développer depuis sa création, le 1er juillet 1918, ainsi que le démontre le tableau ci-après :

ANNÉES.	NOMBRE DE C/C au 31 décembre.	NOMBRE D'OPÉRATIONS.	MONTANT TOTAL des opérations.	MONTANT DES OPÉRATIONS sans emploi de numéraire.
1918 (6 mois)....	9.012	662.718	1.736.922.596	1.004.523.946
1919...........	41.803	3.880.346	15.649.468.518	8.854.506.133
1920...........	73.559	14.290.953	56.898.568.922	41.007.362.148
1930...........	496.898	99.560.289	437.998.664.670	362.466.581.366
1935...........	663.563	119.942.054	433.124.628.281	366.872.011.942
1940...........	901.571	102.576.348	760.615.607.926	655.576.263.517
1943...........	1.436.312	198.740.432	1.729.953.767.588	1.503.063.848.740

La progression du trafic a été constante et a suivi une courbe d'une remarquable régularité jusqu'en 1938. Cette courbe s'est à peine infléchie de 1931 à 1935 malgré la crise économique. Les événements de 1939 et surtout ceux de 1940 ont par contre provoqué une chute importante d'activité. **Mais, dès 1941,**

le service reprenait son essor et le trafic retrouvait sa progression habituelle. Cette situation favorable est due en partie aux diverses mesures prises en vue d'encourager et de diffuser l'emploi des chèques et des virements : payement obligatoire par chèque ou virement bancaire ou postal de toute créance supérieure à 3.000 francs (chiffre porté à 5.000 francs en 1943), obligation pour les commerçants immatriculés au registre du commerce de se faire ouvrir un compte bancaire ou postal, fourniture gratuite des carnets de chèques, etc. En outre, le payement par l'intermédiaire du service des chèques postaux des arrérages des pensions d'assurances sociales, des pensions civiles et militaires dans les régions de Paris et de Rennes et des allocations aux vieux travailleurs ont apporté au service des chèques postaux un supplément important de trafic. Ce supplément a largement compensé les opérations que l'état de guerre a fait temporairement disparaître : payement de marchandises livrées par les grands magasins, abonnements aux journaux, payement de cotisations de sociétés, etc.

En 1944, une baisse de trafic s'est manifestée au mois de mai et s'est accentuée à partir de la date des opérations de débarquement des troupes anglo-saxonnes et jusqu'au mois de septembre. Mais, dès le mois d'octobre, on a enregistré une reprise qui s'est depuis régulièrement améliorée.

Le montant des opérations réglées sans emploi de signes monétaires représentait, à l'origine du service, 57 p. 100 du mouvement global des fonds. Il atteint aujourd'hui 87 p. 100. Ce résultat atteste que le service des chèques postaux poursuit avec succès la réalisation de son objectif : le développement des règlements de comptes par la voie de la compensation.

La densité des comptes courants postaux en France est assez élevée : elle s'établit à un compte par 26 habitants. Mais les comptes sont peu actifs : il n'est effectué que 5 opérations de crédit et de débit par habitant et par an, alors que la proportion est de 15 dans certains pays étrangers où la densité des comptes est cependant moins grande qu'en France. Cette situation provient, en partie, de ce que de nombreux usagers ne savent pas se servir de leur compte.

En 1943, près de 1.500 milliards de francs ont été réglés sans espèces par l'intermédiaire du service des comptes courants et chèques postaux. Cette somme représente trois fois le montant de la circulation des billets de banque qui atteignait, en 1943, 500 milliards de francs.

Pendant la même année, les sommes versées en espèces aux guichets des bureaux de poste pour être inscrites au crédit des comptes courants postaux ont dépassé de 100 milliards de francs les payements effectués en numéraire. Le service des chèques postaux a ainsi retiré 100 milliards de francs de la circulation fiduciaire.

Ces quelques chiffres mettent en lumière la contribution du service des chèques postaux à l'assainissement de la situation monétaire.

Le but essentiel du service est d'offrir des commodités au public et de développer les règlements scripturaux, et non de procurer à l'État des ressources de trésorerie. Les règlements d'exécution favorisent la mobilité des fonds, alors qu'aucune mesure particulière n'est prise en vue d'attirer des capitaux. Telle est la raison pour laquelle les avoirs en compte ne s'élevaient en 1943 qu'à 26 milliards de francs (comptables publics non compris) alors que le montant des opérations a dépassé 1.700 milliards.

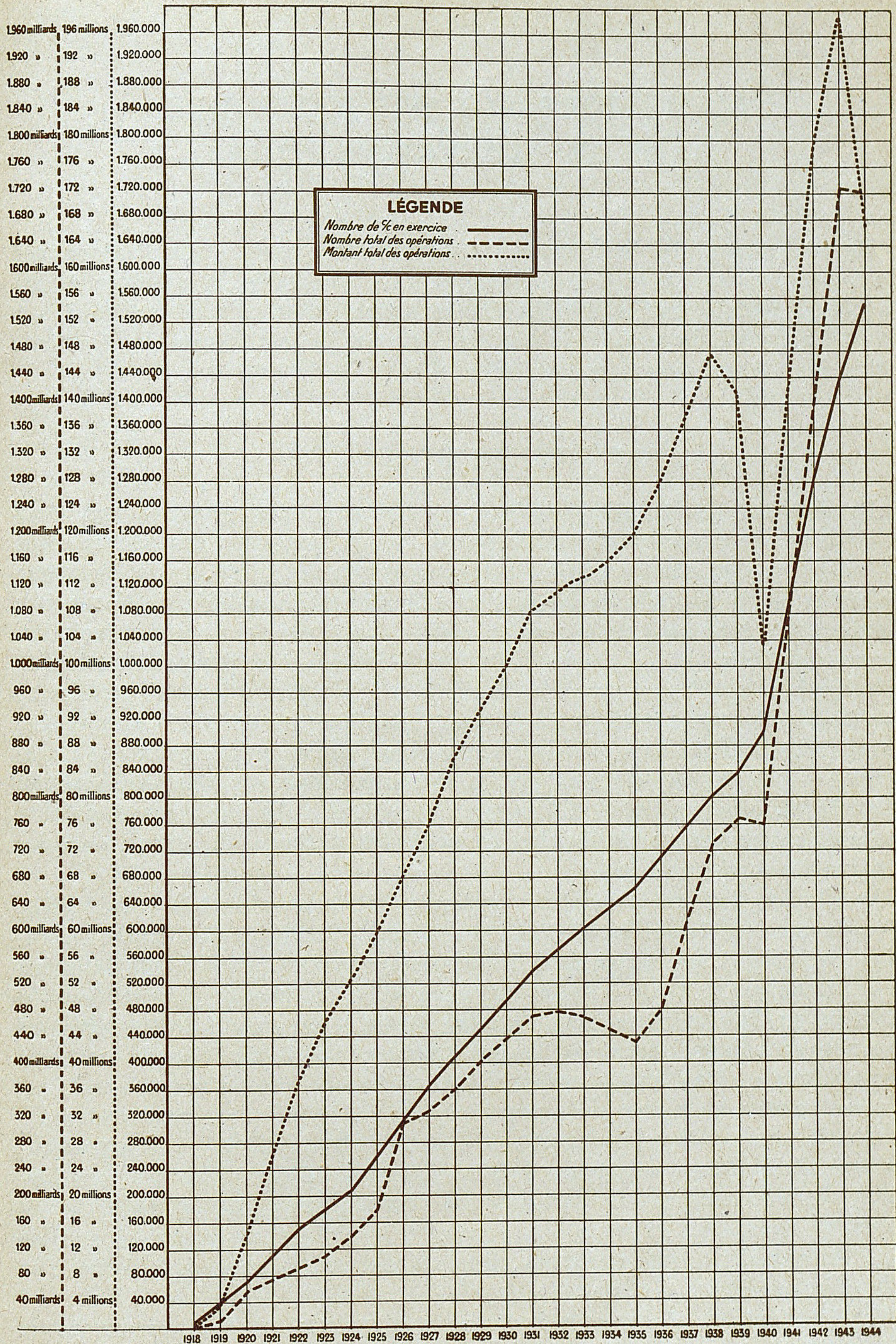
Vis-à-vis des banques et des administrations financières, le service des chèques postaux joue le rôle de collecteur de fonds. Les sommes recueillies aux guichets de 16.000 bureaux de poste sont centralisées au crédit des comptes courants des entreprises commerciales ou autres, puis transférées, le plus souvent par le procédé des virements d'office, à des comptes gérés par des établissements financiers.

En sens inverse, le service sert d'intermédiaire aux institutions sociales ou humanitaires pour le payement des prestations qu'elles servent. C'est ainsi que depuis longtemps déjà les indemnités pour charges de famille que payent, chaque mois, les caisses d'allocations familiales sont réglées par chèques postaux. Il en est de même des indemnités de congé payé, des retraites que servent à leurs anciens employés les entreprises privées, des secours ou indemnités alloués par les sociétés de secours mutuels. La plupart des prestations du service des assurances sociales sont payées par le même moyen. L'État lui-même a décidé d'y avoir recours pour le payement des arrérages de pensions civiles et militaires : le système est appliqué d'ores et déjà dans les régions de Paris et de Rennes en attendant d'être étendu à l'ensemble du territoire.

Le service des chèques postaux supplée à l'insuffisance de l'organisation bancaire dans les campagnes. Il permet, par exemple, à l'industriel installé dans une petite localité dépourvue de banque, de disposer sur place, sans avoir à se rendre à la ville voisine, des fonds nécessaires au payement des salaires. Il offre, par ailleurs, aux commerçants des villages des moyens commodes pour effectuer toutes leurs opérations financières sans aucun dérangement.

Alors que les Chambres de compensation des banquiers rendent de grands services à l'intérieur des villes où elles fonctionnent, mais ne facilitent pas les règlements entre villes différentes, les chèques postaux comblent cette lacune en jouant le rôle de chambre de compensation nationale.

En l'état actuel de la législation, le service des chèques postaux s'étend à la France métropolitaine et à l'Algérie. De leurs côtés, les offices postaux du Maroc de Tunisie et l'Afrique occidentale française ont institué sur leurs territoires respectifs des organismes analogues, avec lesquels des virements postaux et télégraphiques sont échangés sans limite de somme.


LÉGENDE
Nombre de c/c en exercice
Nombre total des opérations
Montant total des opérations
1.960 milliards 196 millions 1.960.000
1.920 » 192 » 1.920.000
1.880 » 188 » 1.880.000
1.840 » 184 » 1.840.000
1.800 milliards 180 millions 1.800.000
1.760 » 176 » 1.760.000
1.720 » 172 » 1.720.000
1.680 » 168 » 1.680.000
1.640 » 164 » 1.640.000
1.600 milliards 160 millions 1.600.000
1.560 » 156 » 1.560.000
1.520 » 152 » 1.520.000
1.480 » 148 » 1.480.000
1.440 » 144 » 1.440.000
1.400 milliards 140 millions 1.400.000
1.360 » 136 » 1.360.000
1.320 » 132 » 1.320.000
1.280 » 128 » 1.280.000
1.240 » 124 » 1.240.000
1.200 milliards 120 millions 1.200.000
1.160 » 116 » 1.160.000
1.120 » 112 » 1.120.000
1.080 » 108 » 1.080.000
1.040 » 104 » 1.040.000
1.000 milliards 100 millions 1.000.000
960 » 96 » 960.000
920 » 92 » 920.000
880 » 88 » 880.000
840 » 84 » 840.000
800 milliards 80 millions 800.000
760 » 76 » 760.000
720 » 72 » 720.000
680 » 68 » 680.000
640 » 64 » 640.000
600 milliards 60 millions 600.000
560 » 56 » 560.000
520 » 52 » 520.000
480 » 48 » 480.000
440 » 44 » 440.000
400 milliards 40 millions 400.000
360 » 36 » 360.000
320 » 32 » 320.000
280 » 28 » 280.000
240 » 24 » 240.000
200 milliards 20 millions 200.000
160 » 16 » 160.000
120 » 12 » 120.000
80 » 8 » 80.000
40 milliards 4 millions 40.000
1918 1919 1920 1921 1922 1923 1924 1925 1926 1927 1928 1929 1930 1931 1932 1933 1934 1935 1936 1937 1938 1939 1940 1941 1942 1943 1944

L'AMÉLIORATION DES MÉTHODES DANS LES ADMINISTRATIONS.

En contre-partie de la réforme des traitements consacrée par l'ordonnance du 6 janvier dernier, le Gouvernement a pris l'initiative de procéder à une enquête d'ensemble sur les modalités de la réorganisation administrative. Il est en effet apparu indispensable de lier l'amélioration de la situation des fonctionnaires à un accroissement de leur efficacité et de leur rendement.

EXPÉRIENCES ÉTRANGÈRES.

Le problème de la rationalisation administrative n'est pas nouveau. Aux États-Unis, les administrations bénéficient depuis longtemps des mêmes soins et conseils que les affaires privées. Dans ce pays où l'élite est attirée de longue date vers la vie des affaires, les services publics ont été obligés de s'organiser d'autant plus fortement qu'ils avaient à faire à un personnel de valeur moindre. Ils ont largement utilisé les instituts d'« efficience » et se sont en particulier attachés à découvrir des procédés de sélection et de promotion qui permissent de tirer de chacun le meilleur rendement. Dans le cadre de la vie municipale, on cite des institutions — tel le bureau de recherches municipales de Philadelphie — de forme semi-publique, c'est-à-dire basées sur une collaboration entre la puissance publique et l'usager, qui assument de façon permanente la tâche de rechercher et d'introduire les meilleures méthodes de travail dans les rouages des services officiels.

La Grande-Bretagne fournirait également des exemples très significatifs. Une récente conférence faite à Paris par un médecin major de l'armée britannique a révélé l'aide apportée à l'État-Major par les procédés de sélection psychotechnique à l'effet d'en obtenir une sélection plus judicieuse dans la constitution d'un cadre de jeunes officiers. Grâce à son recours à des méthodes concrètes et à l'importance réservée au caractère dans l'estimation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, l'administration britannique a voulu se protéger contre les menaces d'engourdissement et de raideur bureaucratique.

En Suisse, la rationalisation des administrations constitue une des préoccupations dominantes des pouvoirs publics. L'article 16 du statut des fonctionnaires helvétiques s'efforce d'orienter les fonctionnaires vers la recherche de formules nouvelles. En ce sens il consacre leur droit de propriété sur les inventions dont ils sont les auteurs. Citons également la création à Berne d'un office d'achat des imprimés administratifs.

Mentionnons en Allemagne les efforts poursuivis pour lutter contre le gaspillage et le rôle joué par le Reichskuratorium für Wirtschaftslichkeit de Berlin.

Enfin la Hollande s'était préoccupée très activement d'améliorer le fonctionnement des contributions directes et de perfectionner les relations des services publics avec les usagers.

EXPÉRIENCES PRÉCÉDENTES FRANÇAISES.

En face de ces apports étrangers, il est inutile de faire le point des expériences françaises car elles se borneraient à faire ressortir combien ces expériences ont été sporadiques et peu coordonnées. Et pourtant la rationalisation publique précède souvent la rationalisation privée.

Il est à cet égard une injustice qu'il est opportun de relever : dans le mouvement d'organisation scientifique du travail, qui est dérivé du Taylorisme et qui s'est développé à travers le monde avec tant de dynamisme depuis vingt cinq ans, un certain nombre de pratiques en usage dans les entreprises publiques ont été transformées.

C'est ainsi que la notion de budget a été largement utilisée dans l'industrie et le commerce : ses applications nombreuses, toutes inspirées de l'expérience des administrations publiques, menées peut-être avec un souci plus humain que comptable ont eu souvent pour but de personnaliser l'idée de budget.

De même, les entreprises privées se sont inspirées des pratiques administratives lorsqu'elles utilisent des méthodes d'achats rationnels, c'est-à-dire d'achats qui ne se font pas seulement au sentiment, mais sur la base d'un cahier des charges indiquant toutes les exigences de l'acheteur, les normes à respecter, les conditions de réception, etc.

Quoi qu'il en soit, les commissions antérieures ont eu surtout pour objet de parer à des nécessités temporaires toutes les fois que les Gouvernements éprouvaient l'urgent besoin de comprimer leur train de vie.

Plus constructifs peut-être s'affirmèrent les efforts de certaines administrations métropolitaines ou coloniales qui se sont avisées de confier à des enquêteurs spécialisés, appartenant ou non à leurs services, le soin de rechercher systématiquement les simplifications susceptibles d'être introduites dans les rouages administratifs. Successivement les services du Protectorat Marocain, l'Administration des P.T.T., les services de la Préfecture de la Seine, puis ceux des préfectures provinciales, de nombreux services relevant du Département des Finances, d'autres rattachés à la Défense nationale, ont fait l'objet d'enquêtes dont les résultats ont été consignés dans les Annales des Congrès spécialisés.

Plus récemment, diverses administrations ont estimé utile de parachever leur travail de réorganisation technique en faisant appel aux données de la psychologie industrielle. Le Service industriel des Tabacs, entre autres, a créé auprès d'une de ses manufactures un service de sélection psychotechnique à l'embauchage et a spécialisé plusieurs de ses collaborateurs dans cette nouvelle discipline.

Le Gouvernement provisoire a tenu à amorcer sans délai un effort généralisé de rationalisation administrative. Dès le mois de novembre dernier siégeait au Secrétariat général du Gouvernement une commission des techniques administratives dont certaines propositions reçoivent déjà un commencement d'exécution notamment en matière de transmission du courrrier interministériel

et d'utilisation du *Journal officiel*. Cette commission s'est préoccupée également de la dispersion des locaux occupés par les administrations. L'extension des installations immobilières des services publics se poursuit en effet depuis 1940 sans plan d'ensemble, alors qu'il conviendrait de rapprocher les services dépendant des diverses administrations ministérielles.

Sans doute n'est-il plus possible de concevoir comme dans le passé un quartier des ministères dans un secteur soustrait à une circulation trop active et que certains localisaient alors aux abords des Invalides, tout au moins est-on fondé à souhaiter un regroupement plus rationnel.

L'EXPÉRIENCE INSTAURÉE PAR L'ORDONNANCE DU 6 JANVIER 1945.

Mais il appartenait à l'ordonnance du 6 janvier dernier de jeter les premières bases d'une enquête générale sur le fonctionnement de l'administration française. Cette ordonnance prévoit l'institution dans chaque ministère de deux commissions :

D'une part, une commission *temporaire* chargé de la revision des créations et transformations d'emplois dont les travaux doivent aboutir dans les six mois, c'est-à-dire en principe le 7 juillet.

D'autre part, une commission *permanente*, chargée de rechercher les méthodes de travail les plus propres à améliorer le rendement, dont les travaux feront l'objet d'un rapport tous les six mois.

La composition de ces deux commissions est quelque peu différente. La première comprend le rapporteur du budget intéressé devant l'assemblée, le contrôleur des dépenses engagées, un ou deux membres des grands corps de l'État, des représentants du personnel et un représentant du Secrétariat général du Gouvernement.

La présence de représentants du personnel est très significative. Aussi bien le Ministère des Finances a-t-il pris l'initiative de demander d'urgence à tous ses agents de faire connaître directement au Secrétariat général de la commission, et sans passer par la voie hiérarchique, les suggestions qu'ils auraient à formuler concernant les économies de temps et de personnel réalisables à l'intérieur de ce Département.

Très rapidement le travail de ces commissions a fait ressortir l'impossibilité de traiter isolément certaines questions au sein de chaque ministère car toutes soulèvent une multitude de questions semblables. C'est le cas par exemple de l'organisation régionale.

Aussi s'est-on résolu à superposer aux diverses commissions une commission supérieure qui constituera l'organe nécessaire de confrontation et de centralisation des premiers résultats déjà dégagés. Cette commission supérieure comprendra notamment le rapporteur général du budget à l'Assemblée consultative et des représentants des divers ministères.

Plusieurs de ces organismes sont déjà à l'œuvre. L'un d'entre eux : la commission de revision des emplois du Ministère des Prisonniers a déjà achevé ses travaux dont le Ministre des Prisonniers, Déportés et Réfugiés a décidé d'utiliser les conclusions en ce qui concerne notamment le resserrement des

relations de l'administration avec les prisonniers et leurs familles, le renforcement non point quantitatif, mais qualitatif des services d'inspection, la revision des affectations de locaux, l'allègement des services régionaux.

La commission des méthodes du Ministère des Finances s'est saisie de plusieurs problèmes : accélération des payements de l'État, limitation du nombre des ordonnances émises, détermination des règles typographiques applicables à la confection des imprimés, conditions de formation du personnel technique, etc.

La commission des méthodes du Ministère de la Marine marchande a paru s'orienter vers une certaine fusion du personnel de l'administration centrale et de celui des services extérieurs afin de préparer une plus grande interchangeabilité entre les agents.

Au cours des échanges de vues poursuivies par les diverses commissions, les questions les plus diverses ont été abordées. Certaines commissions semblent s'orienter de préférence vers l'étude des modalités d'organisation interne des ministères : classement du courrier, aménagement des archives, liaison et regroupement des services, recours au matériel mécanographique. D'autres s'attachent surtout à perfectionner les relations externes de chaque administration : unification des méthodes d'approvisionnement, accélération du règlement des fournisseurs, acheminement des correspondances. D'autres enfin, visent à supprimer les doubles emplois et les chevauchements d'attribution en spécialisant les organismes de documentation et de traduction.

Ce simple énoncé révèle la diversité du champ d'action ouvert à ces commissions. Nul ne se flatte de croire que les problèmes ainsi posés trouveront tous, et dans un délai rapide, une solution convenable. Du moins l'enquête entreprise aura-t-elle eu le mérite de poser les termes de certaines difficultés présentes et d'amorcer un effort d'ensemble de rénovation administrative dont un avenir prochain fera apparaître la nécessité et l'ampleur.

ÉCONOMIES DE PAPIER ET ÉTUDE RATIONNELLE DES IMPRIMÉS DANS L'ADMINISTRATION DES P. T. T.

L'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones consomme des millions d'imprimés chaque mois.

La pénurie de papier a nécessité des mesures exceptionnelles. Une commission technique fut chargée :

1° de déterminer, par service, la hiérarchie des besoins, et de répartir les dotations de papier reçues du répartiteur;

2° de procéder à l'étude systématique de tous les imprimés en service dans le but de supprimer les formules inutiles et de réaménager économiquement les documents administratifs même si ces opérations devaient conduire à l'élaboration de nouvelles méthodes de travail.

Tous les imprimés furent examinés aux points de vue suivants :

- caractère d'utilité;
- consommation et stock disponible;
- utilisation;
- adaptation de la contexture et de la présentation aux besoins de l'exploitation et aux différentes phases de son utilisation;
- possibilité de réduction et normalisation du format par :
  - utilisation recto-verso;
  - réduction des marges et des blancs;
  - diminution de la place réservée aux titres et références;
  - réduction de la force du papier;
  - diminution du corps des caractères d'imprimerie;
- possibilité de supprimer les enveloppes d'envoi en présentant les imprimés sous forme de cartes-postales ou cartes-lettres.

3° de prescrire de nombreuses mesures de récupération telles que le retournement des vieilles enveloppes, la réutilisation de vieux imprimés par repiquage d'imprimerie, l'utilisation de vieux papiers incomplètement utilisés provenant de la purge de dossiers, l'utilisation des deux faces des bandes des appareils télégraphiques et des machines comptables, etc.;

4° d'imposer des disciplines visant à faire disparaître le gaspillage :

- limitation des tirages et du nombre des circulaires;
- utilisation recto-verso des papiers duplicateurs chaque fois que la force du papier le permet;
- substitution du texte imprimé au texte dactylographié qui occupe une surface plus considérable;
- renforcement des contrôles des magasins d'imprimés, etc.

Toutes ces mesures donnèrent des résultats appréciables puisque la consommation annuelle de papier passa de 2.640 tonnes à 1.751 tonnes, soit une réduction d'un tiers environ.

Un imprimé est par essence, un document de préparation du travail administratif en même temps qu'un véhicule obligé de la pensée et du renseignement administratif.

La présentation et la multiplicité des documents dépend de l'organisation du service et des méthodes de travail utilisées.

La Direction du personnel du Ministère des P. T. T. entreprit l'étude scientifique des imprimés.

Des analyses détaillées furent faites dans divers services extérieurs et à l'Administration centrale; elles s'accompagnèrent de graphiques de circulation des documents.

Ces analyses et graphiques furent soumis à une critique serrée qui permit les constatations suivantes :

1° *Dans de nombreux cas, le mode opératoire pouvait être simplifié :*

— il existait de nombreuses « répétitions » qui entraînaient une multiplication inutile des imprimés;

— des opérations successives et multiples pouvaient être rassemblées en une opération unique.

2° *En règle générale, toutes les possibilités que donne la technique moderne du bureau n'étaient pas mises en œuvre :*

— on utilisait incomplètement la duplication, les services ignoraient les fiches à parties visibles, les signalisations par cavaliers métalliques, etc.

3° *Dans l'ensemble des documents concourant à l'exécution d'une opération donnée, il existe généralement un imprimé dominant indispensable à partir duquel il est toujours possible de créer les autres sans ouvrir des répertoires ou échéanciers en annexe.*

4° *Le classement des imprimés en imprimés individuels et imprimés collectifs permet de déceler les doubles emplois et d'enliasser les documents pour réalisation d'une opération unique.*

La présentation des nouveaux documents tient compte des manipulations qu'ils devaient subir. Les éléments directeurs de classement ou de tri furent disposés dans les bandes marginales présentant la meilleure visibilité. Les imprimés devant servir à un travail dactylographique furent conçus en réduisant au minimum les contraintes dactylographiques : tabulation, retour à la ligne, etc., et chaque fois que cela fut possible ils furent réunis en liasses facilitant la duplication.

Les résultats de ces travaux furent plus qu'encourageants. L'aménagement rationnel des méthodes de travail allié à l'étude systématique des imprimés aboutit à une économie de papier de 66 p. 100 environ. Dans certains cas, il fut possible de supprimer seize documents et de leur substituer deux imprimés rationalisés.

Devant ce succès, l'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones décida alors d'aborder la réorganisation complète d'un grand service de la

capitale. L'étude entreprise aboutit à la suppression de 118 documents (imprimés, fiches, registres) et à leur remplacement par un système de fiches à partie visible comprenant seulement 18 imprimés (économie 84 p. 100).

Ce cas peut être considéré comme un cas extrême et on peut s'en tenir au chiffre précédent (66 p. 100) qui est déjà d'une éloquence suffisante et qui prouve la nécessité et l'efficacité d'une étude rationnelle des services administratifs.

*
**

L'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones qui est une administration à caractère commercial et technique, doit avoir le plus haut souci du prix de revient, aussi envisage-t-elle de développer les études entreprises et de généraliser les méthodes de travail qui en sont issues. Elle compte bien parvenir encore à réaliser de nouvelles et substantielles économies de papier.

LE CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ ADMINISTRATIVE PAR LES GRAPHIQUES DU COURRIER.

On s'efforce souvent de connaître l'activité, le rendement ou les fluctuations du travail d'un organisme administratif. Ces renseignements pourraient être fournis par un pointage méticuleux opéré dans chaque service. Mais un tel procédé serait coûteux et compliqué. L'étude du courrier global au départ et à l'arrivée ne permet-elle pas d'obtenir des résultats, peut-être approximatifs, mais suffisants toutefois pour dégager des conclusions utiles ?

L'expérience montre à cet égard que la simple représentation graphique des variations du volume global du courrier est riche en enseignements ; son examen met en lumière les caractéristiques générales de l'administration considérée et permet souvent d'équilibrer le travail par une judicieuse répartition dans le temps.

Voici par exemple deux graphiques très simples. Le premier (fig. 1) [1] représente les variations quotidiennes du nombre de plis reçus ou expédiés au cours d'une semaine ; le second (fig. 2) [1] indique, sous forme de courbe, les fluctuations du courrier sur une longue période, les chiffres retenus étant la moyenne arithmétique du nombre des plis « départ » et « arrivée » pendant la semaine écoulée.

Avant de dégager des observations de l'étude de ces graphiques, il n'est pas inutile de signaler que si leur établissement est facile, il exige cependant un certain nombre de précautions.

Le service du courrier peut procéder très aisément au dénombrement des plis, à la condition bien entendu de centraliser la correspondance. Les plis portés par estafette doivent être joints aux plis confiés à la poste. Et si possible les télégrammes doivent également être pris en compte ; il n'en résultera pas un travail supplémentaire sensible.

Pour le courrier au départ, les circulaires peuvent, dans certains organismes, fausser toute la statistique, si les destinataires sont nombreux. Un ministère s'adressant aux préfets ou, mieux encore, une préfecture transmettant des instructions aux quelques 400 maires que comportent en moyenne les départements se gardera bien de compter tous les exemplaires expédiés. Les circulaires entreront dans le dénombrement chacune pour un pli ; ou elles feront l'objet d'une comptabilité spéciale.

Enfin il convient d'observer, dans le courrier « départ », les services qui apportent à échéance fixe et espacée une correspondance volumineuse suscep-

(1) Ces graphiques ont été établis d'après des données empruntées à l'activité d'un ministère.

tible d'entraîner des variations brusques dans la configuration du graphique (traitement du personnel en fin de mois, etc.). Une annotation sur le graphique même indiquera la cause de ces variations.

Par contre, peuvent être considérées comme négligeables les menues erreurs résultant des lettres passées hors courrier, ou de doubles exemplaires comptés chacun pour un pli.

Les graphiques étant établis, à quelles conclusions conduit leur examen ?

*
**

Le graphique n° 1 représentant le nombre de plis quotidiennement reçus pendant une semaine montre que le volume de la correspondance n'est pas uniformément réparti sur les six jours considérés (aucune distribution ni expédition n'étant faite le dimanche, la statistique ne porte que sur les six jours ouvrables de la semaine).

Le courrier « départ » s'accroît progressivement jusqu'au samedi, jour le plus chargé, tandis que le courrier « arrivée » suit des fluctuations diverses, mais passe par un maximum le lundi et un minimum le samedi.

La juxtaposition de plusieurs graphiques hebdomadaires montrera que ces caractéristiques sont à peu près constantes. Elles tiennent au fait que les services administratifs montrent une tendance à élaborer le travail dans le courant de la semaine et à expédier les lettres le vendredi ou le samedi. Les délais de transports reportent à l'arrivée la correspondance maximum au début de la semaine suivante. Si nous rapprochons les résultats consignés sur plusieurs graphiques hebdomadaires et que nous calculons le volume moyen de la correspondance reçue et expédiée chaque jour de la semaine, les résultats obtenus permettront de constater, par exemple, que le mardi ou le mercredi est en général le jour le moins chargé. Ce jour devra donc être choisi pour l'exécution dans les services de toutes sortes de menus travaux (distribution des fournitures, contrôle de la correspondance arriérée, élimination des dossiers périmés, etc.). La première conclusion pratique de l'examen du graphique permet d'organiser la répartition des tâches dans la semaine.

Les graphiques hebdomadaires révèlent en outre les écarts accidentels dans le volume de la correspondance, écarts qui peuvent être dûs à des causes fortuites sans importance ou au fonctionnement défectueux d'un service. On devra donc, chaque fois qu'une pointe anormale est constatée dans le graphique, en rechercher la cause. Le moyen de contrôle ainsi fourni peut être extrêmement précieux.

*
**

Voyons maintenant la courbe générale de la correspondance (fig. 2).

Dans l'exemple choisi, il s'agit d'une institution nouvellement créée dont le courrier, nul au départ, c'est-à-dire le 28 août, se développe progressivement. La courbe révèle immédiatement que la correspondance à l'arrivée est plus abondante que la correspondance au départ. Le service éprouve des difficultés à s'organiser et à répondre aux lettres. Mais il suit cependant jusqu'au

2 décembre, avec un certain retard, le mouvement général ascendant. A cette date des perturbations commencent à se produire, d'ailleurs dans les deux tracés, qui se brisent et s'écartent. Après étude, on trouve à ce phénomène trois causes principales :

1° le froid qui paralyse en partie les services (locaux non chauffés) ;

2° une chute sensible au moment des fêtes du Jour de l'An (1) ;

3° le développement normal dans le courrier « arrivée » des rapports d'information ou des plis n'impliquant aucune réponse.

Il existera donc toujours un écart entre les deux courbes, les « arrivées » étant par hypothèse supérieures aux « départs ». La situation pourra d'ailleurs être inverse dans une autre administration.

Ce qui importe, c'est de pouvoir constater rapidement par comparaison du mouvement des deux courbes, d'une part les perturbations accidentelles, d'autre part l'évolution suivie par le service administratif considéré.

Ce graphique général établi sur une plus longue période et après stabilisation de l'activité du service mettra en évidence les fluctuations résultant des congés à l'occasion des fêtes ou des congés annuels pendant la saison d'été. Il montrera, envisagée dans son ensemble, quelle est la saison de l'année où le rendement, toutes choses égales, est le plus élevé; notamment il révèlera ou permettra même de chiffrer les conséquences d'une insuffisance de chauffage des locaux ou d'une épidémie frappant le personnel. Enfin si des mesures d'organisation sont prises, il sera possible de juger assez rapidement de leurs effets.

*
**

Les deux graphiques que nous venons d'étudier sont conçus et dressés sous la forme la plus simple. Il est possible, moyennant un léger effort supplémentaire, d'obtenir par la même méthode des renseignement plus complets. Supposons en effet que l'agent chargé d'assurer le départ et l'arrivée du courrier, au lieu de se borner à un simple dénombrement de la correspondance, procède à un pointage des plis d'après leur objet. Par exemple, il distinguera les plis intéressant la gestion de l'organisme administratif considéré (personnel, matériel, etc.) de ceux intéressant le service public dont cet organisme est chargé. Ainsi se mesurera facilement la part que représente l'effort d'administration interne dans l'ensemble de l'activité. On pourra d'ailleurs rapprocher les chiffres donnés de ceux des effectifs affectés à l'une et l'autre des deux tâches envisagées.

Cette investigation peut même être poussée plus loin, car il est possible de distinguer plusieurs catégories de lettres : lettres d'information, de documentation n'impliquant aucune réponse, affaires d'intérêt ou de caractère général, affaires individuelles, réclamations, etc. Pour chacune de ces rubriques, une

(1) On constatera également un décalage d'ailleurs prévisible entre la chute des départs et celle des arrivées, décalage dû aux délais de transports.

statistique et une courbe particulières peuvent être dressées, qui mettront en lumière un nombre assez élevé de phénomènes et permettront de mieux comprendre et de mieux pénétrer le fonctionnement interne des services.

On peut encore adopter d'autres classifications du courrier, par exemple :

— d'après la provenance ou la destination : départements ministériels, commissariats de la République, préfectures, autres services publics, particuliers;

— d'après le caractère : correspondance normale, secrète, personnelle, recommandée, circulaires;

— enfin d'après le mode de transmission utilisé : postes, estafette, télégramme, message téléphoné.

On voit ainsi l'extrême variété des contrôles ouverts par ce procédé.



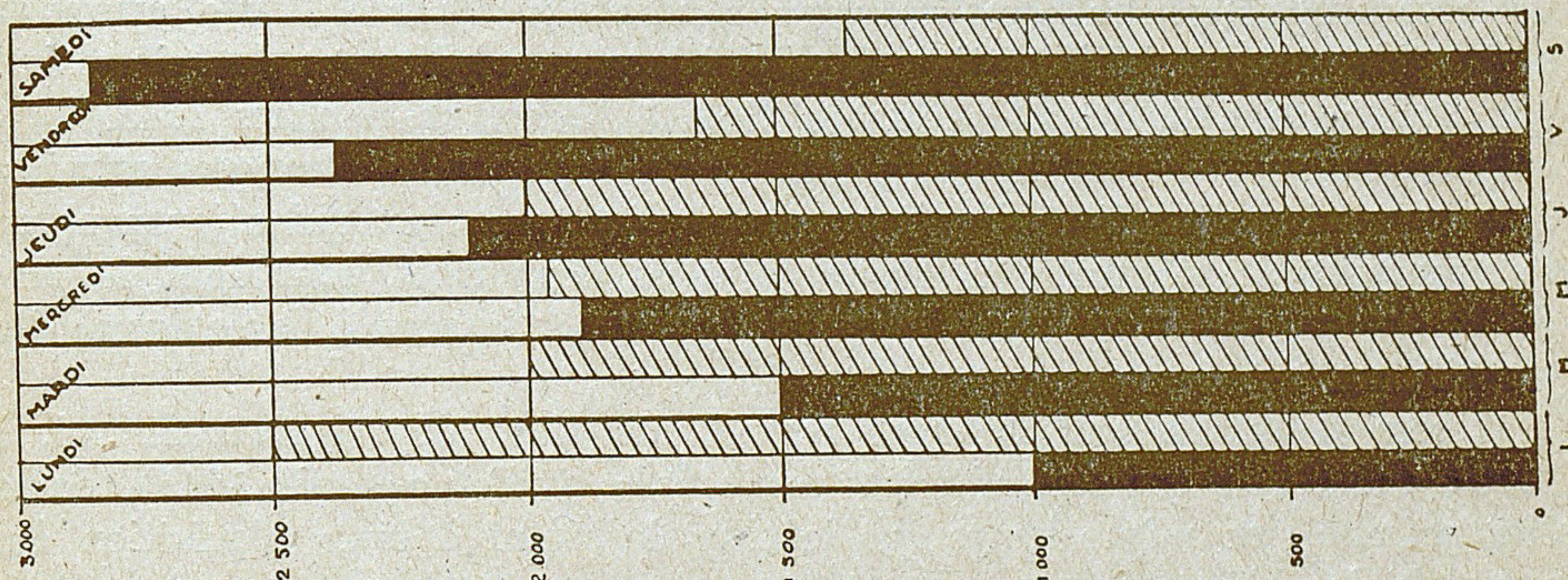
Peut-être objectera-t-on que l'établissement de ces courbes exige un travail considérable ? Il n'en est rien. L'expérience montre d'abord que le simple dénombrement des plis s'opère presque automatiquement par les soins du service central du courrier. Quant aux courbes, comme celles qui sont présentées ci-contre (fig. 1 et fig. 2) elles ne prennent que le temps de les tracer. Enfin si on envisage d'établir des courbes représentant l'évolution de la correspondance suivant l'objet, la provenance, le caractère ou le mode de transmission, il sera sans doute nécessaire d'affecter un employé à ce travail, au moins une partie de la journée. Mais on notera que pour tirer des conclusions pratiques, il suffit que les chiffres relevés puissent donner une physionomie exacte de la situation dans son ensemble et qu'il n'est pas indispensable de s'attacher à une précision rigoureuse.

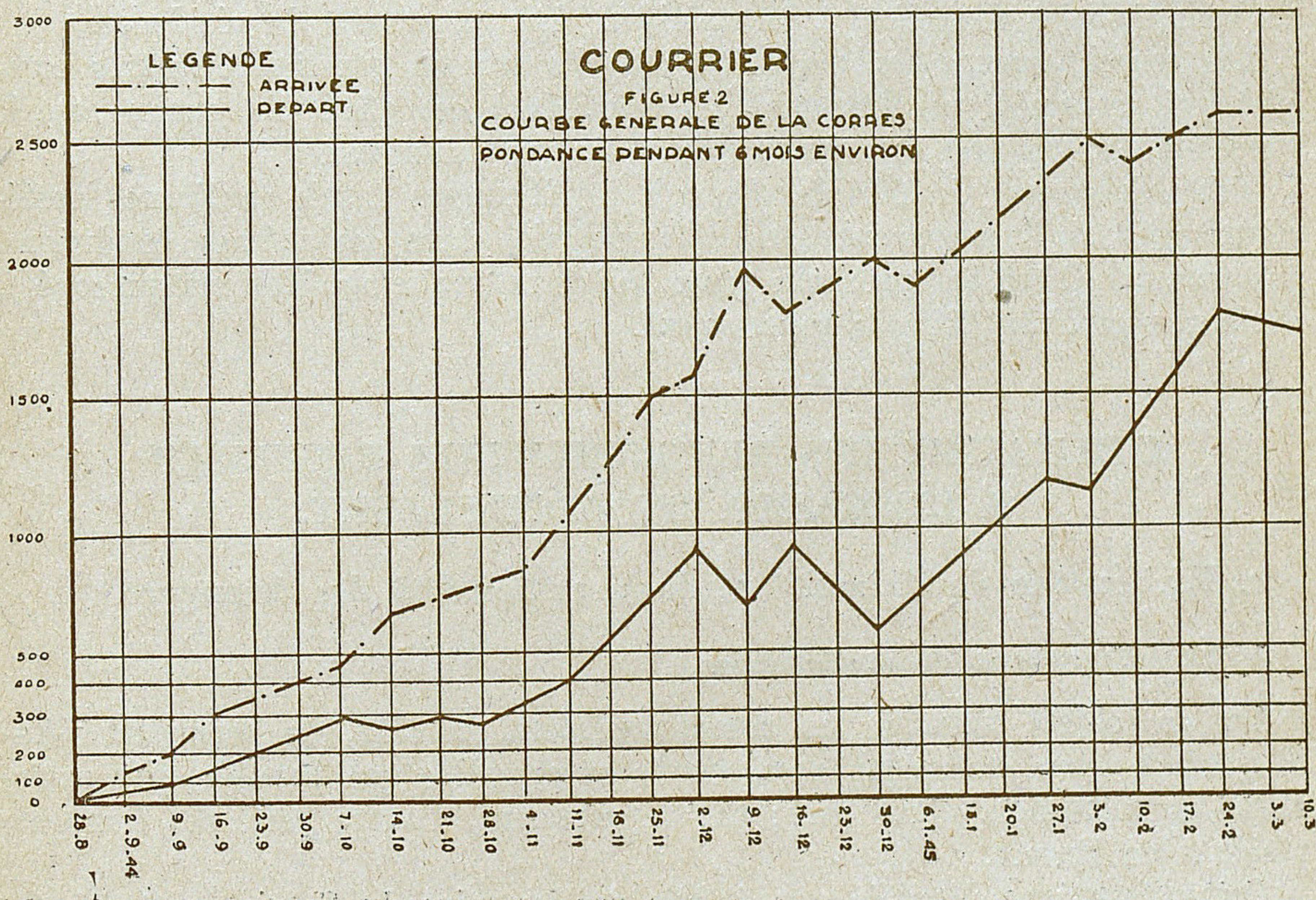
Un essai convaincra aisément que les avantages et les économies résultant de ces recherches compensent largement le travail qu'elles imposent.

COURRIER

ARRIVEE

DEPART





LE RECENSEMENT DES ÉTRANGERS.

Les mouvements de la population étrangère sur le sol français ont été tels au cours de ces dernières années qu'il est apparu nécessaire de procéder à un recensement général des étrangers résidant en France. Cette opération a été décidée par le Ministère de l'Intérieur et réglée par les circulaires aux préfets en date des 21 décembre 1944, 3 février et 20 mars 1945.

Le recensement actuellement en cours porte sur tous les étrangers astreints à la possession d'un titre de séjour, c'est-à-dire tous ceux qui séjournent ou se proposent de séjourner en France plus de deux mois, sont âgés de plus de 15 ans ou, s'ils n'ont pas atteint cet âge, appartiennent à la catégorie des travailleurs.

Il sera délivré à tout étranger recensé une fiche de recensement qui, à partir d'une date qui sera ultérieurement fixée (juillet ou août 1945), devra être présentée en même temps que le titre de séjour à toute réquisition des autorités de police.

Les étrangers soumis au recensement doivent se présenter aux jour et heure fixés, munis de leurs pièces d'identité, au commissariat de police ou, à défaut de commissariat de police, à la mairie de leur commune de résidence.

Les renseignements fournis sont consignés sur un questionnaire très complet qui est établi par les employés préposés à cet effet. En aucun cas, le questionnaire ne doit être établi par l'étranger lui-même.

Toute délivrance de titre de séjour à des étrangers entrés en France postérieurement au recensement sera accompagnée, dans les mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre prochain (date qui sera vraisemblablement prorogée), de la remise d'une fiche de recensement.

UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS A L'OCCASION DU RECENSEMENT.

a. Vérification de l'identité et de la nationalité des étrangers.

b. Établissement de statistiques.

Un des objets essentiels du recensement est, en effet, de permettre l'établissement d'une statistique aussi exacte et complète que possible, par nationalité et profession, d'une part; par département, d'autre part, des étrangers résidant en France.

Cette statistique détaillée sera établie par les soins du Service national des Statistiques.

Sans attendre les résultats de ce dépouillement, les préfets établiront sans délai des états statistiques plus réduits qui permettront de connaître, dans peu de temps, la situation approchée des étrangers résidant en France.

c. Contrôle de la nature et de la durée de validité des titres de séjour.

Les événements récents avaient entraîné, en effet, de nombreux changements dans la situation des étrangers résidant en France.

Ce recensement permettra de redresser la situation d'étrangers qui, par suite des événements de guerre, sont actuellement possesseurs de titres qui ne correspondent plus à leur activité réelle. Il permettra, enfin, de reviser la situation de nombreux étrangers qui, sans motif grave, se trouvent actuellement placés sous le régime des autorisations de séjour précaires.

L'intérêt général bien compris exige qu'il soit mis fin le plus rapidement possible à de telles situations qui ont pour conséquence de maintenir les intéressés en marge de la légalité et s'opposent, sans raisons suffisantes, à leur intégration dans notre économie ou dans la communauté française.

Ce recensement permettra aussi d'exercer contre les éléments indésirables ou inassimilables l'action qui s'impose.

HABITATION ET URBANISME.

Il est peu de problèmes aux incidences aussi nombreuses que celui de l'habitation, peu de problèmes pour lesquels les solutions adoptées aient des conséquences aussi profondes dans tous les domaines.

Aucune politique en faveur de la natalité, aucune politique en faveur de la santé publique ne peut rendre son plein effet si elle n'est pas assortie d'une politique générale de l'habitation.

Or, jamais en France le déficit en logements n'a été aussi important et les terribles destructions que la guerre a semées sur notre territoire ont encore considérablement aggravé la situation que l'on dénonçait il y a dix ans. En 1913, à Paris, 2.081 demandes de permis de construire étaient déposées qui correspondaient à 4.445 étages de plancher. En 1938, il ne s'agissait plus que de 351 demandes pour 460 étages.

Pendant le même temps, grâce à une intervention énergique des pouvoirs publics, le nombre des maisons construites au titre des lois sur l'habitation en Angleterre ne cessait de croître, passant de 56.000 en 1930 à 80.000 en 1938. Aux Pays-Bas, des mesures exceptionnelles prises par le Gouvernement de 1919 à 1925 donnent à la construction une impulsion telle qu'entre 1920 et 1938 820.000 logements sont construits, alors qu'en 1919 le nombre des logements existants était de 1.380.000.

Dans la plupart des pays étrangers se retrouve un même effort en faveur de la construction. On sait l'importance des résultats donnés aux États-Unis par la création de la « Federal Housing Administration ». De 1920 à 1930, 800.000 logements en moyenne sont construits chaque année. En Allemagne. le nombre des logements est, en 1939, augmenté de 22 p. 100 par rapport au nombre des logements existant en 1919.

Le ralentissement de la construction en France est dû à de multiples causes :

— augmentation du coût de la construction;

— lois exceptionnelles sur les loyers dues aux circonstances particulières de l'après-guerre, mesures fiscales inopportunes;

— coût élevé du loyer de l'argent et aussi, il faut le dire, désintéressement à peu près total des gros employeurs de main-d'œuvre situés près des grands centres à l'égard du logement populaire.

Le résultat, c'est qu'à Paris, en 1936, 344 personnes sur 1.000 habitaient des logements insuffisants et 80 des logis nettement surpeuplés. Une statistique portant sur 37 grandes villes de France fait apparaître pour l'ensemble des agglomérations des résultats aussi lamentables.

A la campagne, du reste, la situation n'est pas plus satisfaisante, mais le problème, cependant, se présente, sous un aspect différent : le logement n'est, en général, pas insuffisant en nombre, mais sa qualité laisse à désirer.

Certes, les pouvoirs publics sont intervenus à plusieurs reprises pour re-

médier, dans une certaine mesure, à cette situation. La création d'habitations à bon marché a été celle de ces interventions qui a pris le plus d'ampleur et a donné les résultats pratiques les plus immédiats. D'autre part, quelques entreprises industrielles privées avaient apporté un concours réel au logement de leurs ouvriers. Mais il ne s'agissait là que de mesures exceptionnelles et sporadiques et non de mesures d'ensemble. Les sacrifices financiers consentis par les pouvoirs publics étaient insuffisants.

Enfin, la qualité des logements a été presque toujours négligée.

Trop de logements réalisés alors portent la marque d'une conception étriquée et ne présentent pas les qualités essentielles que doit comporter un logement.

La nécessité d'un nombre de pièces suffisant pour qu'une famille puisse y vivre à l'aise, d'installations d'hygiène, de commodités pour la ménagère, d'exposition ensoleillée était à peu près toujours perdue de vue; les matériaux étaient souvent de valeur médiocre, isolaient mal du froid, de la chaleur, du bruit.

Or, « la bonne qualité » de l'habitation paraît être un des buts essentiels auxquels devra tendre une politique bien comprise de l'habitation.

Si l'on veut que l'ouvrier français prenne conscience de sa dignité, de son utilité sociale en tant que travailleur, de sa valeur humaine en tant que chef de famille, si l'on veut simplement qu'il s'intéresse à sa maison, il faut le placer dans des conditions d'habitation dignes de lui.

Mais ces conditions d'habitation ne dépendent pas uniquement des qualités internes du logement. En raison notamment du développement croissant des grandes agglomérations, les conditions d'implantation des immeubles, l'équipement des collectivités jouent un rôle de plus en plus important.

Une politique bien comprise de l'habitation ne peut se développer heureusement que dans le cadre d'une politique générale d'urbanisme.

L'urbanisme, en guidant l'aménagement des agglomérations, coordonne, ou pour mieux dire, harmonise toutes lesin itiatives publiques ou privées, rapproche des points de vue, ménage la possibilité de réalisations, même lointaines. En choisissant et en délimitant les différentes zones d'occupation du sol, il proscrit les constructions sur des terrains inondables, il rend impossibles les lotissements défectueux qui furent, pendant des années, l'une des plaies de la région parisienne; il ne laisse plus construire des maisons d'habitation au pied des cheminées d'usines; il réserve des espaces libres.

Un zoning bien compris met les logements à l'abri des fumées malsaines, des odeurs pénibles, des bruits fatigants — ce qui ne veut pas dire qu'une réglementation excessive doive parquer les individus par catégories — bien au contraire le citoyen, quel qu'il soit, lorsqu'il regagne son foyer, doit sentir qu'il appartient à une collectivité organisée, dont il est une cellule vivante.

Il ne faut plus de banlieues inarticulées, sans vie et sans âme; il ne faut pas non plus des cités dortoirs.

LA RÉFORME DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE.

Au lendemain de la crise subie par la magistrature française du fait de l'occupation ennemie, la réforme de l'organisation judiicaire s'est avérée indispensable; elle s'insère, d'ailleurs, dans le cadres des réformes de structure dont le Gouvernement Provisoire entend poursuivre la réalisation en accord avec le sentiment populaire. L'organisation judiciaire de la France est vieillie, les bases en ont été posées par loi des 16 et 24 août 1790 et l'œuvre de la Constituante, parachevées par celle du Consulat et de l'Empire était à ce point solide qu'elle a vécu à toutes les vicissitudes politiques du XIXe siècle. Le vieil édifice bâti par la Révolution française ne pouvait rester dans l'état où Vichy et le temps l'avait laissé.

C'est pourquoi, dès 1943, des Commission instituées au Commissariat à la Justice du Comité français de la Libération national, avait procédé à l'étude des problèmes posés par la réforme de l'organisation judiciaire et de la procédure civile. A la libération, une Commission de réforme de l'organisation judiciaire a été créée par arrêté du 17 novembre 1944; elle a été divisée en trois sections; la première section a été chargé de procéder, à l'étude de la réforme de l'organisation judiciaire proprement dite; la seconde section, poursuit les travaux entrepris depuis plusieurs années, sur la révision du Code de procédure civile; la troisième section réalise la refonte du Code d'instruction criminelle. De plus, une commission de réforme de l'administration pénitentiaire a été fondée par arrêté du 9 décembre 1944.

La section de réforme de l'organisation judiciaire a déjà terminé ses travaux. Les problèmes dont elle a eu à débattre ont été simultanément étudiés par les facultés de droit et par des Commissions constituées au sein de chacune des Cours d'Appel; d'autre part, les conclusions auxquelles elle est parvenue, ont été soumises pour avis, à une Conférence des premiers présidents des Cours d'appel qui s'est tenue les 21 et 22 mars à la Cour de Cassation.

La réforme de l'organisation judiciaire doit être poursuivie aux fins d'accorder l'administration de la Justice aux données sociales et psychologiques de la vie nationale. La justice doit être rapide; elle doit être, sinon gratuite, du moins la moins onéreuse possible; elle doit s'intégrer à la nation, car seule est bonne une justice démocratique dont l'inspiration s'harmonise avec les tendances du peuple français; mais nationale et démocratique, elle doit rester indépendante. Concilier l'indépendance nécessaire à la justice avec son indispensable intégration dans la vie nationale, c'est réaliser le problème de la réforme de l'organisation judiciaire. Des conclusions présentées à propos de la réforme de l'organisation des tribunaux, on peut détacher:

1° La suppression des droits d'enregistrement et leur remplacement par une amende fiscale à la charge des plaideurs de mauvaise foi;

2° La suppression des organismes paritaires dépourvus de caractère juridictionnel;

3° L'exercice de la présidence des tribunaux de commerce et des conseils de prud'hommes par un magistrat professionnel;

4° La création de tribunaux de 1re instance départementaux;

5° L'échevinage en matière correctionnelle, locative et en matière d'accidents du travail.

Les conclusions qui se dégagent du débat sur la réforme du statut de la magistrature sont essentiellement:

1° La création de bourses d'études et d'entretien pour la préparation au concours de la magistrature;

2° La séparation budgétaire du traitement des magistrats et des fonctionnaires administratifs;

3° La réduction des grades de la magistrature à cinq échelons;

4° Le rétablissement des garanties judiciaires (commission de classement, inamovibilité des magistrats du siège);

5° La séparation de la magistrature du siège et de la magistrature du parquet;

6° La présentation à l'avancement des magistrats du siège par leur propre cour.

Certaines de ces conclusions font l'objet de projets d'ordonnance qui sont déjà déposées devant le Gouvernement; les autres sont soumises à l'étude des services intéressés qui doivent proposer au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, toutes solutions opportunes.
La Section de réforme de la procédure civile poursuit ses travaux. Elle a procédé à l'étude du statut des auxiliaires de justice, de la procédure d'assignation et de la procédure par défaut et continue ses recherches sans discontinuité. C'est, d'autre part, sur la base du projet de réforme établi il y a quelques années par la commission présidée par M. MATTER que la section de procédure civile procède à l'étude du Code d'instruction criminelle: elle a décidé de proposer à l'agrément des pouvoirs publics une importante modification dans la procédure de l'instruction qui serait désormais diligentée par le Procureur de la République lui-même, sous le contrôle d'un juge d'instruction. La section rédige les projets appelés à mettre en forme cette innovation. La Commission de réforme de l'Administration pénitentiaire vient de commencer ses travaux; elle a mis à l'ordre du jour de ses premières séances l'étude des techniques susceptibles de permettre l'accomplissement des peines coloniales dans la métropole.

UNE APPLICATION DES RECOMMANDATIONS POLITIQUES DE LA CONFÉRENCE DE BRAZZAVILLE.

LE DÉCRET DU 9 NOVEMBRE 1944 CONCERNANT MADAGASCAR.

La Conférence de Brazzaville a placé au premier plan de ses préoccupations le problème, dans les colonies, de la participation des administrés à la gestion de la chose publique.

Un de ses principaux soucis a été également de trouver la meilleure manière d'assurer la représentation adéquate des masses et de déterminer la part qui devait être réservée dans cette représentation aux institutions politiques traditionnelles.

Une série de textes vient de consacrer à Madagascar l'application, en ces matières, des recommandations de la Conférence de Brazzaville, marquant ainsi un tournant de la politique française dans notre grande colonie de l'Océan Indien.

Il s'agit des décrets des 9 novembre 1944 réorganisant les collectivités indigènes; 4 février 1945 créant un gouvernement dit « du Sud »; 3 mars 1945 modifiant le collège électoral autochtone des municipalités ; 23 mars 1945 créant un conseil représentatif de Madagascar.

Traduction directe des principes de Brazzaville, ces textes sont aussi l'aboutissement d'une évolution politique amorcée dès avant la guerre dans la grande île.

C'est ainsi qu'en matière d'élections municipales ou au Conseil supérieur des colonies, le corps électoral autochtone avait été déjà considérablement renforcé par les décrets et arrêtés des 19 février et 5 mai 1939 créant 19 catégories d'électeurs indigènes représentant environ 40.000 individus.

Mais en l'état des institutions de Madagascar la représentation des indigènes à ces organismes ne leur permettait pas de participer effectivement à la gestion des affaires publiques. Cela était vrai également, quoique à un moindre degré des citoyens français, qu'ils fussent d'origine métropolitaine ou locale.

Il était donc nécessaire dès que la conférence de Brazzaville eut formulé ses recommandations de prendre une position nette en ce qui concerne un nouvel élargissement du corps électoral et les attributions des organismes politiques de la colonie.

*
**

L'évolution de la masse indigène est un des principaux problèmes qui se posent aux peuples colonisateurs. A cet égard, la conférence a proposé, pour son acheminement vers la participation des administrés à la gestion de la

chose publique, de prendre comme modèle dans les colonies de l'Afrique Noire le décret du 29 juillet 1942 qui a créé en Afrique Équatoriale le statut des « notables évolués ».

Le problème est plus particulièrement complexe à Madagascar, où l'on se trouve en présence de races évoluées dans leur ensemble bien au delà des limites atteintes par les autres races de la colonie. Le notable à Madagascar peut donc, selon la race, être évolué ou être demeuré très primitif; alors son autorité qu'il tient de ses origines ou de ses ascendances est par contre beaucoup plus sûre. Le notable, évolué ou non, n'est d'ailleurs pas à définir par un nouveau texte puisque la qualité de membre du collège électoral, l'exemption des sanctions administratives constituent une précision suffisante; c'était dans le cadre des institutions politiques, autant que dans l'élargissement du corps électoral, que le véritable statut des notables pouvait valablement s'établir à Madagascar.

Or il était possible de prévoir cet acheminement de la masse en s'appuyant sur une institution traditionnelle des « collectivités » qui donnait autrefois à la population représentée par ses notables une part effective dans la gestion de la chose publique.

Cette institution était tombée en désuétude par la faute de l'administration autant que par celle de ses administrés qui en gardaient une empreinte fort vive dans leur vie et comportements. Pour associer les collectivités indigènes à un système d'administration indirecte, on avait imaginé d'intercaler entre elles et l'autorité un agent de liaison désigné à l'élection. Bientôt ce représentant ne fut plus qu'un agent d'exécution, sorte de fonctionnaire auxiliaire de l'administration indigène dont le réseau se ressera ainsi peu à peu. On se trouvait finalement devant un système d'administration contraire à celui que l'on voulait instaurer. Là où on escomptait la participation et l'action des collectivités on ne dut plus compter que sur l'action des fonctionnaires.

On essaya de renouer le lien que l'on avait pensé établir entre la population et nous en 1926, puis en 1930, par l'institution d'un conseil de notables; malheureusement, la formule, qui était bonne, fut mal appliquée et la force de l'habitude aidant ne diminua pas l'emprise des rouages administratifs et n'associa pas davantage les collectivités à notre action.

La vérité était cependant là : les représentants naturels des populations sont les notables, ceux qui, à un titre quelconque, possèdent sur la masse une influence qu'il est en notre pouvoir de consacrer, non d'imposer.

Il est juste de dire que comprenant l'intérêt et l'aide considérable que comportait pour leur administration l'action des notables et d'un conseil capable de les éclairer, de nombreux administrateurs s'étaient efforcés de renouer sur des bases locales cette politique traditionnelle d'asociation.

Le décret du 9 novembre 1944 s'inspira de ces faits. Il tend d'abord à atteindre à cette forme d'administration indirecte qu'on a poursuivi jusqu'ici. Il tend également à s'appuyer sur des éléments réels et solides. Il tient compte de la diversité des races, de la complexité des problèmes en assurant aux populations une représentation vraiment ethnique.

Au fur et à mesure que son efficacité se vérifiera, il permettra aux fonctionnaires indigènes de bénéficier de conditions de travail moins précaires

et leur recrutement dans le cadre régional instamment réclamé par les populations sera rendu plus aisé.

Trois points sont notamment à citer dans le décret du 4 novembre 1944:

Tout d'abord sont réorganisées des collectivités groupant les populations autochtones, dotées de la personnalité civile, ayant des droits et des responsabilités propres, tendant à poursuivre leur développement économique et social, ainsi que leur participation à l'administration.

En second lieu, ces collectivités sont représentées par des notables élus: c'est par leur intermédiaire que le contact entre l'administration et les populations doit être établi et maintenu. Les notables doivent, de toute évidence, appartenir à la race autochtone ou à un groupement ethnique définitivement fixé dans le pays.

Enfin, dans chaque circonscription administrative de base, le district, les collectivités sont représentées auprès de l'administrateur chef du district par un conseil élu par l'ensemble des notables.

Précisons, en outre, que la collectivité comprend l'ensemble des habitants âgés de 18 ans, y compris les femmes. Ces collectivités ont des attributions particulières en matière de police, sécurité, production, forêts, hygiène, fréquentations scolaires.

Elles disposent, d'autre part, de biens propres qu'elles gèrent après délibération du conseil de district.

*
**

Cette organisation à la base devait être doublée d'une réorganisation au sommet.

Les collectivités permettront aux villageois d'être associés à la gestion de leur village comme les citadins le sont au sein des municipalités élues, unissant étroitement Européens et autochtones, mais il fallait permettre à tous de participer à la gestion de l'ensemble de la colonie.

La Conférence de Brazzaville avait d'ailleurs estimé indispensable de créer les moyens d'expression politique qui permettront aux chefs de colonie auxquels on veut assurer dans leur administration intérieure une initiative aussi large que possible, de s'appuyer aussi bien du côté européen que du côté indigène sur un système représentatif parfaitement équilibré.

Les populations de Madagascar, européenne et autochtone, avaient été appelées pour la première fois à participer à l'étude des questions intéressant la vie économique et financière de la colonie, au sein des délégations économiques et financières créées par le décret du 7 mai 1924. Mais le mode de désignation très fermé de cet organisme par un collège électoral restreint composé uniquement de membres des chambres de commerce et des municipalités d'un côté et de chefs de village de l'autre ne pouvait prétendre à en faire l'expression de l'opinion publique.

D'autre part, son rôle était purement consultatif; enfin, le fait de faire délibérer séparément les sections européenne et indigène témoignait du concept périmé qui voudrait établir un choix entre les intérêts des deux éléments de la population.

Dès 1943, sur l'initiative du Commissaire aux Colonies, M. Pleven, était créé, pour remédier à cette situation, une commission mixte comprenant un nombre égal d'Européens et d'autochtones désignés par le Gouverneur général; cette commission ne pouvait constituer une fin en soi, mais l'innovation qu'elle représentait éveilla un profond écho dans le pays. Les autochtones y virent la possibilité de discuter à égalité des intérêts de la colonie.

Ainsi, le conseil représentatif, émané en majorité du suffrage universel pour les citoyens et citoyennes françaises, d'origine européenne ou locale, et d'un collège électoral très large pour les indigènes, possédant des attributions financières et économiques étendues, répond-il à l'opinion réfléchie du pays.

Le collège électoral indigène, tel qu'il résultait des textes réglant l'élection au Conseil supérieur des Colonies a, à cette occasion, été élargi par l'adjonction des nouvelles catégories d'électeurs, soit au total 23 catégories représentant toute la partie évoluée et agissante de la population.

En ce qui concerne l'éligibilité des candidats autochtones, il a été prévu une condition d'ethnicité, mesure qui s'explique par la diversité des races qui peuplent la colonie et l'intérêt qui s'attache à ce que chacune d'elles soit représentée proportionnellement à son importance.

Il a été nécessaire pour la désignation des membres du conseil de prévoir certaines adaptations aux particularités locales, adaptations qui ont, au demeurant, recueilli l'adhésion des porte-paroles habituels de la population. C'est ainsi que certains centres économiques importants de la colonie, que les associations coopératives et les organisations syndicales ne pouvaient être absentes de l'assemblée, le tiers des sièges du conseil a donc été réservé au bénéfice de ces intérêts par voie de désignation par le Gouverneur général sur la proposition ds organismes qualifiés.

La principale attribution du conseil est certes le vote du budget, mais, en outre, le conseil a pouvoir de statuer définitivement sur certaines questions domaniales et administratives : il délibère sur le mode d'assiette, les tarifs et les règles de perception des impôts, les emprunts à contracter par la colonie, les projets de travaux publics d'une certaine importance, les subventions à allouer aux budgets des communes et des circonscriptions. Son avis est, en outre, pris en matière de réorganisation administrative et communale, de douane, d'enseignement et d'assistance médicale et sociale.

C'est donc toute la vie de la colonie qui sera soumise à l'action du conseil.

*
**

Le décret du 4 février 1945 créant un gouvernement Sud répond aux mêmes conditions d'ethnicité qui ont été prévues pour les élections au Conseil représentatif. La politique générale de la grande île ne pouvait en effet plus longtemps se désintéresser des problèmes que posent la répartition et l'évolution des populations de Madagascar.

Depuis longtemps, la structure administrative de Madagascar a été l'objet d'études attentives qui ont imposé la nécessité d'une politique qui tienne compte des traits essentiels de chaque région de l'île. Cette politique ne saurait se suffire d'une simple décentralisation administrative ; elle doit s'ac-

compagner également d'une modification dans la doctrine et dans les méthodes.

Autour du plateau central de Madagascar, peuplé d'une population particulièrement évoluée, nous trouvons de nombreuses races présentant dans tous les domaines des caractéristiques qui leur sont propres et n'ayant pas atteint encore le développement des Hovas.

A ces populations, il faut une administration et une politique appropriée.

Aussi longtemps que les unités territoriales de commandement, de quelque façon qu'on les découpe, seront soumises à des directives dont l'inspiration centrale entretient l'uniformité, il n'apparaît pas que cette politique puisse être réalisée. Elle ne peut l'être que par la création de territoires homogènes dont le chef sera sous la haute autorité du Gouverneur général, maître de la politique qui lui convient.

***

Unité économique renforcée, décentralisation administrative accrue, évolution accélérée, association toujours plus étroite des éléments autochtones et métropolitains dans la gestion des affaires. Tels sont les principes qui, désormais nettement dégagés, doivent présider à la politique française dans la grande île.

TABLEAU DES PRINCIPAUX TEXTES LÉGISLATIFS.

(6 février-31 mars 1945.)



POUVOIRS PUBLICS ET ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

Décret du 31 janvier 1945 portant suppression des services rattachés au Ministre délégué en Afrique française du Nord, transfert d'attributions et création d'un Scrétariat général pour la coordination des affaires économiques de l'Afrique du Nord, *J. O.*, 15 février.

Ordonnance du 21 février 1945 relative aux indemnités de fonctions des maires et adjoints. *J. O.* du 22 février.

Ordonnance du 22 février 1945 autorisant à titre exceptionnel des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement des fonctionnaires. *J. O.* du 23 février.

Ordonnance du 24 février 1945 portant création d'un Conseil national des Services publics départementaux et communaux. *J. O.* du 25 février.

Ordonnance du 10 mars 1945 portant provisoirement dérogation à l'article 12 de la loi du 10 août 1871 et à l'article 30 de la loi du 5 avril 1884. *J. O.* du 11 mars.

Décret du 12 mars 1945 portant nomination des membres de l'Assemblée départementale provisoire de la Seine et de l'Assemblée municipale provisoire de la Ville de Paris. *J. O.* du 13 mars.

Ordonnance du 14 mars 1945 relative au vote dans les élections municipales et cantonales des français et françaises, musulmans algériens, résidant en France continentale depuis le 3 septembre 1938. *J. O.* du 15 mars.

Ordonnance du 17 mars 1945 tendant à réglementer l'affichage électoral et la distribution des bulletins de vote. *J. O.* du 23 mars.

Ordonnance du 24 mars 1945 portant fixation du régime électoral provisoire applicable aux élections du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine. *J. O.* du 25 mars.

ORGANISATION ÉCONOMIQUE.

Ordonnance et décret du 21 février 1945 portant création d'une Direction du déminage. *J. O.* du 22 février.

Ordonnance du 3 mars 1945 relative à l'indemnisation des viticulteurs dont les vignobles ont été détruits ou endommagés par les maladies cryptogamiques. *J. O.* du 4 mars et *J. O.* du 11 mars.

Ordonnance du 29 mars 1945 relative à la répression du commerce avec l'ennemi dans les territoires occupés ou cntrôlés par l'ennemi. *J. O.* du 30 mars 1945.

ORGANISATION FINANCIÈRE.

Décret du 25 janvier 1945 portant promulgation de la convention tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôt sur le revenu et autres taxes, signée à Paris le 25 juillet 1939 entre la République française et les États-Unis d'Amérique. *J. O.* du 8 février 1945.

Ordonnance du 9 février 1945 portant modification de l'article 30 du décret du 14 juin 1938 relatif aux finances locales. *J. O.* du 10 février.

Décret du 12 février 1945 fixant les modalités d'application de l'article 8 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'État et aménagement des pensions civiles et militaires. *J. O.*, 13 février.

Ordonnance du 8 février 1945 accordant sur certaines conditions la garantie de l'État aux organismes visés à l'article 2 de l'ordonnance du 15 novembre 1944 portant conversion monétaire dans les fractions libérées des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. *J. O.* du 18 février.

ORGANISATION SOCIALE.

Ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise. *J. O.* du 23 février.
Ordonnance du 3 mars 1945 relative à la fixation des tarifs des assurances sociales pour les risques maladie et maternité. *J. O.* du 4 mars.
Ordonnance du 3 mars 1945 relative aux associations familiales et constatant la nullité de l'acte dit « loi du 29 décembre 1942 ». *J. O.* du 4 mars.
Ordonnance du 29 mars 1945 relative à la réparation des accidents du travail occasionnés par les travaux de déminage. *J. O.* du 30 mars 1945.

JUSTICE.

Ordonnance du 8 février 1945 modifiant l'article 331 du Code pénal. *J. O.* du 9 février.
Ordonnance du 8 février 1945 modifiant les articles 160, 177, 178, 179 et 180 du Code pénal. *J. O.* du 9 février.
Ordonnance du 8 février 1945 complétant le décret-loi du 1er septembre 1939 tendant à assurer en cas de guerre le fonctionnement des cours et tribunaux et la sauvegarde des archives. *J. O.* du 9 février.
Ordonnance du 9 février 1945 complétant l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale. *J. O.*, 10 février.
Ordonnance du 14 février 1945 validant l'acte dit « loi du 3 septembre 1940 » et rétablissant les règles normales de compétence et d'organisation judiciaire dans les parties du territoire libéré de l'ennemi. *J. O.* du 15 février.
Ordonnance du 14 février 1945 relative à l'épuration des caisses de compensation et d'allocations familiales et des caisses de congés payés. *J. O.*, 15 février.
Ordonnance du 17 février relative à l'épuration des professions d'artistes dramatiques et lyriques et de musiciens exécutants. *J. O.*, 18 février.
Ordonnance du 19 février 1945 appliquant et modifiant pour l'Algérie l'ordonnance du 4 octobre 1944 sur l'internement administratif des individus dangereux pour la défense nationale ou la sécurité publique. *J. O.* du 20 février.
Ordonnance du 29 mars 1945 complétant et modifiant l'ordonnance du 16 octobre 1945 sur l'épuration des entreprises. *J. O.* du 30 mars.

ARMÉE.

Ordonnance du 3 mars 1945 portant application aux membres des F.F.I. des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité. *J. O.* du 4 mars.
Ordonnance du 3 mars 1945 portant application aux membres de la résistance des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité. *J. O.* du 4 mars.
Décret du 8 mars 1945 portant modification du décret du 9 novembre 1942 fixant le taux des pensions de guerre en faveur des militaires des anciennes forces françaises libres et de leurs ayants droit. *J. O.* du 13 mars.
Ordonnances du 10 mars 1945 portant application aux anciens militaires alsaciens et lorrains des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité. *J. O.* du 11 mars.
Ordonnance du 17 mars 1945 relative à l'éligibilité des militaires de réserve. *J. O.* du 18 mars.
Ordonnance du 24 mars 1945 modifiant l'article 67 de la loi du 31 mars 1938. *J. O.* du 25 mars.

PRISONNIERS ET DÉPORTÉS.

Arrêté du 2 mars 1945 portant constitution d'un Conseil consultatif de l'absent. *J. O.*, 14 mars.

PRESSE ET INFORMATION.

Ordonnance du 17 février 1945 relative à l'interdiction définitive de l'usage des titres de journaux suspendus en application de l'ordonnance du 30 septembre 1944. *J. O.* du 18 février.

Ordonnance du 2 mars 1945 sur l'épuration de la presse. *J. O.*, 3 mars.

Ordonnance du 23 mars 1945 modifiant certaines modifications de la loi du 30 septembre 1944 relative à la mise sous administration provisoire de la société Agence Havas. *J. O.*, 24 mars.

Ordonnance du 23 mars 1945 tendant au retrait des autorisations des entreprises privées de radiodiffusion. *J. O.*, 24 mars.

ENSEIGNEMENT.

Ordonnance du 3 mars 1945 relative à la suppression des classes primaires et élémentaires des lycées et collèges. *J. O.*, 4 mars.

COLONIES ET AFRIQUE DU NORD.

Décrets du 19 février 1945 portant adaptation à différentes colonies de certaines dispositions de l'ordonnance du 21 avril 1944 sur l'organisation des pouvoirs publics en France après la libération. *J. O.* du 21 février.

Décret du 21 février 1945 instituant un Comité de l'Indochine. *J. O.* du 21 février.

Ordonnance du 17 mars 1945 portant réforme des traitements de fonctionnaires en résidence en Algérie, en Tunisie et au Maroc. *J. O.*, 18 mars.

Ordonnance du 24 mars 1945 portant accession à la plénitude du droit de cité dans les établissements français d'Océanie. *J. O.* du 25 mars.

Décret du 23 mars 1945 portant création d'un Conseil représentatif de Madagascar et dépendances. *J. O.* du 27 mars.

MODIFICATIONS

SURVENUES DEPUIS LA PARUTION DU RÉPERTOIRE

DU 15 FÉVRIER 1945.

CABINET DU GÉNÉRAL DE GAULLE.

Chef du Cabinet militaire............... Contre-Amiral ORTOLI.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Cabinet civil.

Directeur du Cabinet..................... M. FÉLIX (Alfred).
Chef-Adjoint .... M. l'Intendant militaire WIEL (Marcel).
Chef du Secrétariat particulier.......... Capitaine KARSENTI (Gustave).
Chef des Services de Presse.............. Commandant MEYER.

Cabinet militaire.

Chef du Cabinet militaire............... Général BEZANÇON.
Chefs-Adjoints .... Colonel GROSSIN.
Colonel BANK.

État-Major général de la Guerre.

Chef d'État-Major général................ Général de Corps d'Armée LEYER.
1er Sous-Chef d'État-Major général....... Général de Brigade BLANC.
2e Sous-Chef d'État-Major général........ Général CHERRIÈRE.
Chef de Cabinet.......................... Colonel de WIDERSPACH-THOR.
Adjoint .... Capitaine d'HÈRE.
Chef du 1er Bureau....................... Lieutenant-Colonel RIVET.
Chef du 2e Bureau........................ Colonel LAURENT.
Chef du 3e Bureau........................ Lieutenant-Colonel JEANNEAU.
Chef du 4e Bureau........................ Lieutenant-Colonel BOYER.

Commandement des Transmissions des Forces terrestres.

Commandant les Transmissions des Forces terrestres	Général Merlin.
Chef d'État-Major	Colonel Muller.
Directeur du Service métropolitain du matériel des transmissions	Général Antoine.
Chef des Services radioélectriques des Forces terrestres	Lieutenant-Colonel Guérin.
Provisoirement, Chef de Corps des unités de transmissions non endivisionnées, stationnées dans le G. M. P.	Lieutenant-Colonel Léon.

Section Transmission de l'État-Major général Guerre.

Chef de section	Colonel Roulaud.

Section du Chiffre de l'État-Major général Guerre.

Chef de la section	Capitaine Chauchat.

Direction générale de l'Armement et du Matériel.

Directeur général	Général Pradère.
Directeur des Études et Fabrication d'armement	Général Brochard.
Directeur des Poudres	Général Lecorche.
Directeur du Matériel	Général Dario.

Direction générale du Génie.

Directeur général	Général de division Jaubert.
Adjoint	Colonel Dege.
Adjoint	Lieutenant-Colonel Piecoup.

Direction générale des Prisonniers de l'Axe.

Directeur	Général Boisseau.

Direction générale de l'Intendance.

Directeur général	Intendant général de 1re classe Le Coguiec.
Adjoint au Directeur	Intendant militaire de 1re classe Carrié.
Chef de Cabinet	Intendant militaire de 3e classe Weill.
Sous-Directeur de la solde	Intendant militaire de 1re classe Bouché.
Sous-Directeur de l'Habillement	Intendant militaire de 1re classe Galtier.
Sous-Directeur des Subsistances	Intendant militaire de 2e classe Charon.
Sous-Directeur des Pensions et Réquisitions	Intendant militaire de 3e classe Malbec,

Direction du Service de Santé.

Directeur .... Médecin-Colonel Debenedetti.
Adjoint au Directeur.................................. Médecin Lieutenant-Colonel Morel.

Direction des Troupes coloniales.

Directeur .... Général Ingold.
Adjoint au Directeur.................................. Lieutenant-Colonel Verdier.

Direction des Personnels civils.

Directeur .... M. Régnier.
Chef de Service.................................. M. Segard.
Sous-Directeur .... M. Troude.
Sous-Directeur .... M. Bernède.

Direction du Contrôle, du Budget et du Contentieux.

Directeur .... Contrôleur général Le Hénaf.

Direction de la Justice militaire.

Directeur général de la Justice militaire.. P. I. Colonel Turpault.
Sous-Directeur de la Justice militaire.... Colonel Poupart.

Service social de l'Armée.

Chef des Services sociaux régionaux.... Colonel Campana.

Commandement de la Gendarmerie.

Commandant la Gendarmerie.............. Colonel Meunier.
Chef de Cabinet............................ Lieutenant-Colonel Viguier.
Adjoint au Chef de Cabinet.............. Lieutenant Truchot.

MINISTÈRE DU RAVITAILLEMENT.

Directeur à l'Administration centrale (rattaché au Cabinet du Ministre)........ M. Dulin.

Secrétaire général du Ravitaillement...... M. Mine.

Cabinet.

Chef de Cabinet (chargé des questions générales) .... M. Chouard.

Chargé de mission......................... M. Morenne.

Chef du Service de l'Épuration et des Recherches sur le commerce avec l'ennemi. M. Shilling.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS.

Directeur des voies navigables............	M. PELETIER, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

MINISTÈRE DE L'INFORMATION.

Sous-Direction de la presse de Paris et de province	M. COLIN.
Direction des Informations : 27, rue du Mont-Thabor (Tél. : Opéra 80-93).	
Directeur	M. Marcel KOCH (Opéra 45-31).
Sous-Directeur des Informations métropolitaines	M. André TUNIS.
Sous-Direction de la Documentation......	M. Jean-Louis BRILHAC.
Sous-Directeur des Services étrangers, 6, rue François-Ier..................	M. Jean BOTROT (Élysées 24-13).
Sous-Directeur de la Presse étrangère, 24, boulevard des Capucines...........	M. André LAGUERRE (Opéra 86-65 et 03-70 à 72).
Chef du Service des Écoutes radio-électriques, 100, rue Richelieu................	Mme de KERGUELEN (Richelieu 81-55).
Chef du Bureau militaire d'Information, 104, avenue des Champs-Élysées........	Colonel CHASSIN (Élysées 08-25 et 06-53).
Chef du Service de presse aux Armées..	Chef d'Escadron BARLONE.

LISTE
DES COMMISSAIRES RÉGIONAUX ET PRÉFETS DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Angers.

Commissaire : M. Savary.

Préfet : Indre-et-Loire .... M. Vivier.
— Loire-Inférieure .... M. Vincent.
— Maine-et-Loire .... M. Duperrier.
— Mayenne .... M. Fourré-Cerneray.
— Sarthe .... M. Coste.

Bordeaux.

Commissaire : M. Cusin.

Préfet : Basses-Pyrénées .... M. Baylot.
— Gironde .... M. Coursin.
— Landes .... M. Phalempin.

Châlons-sur-Marne.

Commissaire M. Grégoire.

Préfet : Aube .... M. Petitbon.
— Haute-Marne .... M. Régnier.
— Marne .... M. Jammes.

Clermont-Ferrand.

Commissaire : Docteur Ingrand.

Préfet : Allier .... M. Fleury.
— Cantal .... M. Roland.
— Haute-Loire .... M. Charbonnier.
— Puy-de-Dôme .... M. Sauvanet.

Dijon.

Commissaire : M. Bouhey. — M. Mairey assure l'intérim.

Préfet : Belfort .... M. Laumet.
— Côte-d'Or .... M. Jouany.
— Haute-Saône .... M. Thomassin.
— Jura .... M. Lhuillier.
— Nièvre .... M. Jacquin.
— Saône-et-Loire .... M. Drevon.
— Yonne .... M. Gibaud.
— Doubs .... M. Dumont.

Laon.

Commissaire : M. Pene.

Préfet : Aisne .... M. Tomasini.
— Ardennes .... M. Rastel.
— Oise .... M. Perony.
— Somme .... M. Cornut-Gentille.

Lille.

Commissaire : M. Closon.

Préfet : Nord .... M. Verlonne.
— Pas-de-Calais .... M. Ancel.

Limoges.

Commissaire : M. Boursicot.

Préfet : Corrèze .... M. Chantalauze.
— Creuse .... M. Castaing.
— Dordogne .... M. Roux.
— Haute-Vienne .... M. Chaintron.
— Indre .... M. Laporte.

Lyon.

Commissaire : M. Farge.

Préfet : Ain .... M. Blanchard.
— Ardèche .... M. Pissère.
— Drôme .... M. Coudor.
— Haute-Savoie .... M. Revillard.
— Isère .... M. Régnier.
— Loire .... M. Monjauvis.
— Rhône .... M. Longchambon.
— Savoie .... M. Monnier.

Marseille.

Commissaire : M. Haag.

Préfet : Alpes-Maritimes .... M. Escande.
— Bouches-du-Rhône .... M. Veyren.
— Marseille-Ville .... M. Massenet.
— Basses-Alpes .... M. Orliac.
— Hautes-Alpes .... M. Pascal.
— Var .... M. Sarie.
— Vaucluse .... M. Charvet.

Corse.

Préfet .... M. Moris.

Montpellier.

Commissaire : M. Bounin.

Préfet : Aude .... M. Augé.
— Aveyron .... M. Pépin.
— Gard .... M. Paganelli.
— Hérault .... M. A. Weiss.
— Lozère .... M. Cordes.
— Pyrénées-Orientales .... M. Latscha.

Nancy.

Commissaire : M. Challey-Bert.

Préfet : Meurthe-et-Moselle .... M. Blache.
— Meuse .... M. Morel.
— Vosges .... M. Parisot.

Orléans.

Commissaire : M. André Mars.

Préfet : Cher .... M. Sarrien.
— Eure-et-Loir .... M. Chadel.
— Loir-et-Cher .... M. Delaunay.
— Loiret .... M. Lanquetin.

Poitiers.

Commissaire : M. Schuhler.

Préfet :	Charente	M. Garnier.
—	Charente-Maritime	M. Verneuil.
—	Deux-Sèvres	M. Hudeley.
—	Vendée	M. Martin.
—	Vienne	M. Trémeaud.

Rennes.

Commissaire : M. Le Gorgeu.

Préfet :	Côtes-du-Nord	M. Gamblin.
—	Finistère	M. Leconte.
—	Ille-et-Vilaine	M. Vigier.
—	Morbihan	M. Onfroy.

Rouen.

Commissaire : M. Bourdeau de Fontenay.

Préfet :	Calvados	M. Daures.
—	Eure	M. Cornu.
—	Manche	M. Lebas.
—	Orne	M. Lecuyer.
—	Seine-Inférieure	M. Moyon.

Toulouse.

Commissaire : M. Cassou.

Préfet :	Ariège	M. de Nattes.
—	Gers	M. Dechriste.
—	Haute-Garonne	M. Vernet.
—	Hautes-Pyrénées	M. Poggiali.
—	Lot	M. Dumas.
—	Lot-et-Garonne	M. Duvigneau.
—	Tarn	M. Solomiac.
—	Tarn-et-Garonne	M. Rouanet.

Sont, en outre, Préfets avec pouvoirs de Commissaires :

Préfet :	Seine-et-Oise	M. Léonard.
—	Seine-et-Marne	M. Pelletier.
—	Moselle	M. Rebourset.

Strasbourg.

Commissaire : M. Blondel.

Préfet :	Bas-Rhin	M. Haelling.
—	Haut-Rhin	M. Fenlupt.

Algérie.

Gouverneur général : M. Chataigneau.

Préfet :	Alger	M. Périllier.
—	Oran	M. Pompei.
—	Constantine	M. Lastrade-Carbonnel.

TABLE DES MATIÈRES.

Imprimerie Nationale. — J. 501007.